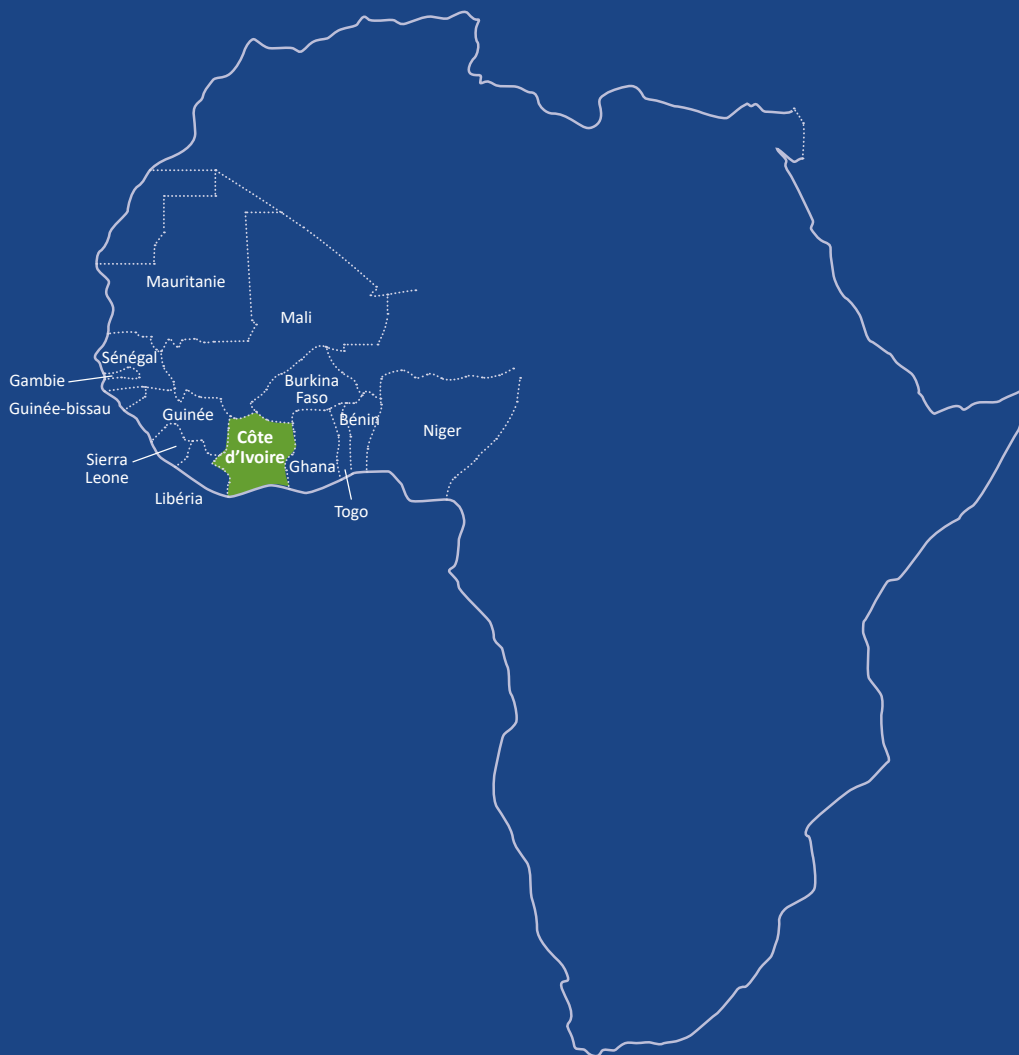


Migration en Côte d'Ivoire: PROFIL NATIONAL 2016



Les opinions exprimées dans ce rapport sont celles des auteurs et ne représentent pas nécessairement celles de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM). Les désignations employées et la présentation des documents dans cet ouvrage n'impliquent pas l'expression par l'OIM d'une quelconque opinion quant au statut juridique d'un pays, d'un territoire, d'une ville ou d'une zone, ou de ses autorités, ou concernant ses frontières ou ses limites.

L'OIM croit profondément que la migration humaine et ordonnée est bénéfique pour les migrants et la société. En tant qu'organisation intergouvernementale, l'OIM agit avec ses partenaires de la communauté internationale afin d'aider à résoudre les problèmes opérationnels que pose la migration ; de faire mieux comprendre quels en sont les enjeux ; d'encourager le développement économique et social grâce à la migration ; et de préserver la dignité humaine et le bien-être des migrants.

Cette publication a été possible grâce au soutien financier de l'Union Européenne et de la CEDEAO, dans le cadre de l'accord de financement du projet Free Movement and Migration (FMM West Africa).

Publié par : Organisation internationale pour les migrations
17, route des Morillons
C.P. 171211 Genève 19
Suisse
Tel. : +41 22 717 9111
Fax : +41 22 798 6150
Courriel : hq@iom.int
Site web : www.iom.int

Cette carte n'est fournie qu'à titre d'illustration. Le trace des frontières et les noms indiqués sur cette carte n'impliquent aucune approbation ou acceptation officielle de la part de l'Organisation internationale pour les migrations.

Cette publication a été publiée sans avoir fait l'objet d'une édition officielle par l'OIM.

© 2020 Organisation internationale pour les migrations (OIM)

Tous droits réservés. Toute reproduction, même partielle de la présente publication est interdite sans autorisation écrite préalable de l'éditeur. Elle ne peut être, ni enregistrée dans un système d'archives, ni transmise par voie électronique ou mécanique, par xérogaphie, par bande magnétique ou autre.

Migration en Côte d'Ivoire:

PROFIL NATIONAL 2016

Souleymane YÉO

Institut d'Ethno-Sociologie
Université Félix Houphouët-Boigny de Cocody, Abidjan

Octobre 2017



Ce projet est conjointement
financé par l'Union
européenne et la CEDEAO



PREFACE



Le profil migratoire est le deuxième du genre, élaboré par le Ministère du Plan et du Développement après celui de 2009. Il s'inscrit dans le cadre du projet « Free Movement of Persons and Migration (FMM) » en Afrique de l'Ouest 2016-2018. Ce projet, financé par l'Union européenne et la CEDEAO, vise à soutenir les États de ladite organisation et la Mauritanie dans la maximisation du développement de la libre circulation des personnes et de la migration en Afrique de l'Ouest. En plus d'être des rapports statistiques, les profils migratoires constituent également des outils d'aide à la prise de décision.

Ce second profil a permis d'analyser les données disponibles et d'évaluer le système de collecte de données sur les migrations qui sont considérées comme une opportunité pour le développement de la Côte d'Ivoire. En effet, le pays fait l'objet d'intenses mouvements migratoires internes et internationaux qui jouent un rôle crucial dans la dynamique démographique et socioéconomique. Premier pays d'immigration en Afrique, la Côte d'Ivoire a accueilli et continue d'accueillir depuis la période coloniale des effectifs importants d'immigrants.

L'intérêt de ce rapport est de permettre aux planificateurs de disposer d'informations fiables sur la migration en Côte d'Ivoire et ses enjeux afin de faciliter la prise en compte systématique de ce paradigme dans la planification du développement et d'aboutir à la formulation d'une stratégie nationale de gestion des migrations.

Ce travail est le fruit de l'engagement de toutes les parties prenantes qui, sous le leadership de l'Office National de la Population (ONP), ont su harmoniser leurs efforts et leurs synergies au service de la Côte d'Ivoire. Qu'elles en soient toutes vivement félicitées. Je tiens aussi à remercier l'Union européenne et la CEDEAO pour leur soutien financier à la réalisation de cette étude et le Bureau Pays de l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM) pour son appui technique.

Je formule le vœu que les résultats et les recommandations contenus dans ce rapport contribueront à renforcer l'efficacité de l'action publique pour accélérer la marche de notre pays vers l'émergence et améliorer le bien-être des populations conformément à la vision de Son Excellence Monsieur Alassane OUATTARA, Président de la République de Côte d'Ivoire.



Nialé KABA

Le Ministre du Plan et du Développement

AVANT-PROPOS



La Côte d'Ivoire est historiquement reconnue comme étant un pays accueillant beaucoup de migrants en provenance du monde entier et en majorité des pays de la sous-région ouest-africaine. Cette migration est en général une migration de travail.

Dans un contexte de mondialisation et d'intégration économique et de quête d'émergence, le Gouvernement entend accorder une attention particulière à la problématique de la migration.

C'est dans ce cadre qu'en 2009, une étude du profil migratoire de la Côte d'Ivoire a été réalisée avec le concours de l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM). Cette étude a permis de dresser un état des lieux du phénomène. Depuis lors, la Côte d'Ivoire a vécu d'importantes transformations politiques et économiques qui ont engendré des flux migratoires importants. Ceux-ci incitent à poursuivre la réflexion sur les effets et les apports des multiples facettes de la migration au développement du pays et de la sous-région dans son ensemble. C'est dans ce contexte que le Gouvernement à travers le Ministère du Plan et du Développement a décidé d'actualiser le profil migratoire de la Côte d'Ivoire avec le soutien financier de l'Union européenne et la CEDEAO.

Le présent Profil migratoire tente d'innover en accordant une place aux données de la recherche académique d'une part et, d'autre part, à la spécificité de la Côte d'Ivoire en tant que pays d'immigration avec tous les enjeux liés.

La mise à jour de ce profil migratoire 2016 de la Côte d'Ivoire a été effectuée de façon participative et a impliqué, outre l'ONP, l'Institut National de la Statistique (INS), l'Office National d'Identification (ONI), l'Institut d'Ethno Sociologie de l'Université Félix Houphouët Boigny d'Abidjan, le Ministère des Affaires Étrangères, le Ministère de l'Intégration Africaine et des Ivoiriens de l'Extérieur, le Service d'Aide et d'Assistance aux Réfugiés et Apatrides (SAARA) et l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM).

Ma gratitude et mes remerciements vont à l'endroit des responsables et des experts de l'ensemble de ces structures, parties prenantes, qui par leurs contributions multiples ont facilité l'élaboration de ce document.

J'invite donc tous les acteurs à s'appropriier le contenu de ce document et d'en tenir compte dans leurs différentes actions en faveur du développement.



Dr. HININ Moustapha
Le Directeur Général

TABLE DES MATIERES

Preface	iii
Avant-propos	v
Liste des tableaux	ix
Liste des graphiques	x
Liste des sigles et abréviations	xi
Résumé exécutif	1
Introduction	11
Partie 1 : Les déterminants des migrations en Côte d'ivoire	15
1.1. Vocation à la centralité	16
1.2. Conjonction d'éléments issus d'une nature variée et généreuse	21
1.3. Perméabilité socioculturelle des populations autochtones / nationales	23
1.4. Héritage des trois décennies de stabilité politique	25
Partie 2 : Types, tendances et dynamiques des migrations en Côte d'Ivoire	27
2.1. Migrations internes : volume, flux, répartition et caractéristiques des migrations et des migrants	28
2.2. Migrations internationales : volume, flux, tendances, caractéristiques	38
2.3. Population étrangère	44
2.4. Émigration des ivoiriens	48
2.5. Diaspora ivoirienne	49
2.6. Apatrides	53
2.7. Réfugiés et demandeurs d'asile	54
2.8. Réfugiés et rapatriés ivoiriens	57
2.9. Déplacés internes des crises sociopolitiques de 2002 et 2010	60
Partie 3 : Effets de la migration en Côte d'Ivoire	63
3.1. Migration, développement humain et pression sur les équipements sociaux de base	63
Partie 4 : Gouvernance de la migration	75
4.1. Politiques migratoires	75
4.2. Législation en matière de protection des migrants	81
4.3. Structures de gestion de la migration	93
4.4. Coopérations régionales et internationales	98

Partie 5 : Enjeux du système migratoire ivoirien	103
5.1. Paradoxe de la filière ivoirienne de la migration irrégulière.....	103
5.2. Politique migratoire et modèle d'intégration des étrangers en question	109
5.3. Question épineuse du foncier rural et de la transhumance	120
 Conclusion et recommandations.....	127
 Bibliographie.....	131
 Annexe	137

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Proportion des migrants internes par opérations réalisées en Côte d'Ivoire depuis 1975.....	29
Tableau 2 : Effectif total des migrants et migrants internes selon le sexe	31
Tableau 3 : Répartition des migrants internes par milieu de résidence selon le sexe	33
Tableau 4 : Répartition des migrants internes et de la population de 6 ans et plus par niveau d'instruction selon le sexe	34
Tableau 5 : Répartition des migrants internes selon la situation matrimoniale et le sexe	35
Tableau 6 : Tableau de répartition des migrants internes par ethnie et par nationalité	36
Tableau 7 : Répartition des migrants internationaux selon le pays de provenance.....	38
Tableau 8 : Répartition de l'ensemble des immigrants par milieu de résidence selon le sexe.....	39
Tableau 9 : Répartition des migrants internationaux par statut matrimonial selon le sexe.....	42
Tableau 10 : Répartition des migrants internationaux par niveau d'instruction selon le sexe	43
Tableau 11 : Répartition des migrants internationaux par activité économique selon le sexe	44
Tableau 12 : Évolution de la population étrangère en Côte d'Ivoire.....	45
Tableau 13 : Répartition de la population étrangère par nationalité selon le sexe en 1998 et en 2014	46
Tableau 14 : Répartition de la population étrangère en Côte d'Ivoire par pays de provenance de 1975 à 2014.....	47
Tableau 15 : Distribution par niveau d'éducation des personnes nées en Côte d'Ivoire résidant dans les principaux pays d'accueil de l'OCDE	51
Tableau 16 : Utilisation des fonds transférés par la diaspora	52
Tableau 17 : Effectif des réfugiés en Côte d'Ivoire par nationalité	56
Tableau 18 : Répartition des réfugiés ivoiriens en Afrique et hors Afrique	58
Tableau 19 : Effectif des personnes ayant effectué des déplacements sur le territoire	62
Tableau 20 : Répartition de la population active en 2008 par secteur d'activité, en pourcentage.....	66
Tableau 21 : Répartition des migrants internationaux par activité économique selon le sexe	67

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 1 : Indices de sortie et de rétention des régions.....	30
Graphique 2 : La répartition des migrants internes et des non migrants selon l'âge	32
Graphique 3 : Proportion des migrants internes selon le niveau d'instruction en 2014.....	34
Graphique 4 : Pyramide des âges des immigrants.....	40
Graphique 5 : Répartition des immigrants par région	41

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

AGEPE	Agence d'Etudes et de Promotion de l'Emploi
AEF	Afrique Equatoriale Française
AOF	Afrique Occidentale Française
BUNAP	Bureau National de la Population
CDVR	Commission Dialogue, Vérité et Réconciliation
CEDEAO	Communauté Economique des États de l'Afrique de l'Ouest
CIM	Comité interministériel
CNDHCI	Commission Nationale des Droits de l'Homme de Côte d'Ivoire
CNE	Commission Nationale d'Eligibilité au statut de réfugié
CNE	Commission Nationale d'Enquête
CNLS	Conseil National de Lutte contre le Sida
CNO	Centre-Nord-Ouest
CNS	Comité National de Surveillance des Actions de Lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants
CODESRIA	Conseil pour le Développement de la Recherche en Sciences Sociales en Afrique
CONARIV	Commission Nationale pour la Réconciliation et l'Indemnisation des Victimes
CSE	Cellule Spéciale d'Enquête
CSEI	Cellule Spéciale d'Enquête et d'Instruction
DAFEXIS	Direction des Affaires Economiques Extérieures de l'Intégration Sous Régionale
DGIE	Direction Générale des Ivoiriens de l'Extérieur
DIE	Direction des Ivoiriens de l'Extérieur
DRC	Danish Refugee Council
DSRP	Document Stratégique de Réduction de la Pauvreté
DST	Direction de la Surveillance du Territoire
EIMU	Enquête Ivoirienne sur les Migrations et l'Urbanisation

ENSESI	Enquête Nationale sur la Situation de l'Emploi et du Secteur Informel
ENSETE	Enquête Nationale sur la Situation de l'Emploi et du Travail des Enfants
ENV	Enquête Niveau de Vie
FPI	Front Populaire Ivoirien
GMA	Grands Moulins d'Abidjan
HCR	Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
ICI	Initiative Cacao International
IDH	Indice de Développement Humain
IDVG	Identification des Victimes de Guerre
INS	Institut National de la Statistique
NEPAD	Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique
NTIC	Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
OIM	Organisation internationale pour les migrations
OIT	Organisation internationale du Travail
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
OMOCI	Office de la Main d'Œuvre de Côte d'Ivoire
ONI	Office National d'Identification
ONP	Office National de la Population
ONUCI	Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire
OUA	Organisation de l'Unité Africaine
PAP	Projet d'Aménagements Pastoraux
PDCI	Parti Démocratique de Côte d'Ivoire
PDI	Personne Déplacée Interne
PDI-FAC	Personnes déplacées Internes (PDI) et des Familles d'Accueil
PIB	Produit Intérieur Brut
PNCS	Programme National de Cohésion Sociale
PNP	Politique Nationale de Population
PPTTE	Pays Pauvres Très Endettés
RDA	Rassemblement Démocratique Africain

RDR	Rassemblement Des Républicains
REPCI	Rapport national sur l'État et le devenir de la Population de la Côte d'Ivoire
RFI	Radio France International
RGP	Recensement Général de la Population
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
SAARA	Service d'Aide et d'Assistance aux Réfugiés et Apatrides
SIAMO	Syndicat Interprofessionnel d'Acheminement de la Main d'Œuvre
SIR	Société Ivoirienne de Raffinage
SLNG	Service de Liaison des Nations Unies avec les Organisations non-gouvernementales
SODEPRA	Société pour le Développement des Productions Animales
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
UNICEF	Organisation des Nations Unies pour l'Enfance
VIH	Virus d'Immunodéficience Humaine

Carte 1 : Situation géographique de la Côte d'Ivoire



Source: CINTIG, 2012.

Note: Cette carte n'est fournie qu'à titre d'illustration. Le tracé des frontières et les noms indiqués sur cette carte n'impliquent aucune approbation ou acceptation officielle de la part de l'Organisation internationale pour les migrations.

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Le profil migratoire vise à mettre en lumière les facteurs des migrations sous toutes leurs formes, les caractéristiques des migrants internes et externes, les effets de toutes formes de migration, les politiques migratoires et les enjeux des migrations en Côte d'Ivoire depuis l'époque coloniale.

Il s'articule autour de cinq parties. La Partie 1 expose les déterminants qui ont concouru à faire du pays le théâtre d'intenses mouvements migratoires. La Partie 2 présente en détail les statistiques relatives aux différentes formes de ces migrations. Quant à la partie 3 du rapport, elle fait l'analyse des effets induits par les flux migratoires. La Partie 4 fait l'état des lieux de la gestion et de la gouvernance de la migration. La cinquième et dernière partie du rapport met en relief les principaux enjeux du système migratoire.

Les caractéristiques de la migration en Côte d'Ivoire se présentent comme suit :

Les migrations internes

Bien qu'en baisse par rapport à 1998 (74,5 %), les migrations internes restent dans l'ensemble très intenses en 2014 (67,1 %). Les migrations impliquent plus les femmes (52,1 %) que les hommes (49,8 %) pour les destinations urbaines mais cette tendance s'inverse pour les destinations rurales (51,1 % pour les hommes contre 48,9 % pour les femmes).

Pour les autres caractéristiques, les migrants internes se particularisent par leur jeunesse : 80,3 % d'entre eux sont âgés de 20 à 34 ans dont 33,3 % de femmes et 47 % d'hommes. (RGPH, 2014). Par ailleurs, près de la moitié (46,1 %) des migrants internes n'ont aucun niveau d'instruction avec 53,1% pour les femmes et 38,9 % pour les hommes.

Concernant le statut matrimonial, 44 % des migrants internes sont des célibataires avec une prédominance chez les hommes 49,5 % contre 38,5 % chez les femmes.

Par rapport à l'appartenance ethnique, les Akan migrent le plus avec 39,5% suivis respectivement des Gur 17,2 %, des Mandé du Nord 14,5 %, des Krou 12,1 % et des Mandé du Sud 7,6 %.

Les migrations externes

De l'analyse des données du RGPH 2014, il ressort l'effectif des migrants externes en 2014 s'élève à 2 290 700 soit 10,10 % de la population totale, avec une majorité d'homme (57,7 %) par rapport aux femmes (42,2 %).

Pour ce qui est du milieu de résidence, 54 % résident en milieu rural contre 46 % en milieu urbain.

Par pays de provenance, 61,5 % des migrants externes viennent du Burkina Faso, 17,4 % du Mali, 4,7 % de la Guinée et 4 % du Niger. Ainsi, ces quatre pays à eux seuls rassemblent le plus grand nombre de ressortissants (91,6 %) en Côte d'Ivoire. Cela explique la forte représentation des immigrants provenant de l'espace CEDEAO en Côte d'Ivoire (98,8 %).

S'agissant de leur situation matrimoniale, contrairement aux migrants internes où les célibataires dominent (44 %), les migrants internationaux dans l'ensemble sont mariés (54,39 %).

Concernant le niveau d'instruction, il ressort que 76,08 % des migrants externes n'ont aucun niveau avec une proportion de 80,3 % pour le sexe féminin contre 72,92 % pour le sexe masculin.

Pour les activités économiques, 54,1 % des migrants sont des travailleurs indépendants (58,6 % d'hommes contre 39,4 % de femmes) ; 19,8 % exercent comme des aides familiales (17,2 % d'hommes contre 28,2 % de femmes).

La population étrangère en Côte d'Ivoire

En 2014, les étrangers résidant en Côte d'Ivoire avaient un effectif de 5 490 222 soit 24,2 % de la population totale (22 671 331 habitants). Cette population comporte 51,90 % d'hommes contre 48,10 % de femmes. (RGPH, 2014)

La répartition suivant le pays d'origine indique que le Burkina Faso (64,7 %) vient largement en tête suivi de très loin par le Mali (19,2%), la Guinée (4,5 %), le Togo (2,3 %), le Bénin (2,2 %), le Ghana (1,8 %), le Nigeria (1,5 %), le Sénégal (0,6 %), la Mauritanie (0,2 %), les autres ressortissants d'Afrique (3,5 %) et les non ressortissants d'Afrique (0,5 %).

Au décompte, les ressortissants des États de l'Afrique de l'Ouest largement majoritaires font de l'immigration en Côte d'Ivoire une migration régionale facilitée par l'appartenance commune à la CEDEAO.

L'étude a permis de répertorier six types de migrants :

Les émigrés ivoiriens

À défaut d'une véritable étude sur les émigrés, diverses sources donnent des estimations des effectifs des émigrés. Ainsi, pour le Conseil Danois des Réfugiés (DRC), cette population est estimée à 176 692 sur la période 1995-2005. Le nombre des émigrés ivoiriens en 2008 est estimé à 62 649 selon l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) et à 240 900 selon la base des registres consulaires de la Direction des Ivoiriens de l'Extérieur (DIE). Les principaux pays d'accueil sont la France (51 %), en tête, suivie de l'Italie et des États-Unis à égalité de pourcentage (15 %).

La diaspora ivoirienne

Elle est estimée à plus d'un million de personnes selon l'Organisation des Nations Unies en 2015 répartie pour la plupart dans les pays de l'OCDE et de l'Afrique.

Cette diaspora a transféré selon l'OCDE 346 millions de dollars É.-U. en 2016 soit moins de 1% du PIB de la Côte d'Ivoire comme établi en 2008 par une première étude faite par la Banque mondiale. Les fonds transférés contribuent essentiellement à entretenir les familles en nourriture à hauteur de 62 %.

En ce qui concerne les migrations forcées, elles se catégorisent en deux groupes :

- Les réfugiés et exilés ivoiriens à l'étranger ;
- Les déplacés internes et externes des crises sociopolitiques de 2002 et 2010.

En ce qui concerne les réfugiés et exilés ivoiriens à l'étranger, il est à noter que le pays comptait 50 916 de ses ressortissants réfugiés ou exilés à travers le monde jusqu'en 2016. Selon le HCR en 2015, 39 139 de ces personnes résidaient en Afrique contre 11 777 hors du continent africain. De 126 026 en 2001, le nombre de réfugiés, suite à la crise politico-militaire, chute à 24 900 en 2008.

Quant aux déplacés internes et externes des crises sociopolitiques de 2002 et 2010, en dehors de leur région de résidence, leur nombre a évolué de 38 000 personnes en 2004 à 519 000 personnes en 2009 pour atteindre 1 000 000 de personnes en 2010 pour les déplacés internes. Abidjan avec 700 000 personnes et la région de l’Ouest dans son ensemble avec 150 000 personnes enregistrées, ont constitué les principales zones d’accueil.

Concernant les déplacés externes, leur effectif a connu son maximum en 2010 avec la crise post-électorale. En effet, ce sont 182 000 personnes qui ont quitté le pays dont 156 000 pour le Libéria voisin.

Les rapatriés ivoiriens

Avec le retour d’une relative stabilité, ce sont 59 534 personnes qui ont volontairement accepté d’être rapatriées par le HCR entre 2011 et 2016.

Les apatrides

La question de l’apatridie est une réalité en Côte d’Ivoire. Selon le gouvernement ivoirien, on dénombre 700 000 apatrides ou personnes à risque d’apatridie. Pour pallier ce phénomène, le gouvernement a ratifié en 2013 deux conventions.

Les effets de la migration

Le nombre d’immigrés conjugué avec l’effectif des nationaux n’est pas sans effet sur l’espace et la société. On assiste de plus en plus à un dépassement des capacités des équipements sociaux de base, à la dégradation du couvert forestier et du cadre urbain. L’ensemble de ces problèmes, aussi bien en milieu rural qu’en milieu urbain, fragilise la cohésion sociale par les conflits intercommunautaires.

La gouvernance de la migration

La gouvernance de la migration en Côte d’Ivoire reste paradoxalement marquée par l’absence d’une politique migratoire expressément élaborée en dépit de la longue histoire de l’immigration qui est passée par quatre phases (politique de coercition entre 1928 et 1946, politique de volontariat entre 1946 et 1958, politique libérale de 1960 à 1990 et politique restrictive à partir de 1990). En lieu et place de cette politique migratoire, la Côte d’Ivoire a mis en œuvre une politique attractive de recrutement de main-d’œuvre à l’extérieur qui soulève aujourd’hui toutes les difficultés à appliquer une politique de contrôle

à tendance restrictive amorcée depuis 1990. Elle a également mis en place des structures spécialisées chargées de la gouvernance de la migration :

- (i) Les structures régaliennes d'initiative en matière de politique migratoire interne et externe sont compétentes non seulement dans la gestion des immigrés et des étrangers, mais aussi et surtout dans les initiatives de projet de loi sur l'immigration ;
- (ii) Les structures de suivi à compétence externe chargées de l'affichage à l'extérieur des politiques en matière d'immigration devant être en conformité avec les normes internationales et les exigences des traités régionaux signés ;
- (iii) Les structures d'exécution, de contrôle et de suivi à compétence interne centrées essentiellement sur les problèmes de sécurité pouvant découler d'une immigration très libérale propre à la Côte d'Ivoire ;
- (iv) Les structures de production de données sur les migrations œuvrant dans la collecte de données quantitatives mais aussi qualitatives en vue de soutenir les politiques migratoires ;
- (v) Les structures de planification de la migration avec pour mission essentielle d'amener à une prise en compte des variables démographiques dont la migration dans toutes les politiques nationales sectorielles de développement.

Les coopérations régionales et internationales

En ce qui concerne les coopérations internationales, si la Côte d'Ivoire ne marque pas d'enthousiasme dans les signatures de ratification des conventions et protocoles, elle développe, par contre, un dynamisme dans les protocoles de la libre circulation des biens et des personnes au sein des institutions d'intégration régionale (Conseil de l'Entente, CEDEAO et UEMOA). Il ne pouvait en être autrement au vu de son statut de premier pays d'immigration dans la région Ouest-africaine. La libre circulation des personnes et l'exercice d'une activité économique sans discrimination relèvent d'une longue tradition commencée au début de l'économie de plantation pendant la période coloniale.

Au chapitre des droits de l'homme ou droits des migrants, la Côte d'Ivoire a ratifié les textes généraux comportant des clauses sur les migrations à savoir la Déclaration universelle des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies de 1948 et la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples de 1981/1986.

Toutefois, il convient de noter la réserve de la Côte d'Ivoire pour la Convention internationale de l'Organisation des Nations Unies sur la protection de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille de 1990 et la Convention 97 et ses recommandations de 1949 sur la condition de travail des migrants. Mais elle n'enfreint pas particulièrement les principes qui étaient antérieurement appliqués dans les textes coloniaux et aujourd'hui dans les conventions de main d'œuvre signées juste après l'indépendance sans oublier ses propres codes et les conventions de travail.

Les enjeux des migrations

Les enjeux réfèrent ici aux lourdeurs qui pèsent sur le système migratoire de la Côte d'Ivoire et dont l'absence de solutions hypothèque durablement l'économie et la société ivoiriennes.

Le premier enjeu a trait à un paradoxe : le développement d'une filière ivoirienne de la migration irrégulière. Cette nouvelle réalité observée depuis 2015, voit de nombreux jeunes, garçons comme filles, emprunter le chemin de la clandestinité pour rejoindre l'Europe. En dépit de la guerre des chiffres sur la nationalité des concernés, on ne saurait comprendre ce mouvement à un moment où la Côte d'Ivoire connaît une reprise économique et un relatif climat de paix après la crise post-électorale de 2010. Même si ces mouvements défraient les chroniques, on ne peut pas dire que la Côte d'Ivoire est en train de passer d'un statut de pays d'immigration à celui d'un pays d'émigration. Toutefois, il y a à craindre que le territoire ivoirien ne devienne la plaque tournante Ouest-africaine de la migration irrégulière en direction de l'Europe.

La politique d'immigration et le modèle d'intégration

Sur la question de l'existence d'une politique d'immigration explicitement élaborée en Côte d'Ivoire d'une part et de l'existence d'un modèle d'intégration des immigrés et étrangers d'autre part, on pourrait répondre à la première par la négative. Concernant la politique d'intégration, elle se limite à la cohabitation simple et non à la fusion réelle des peuples Ouest-africains. La politique d'approvisionnement en main-d'œuvre immigrée aussi efficace qu'elle soit ne saurait tenir lieu de politique migratoire.

Le foncier rural et la transhumance

Le foncier rural, dans sa version zone forestière au Sud et sa version savane au Nord, fait l'objet de convoitise. La saturation foncière due à l'économie de plantation pour la première et la pression sur l'espace, consécutive aux parcours de l'élevage transhumant pour la seconde, débouchent de façon récurrente sur des conflits intercommunautaires.

Au regard des problèmes identifiés, les recommandations suivantes ont été proposées :

Recommandations à l'endroit de l'État

Le diagnostic a mis l'État et non le gouvernement au cœur des problèmes de la migration. C'est donc à lui de mettre en place en toute souveraineté une Politique Nationale de Migration en vue d'avoir un regard sur les communautés accueillies et les communautés d'accueil et œuvrer à mettre en place tout ce qui pourrait manquer au pays et qui est source de problèmes autant pour lui-même, pour les migrants que pour les pays d'origine. Les recommandations à cet égard portent sur la gestion politique et administrative de la migration et toutes les mesures qui peuvent la faciliter.

(i) Au chapitre de la politique migratoire

- Élaborer une politique migratoire explicite en accord le plus possible avec les textes internationaux et régionaux et la soumettre régulièrement à un suivi/évaluation ;
- Revoir le mode de gestion éclatée de la migration ;
- Systématiser l'enregistrement des migrants aux frontières (mer, air et terre) ivoiriennes ;
- Renforcer le mécanisme d'enregistrement dans les ambassades et consulats des Ivoiriens vivant à l'extérieur.

(ii) Au chapitre de la coopération régionale

- Assurer pleinement le leadership dans la définition d'une politique migratoire régionale Ouest-africaine ;
- Promouvoir en concertation avec les autres pays une plate-forme Ouest-africaine ; d'échange et d'informations sur les mouvements migratoires et les migrants ;

- Amener les autres partenaires des espaces d'intégrations régionales à appliquer les clauses de réciprocité et de subsidiarité pour atténuer la dichotomie pays d'émigration-pays d'immigration.

(iii) Au chapitre de l'immigration irrégulière

- Diversifier et accentuer les campagnes de sensibilisation/information visant à ôter le goût de l'aventure chez les migrants irréguliers ;
- Neutraliser les réseaux d'animation de la migration irrégulière et traquer les responsables en Côte d'Ivoire et dans le monde par toutes les formes de coopération des services.

(iv) Au chapitre de la ratification des instruments internationaux spécifiques à la migration

- Ratifier la Convention n° 97 sur les travailleurs migrants (révisée de 1949) ;
- Ratifier les dispositions complémentaires à la Convention n° 143 sur les travailleurs migrants de 1975 ;
- Ratifier la Convention internationale de l'Organisation des Nations Unies sur la protection de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (1990) ;
- Ratifier le Protocole contre le trafic illicite de migrants des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée ;
- Ratifier le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air ou mer, additionnel à la convention.

(v) Au chapitre de la production de données

- Mettre périodiquement à jour les données sur la migration pour une bonne planification du développement ;
- Faciliter l'accessibilité des données aux chercheurs pour leur contribution à l'élaboration des politiques publiques efficaces.

Recommandations à l'endroit des communautés

La migration dans sa relation binaire met en contact des « accueillants » (autochtones ou nationaux) et des « accueillis » (immigrés, étrangers allochtones ou allogènes). Pour que la migration soit un avantage pour chacun des groupes, il y a nécessité impérieuse d'instaurer un climat de paix et de cohésion sociale. Aussi, doivent-ils :

- Recourir systématiquement au dialogue comme moyen de règlements des différends inter-ethniques ou intercommunautaires ;
- Privilégier les instances et mécanismes locaux de règlement des litiges et conflits.

Recommandations à l'endroit de la société civile

De par son idéal d'indépendance par rapport au pouvoir politique et, conséquemment, de son positionnement entre celui-ci et les communautés, la société civile a pris au cours des dernières années de l'importance dans la gestion de l'État. Avec l'avantage d'être écoutée par toutes les parties, notamment les populations dont elle est l'émanation, la société civile pourrait :

- Jouer pleinement le rôle d'interface ou de relais auprès des populations des mesures gouvernementales en matière de migrations ;
- Sensibiliser la population aux dangers de l'immigration irrégulière par des voies dangereuses comme le désert, la mer et les réseaux et l'hostilité des populations des pays traversés ;
- S'appliquer à trouver des solutions durables aux sempiternels conflits entre agriculteurs et éleveurs transhumants.

INTRODUCTION

« Les profils migratoires sont des outils sous la maîtrise des pays, établis en consultation avec un large éventail de parties prenantes gouvernementales, qui peuvent être utilisés pour renforcer la cohérence de l'action publique, la formulation de politiques fondées sur des données probantes et la prise en compte systématique de la migration dans la planification de développement. » (OIM, 2011).

Le Profil migratoire, en tant que notion et processus d'étude tels que ressortis de la définition ci-dessous, a été initié et proposé par la Commission européenne en 2005 et expérimenté en 2006 avec l'Équateur et le Sénégal. Étendu par la suite à une quarantaine de pays à travers le monde, il a fini par s'imposer aujourd'hui comme une approche dans la formulation de politiques publiques migratoires.

La Côte d'Ivoire, pour sa part est à l'élaboration de son second profil après celui de 2009.

Contexte des migrations en Côte d'Ivoire

Au regard des statistiques et des faits qui projettent le pays au-devant de l'actualité, il est notoirement reconnu que la Côte d'Ivoire a pendant de longues années été le théâtre d'importants mouvements migratoires, tant internes qu'externes. Si ces derniers plongent leurs racines du XIV^e au XVIII^e siècle dans les vagues de migrations de peuples à l'origine du peuplement de la Côte d'Ivoire, ils sont, pour ce qui est de la période moderne, d'abord le fait de l'administration coloniale qui les a initiés et développés avant que les autorités nationales ne les prolongent et les amplifient à l'indépendance du pays. L'approvisionnement en main-d'œuvre tour à tour du territoire colonial pour l'économie de plantation et du pays pour son développement économique a toujours justifié les mesures incitatives de ces migrations.

Face à ce constat d'un pays où les migrations sont devenues structurelles autant pour l'économie que la société, sans compter les conséquences diverses générées, il est surprenant de constater que les études et les recherches de dimension nationale ne sont pas aussi régulières, nombreuses et variées comparées à l'importance du phénomène. En effet, les données à des fins de connaissance du phénomène et d'efficacité de bonnes politiques publiques, sont lacunaires. À ce jour, la seule étude de dimension nationale, l'enquête sur

les migrations et l'urbanisation effectuée en 1993 au sein d'un réseau Ouest-africain, constitue la seule source de données fiables, les autres n'étant que des compilations faites à partir des différents recensements démographiques, encore que la périodicité intercensitaire de dix ans n'est pas toujours respectée.

Objectifs du Profil migratoire

L'élaboration du « Profil migratoire », initiée par le gouvernement avec le soutien et l'appui important des partenaires au développement comme l'Union européenne et la CEDEAO, apparaît donc ici comme une tentative de réponse à cette situation de manque d'analyse approfondie. Sans qu'il soit exactement une reprise ou une actualisation de celui de 2009, le présent Profil migratoire tente d'innover en accordant une place aux données de la recherche académique d'une part et, d'autre part, à la spécificité de la Côte d'Ivoire en tant que pays d'immigration avec tous les enjeux liés. De cette ouverture du profil classique tel que défini par l'OIM (2012) provient l'allure du document exposant les données quantitatives qui trouvent en partie leur explication dans des analyses qualitatives.

Démarche méthodologique

La démarche méthodologique a reposé sur l'analyse documentaire (grille de lecture) complétée et enrichie par des entretiens avec les « sachant » personnes physiques ou morales (guides d'entretien).

Dans la littérature sur les migrations, il y a un foisonnement de monographies portant sur des espaces régionaux réduits limitant des groupes ethniques particuliers ou des activités précises. C'est surtout le fait de la recherche académique (dont les produits sont peu connus des autorités, des institutions internationales et du public). À ces études, généralement qualitatives et plus fréquentes, se trouve la production des institutions spécialisées outillées pour les études quantitatives à grande échelle. Si elles ne sont pas régulières, elles ont par contre l'avantage de couvrir des régions entières (ministères techniques) ou tout le territoire (INS pour les recensements démographiques essentiellement). La bibliographie constituée des recensements démographiques, des ouvrages et articles universitaires mais aussi des rapports des divers spécialistes, rend compte de cette abondante littérature.

La démarche méthodologique a nécessité la conduite de treize entretiens avec les « sachant », des spécialistes exerçant dans les structures nationales et les organisations internationales. Gérant la migration au quotidien, ceux-ci

constituent des mines d'informations qui ne sont pas toujours systématisées. Pour permettre de placer les migrations dans l'actualité cette démarche a également intégré le récit du périple d'un candidat malheureux à la migration en Europe.

Structure du rapport

Les résultats exposés dans leurs aspects quantitatif et qualitatif s'articulent autour de cinq parties. Après avoir exposé les déterminants naturels et culturels qui ont concouru à faire de la Côte d'Ivoire le théâtre d'intenses mouvements migratoires (Partie 1), l'analyse donne en détail les statistiques des différents types de ces migrations (Partie 2). La pression exercée par ces mouvements migratoires ne peut pas être sans effets dans divers domaines. Aussi, les plus en vue comme l'économie, l'environnement et la cohésion sociale ont-ils été analysés (Partie 3). Mais faut-il encore que les flux migratoires et les effets induits soient maîtrisés par une gestion gouvernementale cohérente et respectueuse des normes internationales et régionales ratifiées, d'où le problème de la gouvernance (Partie 4). Quelles que soient les politiques appliquées pendant près d'un siècle d'attraction migratoire si on situe son commencement au début des années 1920, il y a des préoccupations qui ont fini par constituer des défis à relever pour anticiper à terme sur les problèmes. Le paradoxe de la migration irrégulière, l'absence d'une politique migratoire, le mode de cohabitation séparée des communautés autochtones et étrangères, et l'hydre du foncier rural et de la transhumance sont les principaux enjeux examinés (Partie 5).

PARTIE I : LES DÉTERMINANTS DES MIGRATIONS EN CÔTE D'IVOIRE

La Côte d'Ivoire, aussi bien dans sa dénomination que sa délimitation territoriale fût sous l'emprise de l'hégémonie européenne du XIXe siècle. Dans la course à l'occupation de contrées jusque-là non représentées sur les cartes géographiques de l'époque, la France face à ses concurrents, avait fini par étendre son autorité sur cette zone qu'elle érigea en colonie autonome le 10 mars 1893 et en fixa les frontières connues de nos jours. Ainsi, à l'indépendance qui survint le 7 août 1960, la Côte d'Ivoire s'étend sur une superficie de 322 463 km² pour une population estimée au dernier recensement démographique de 2014 à 22.671.331 habitants, d'où une densité de 70,30 habits/km². Le quadrilatère qu'elle forme entre le 5e et le 11e degré de latitude Nord et le 3e de longitude Ouest, est limité au Nord par le Burkina Faso et le Mali, au Sud par l'Océan Atlantique, à l'Est par le Ghana et à l'Ouest par la Guinée et le Libéria.

Dans l'explication de l'attraction migratoire de la Côte d'Ivoire sur l'extérieur, et notamment sur les pays de l'Afrique de l'Ouest qui y compte le plus grand nombre de communautés progressivement constituées sur un siècle d'immigration, deux raisons sont avancées : le climat et le sol jugés particulièrement favorables à l'arboriculture et le volontarisme du colonisateur français d'en faire au début du XXe siècle, le territoire-phare de ses possessions dans la sous-région. Sans minimiser l'importance de ces atouts, ce jugement, trop réducteur, mérite d'être nuancé.

Dans la réalité, la position privilégiée jusqu'ici occupée par la Côte d'Ivoire découle de la combinaison de :

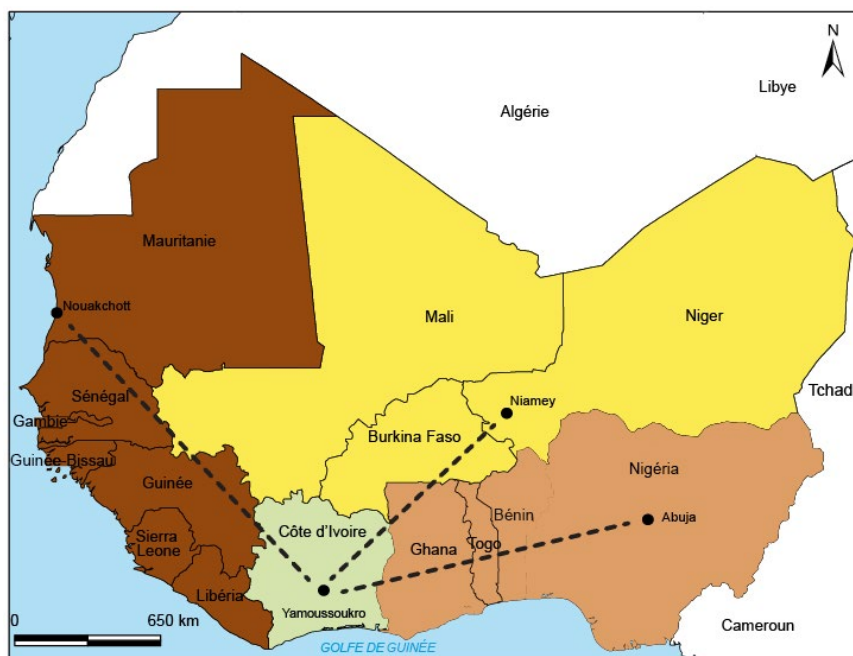
- facteurs naturels : au plan géographique, une position presque centrale en Afrique de l'Ouest et bénéficiant d'une conjonction d'éléments variés et favorables ;
- facteurs culturels : au plan anthropologique, une perméabilité socioculturelle des autochtones / nationaux intériorisée suite au mode de formation des peuples par vagues d'immigration et l'héritage de la stabilité politique au cours des trois premières décennies de l'indépendance.

- ces facteurs, aussi variés que nombreux, pourraient à l'analyse tenir à : (i) la vocation à la centralité, (ii) la conjonction d'éléments issus d'une nature généreuse, (iii) la perméabilité socioculturelle des autochtones, et (iv) l'héritage de trois décennies de stabilité politique.

I.1. Vocation à la centralité

Sur la carte géographique de l'Afrique de l'Ouest, la Côte d'Ivoire occupe une position quasiment centrale. L'essai de découpage (Yeo, 2014) de la région Ouest-africaine en trois zones (Pays Septentrionaux Sahéliens PSS, Pays Méridionaux de l'Est PME et Pays Méridionaux de l'Ouest PMO) tente de traduire cette idée sur la carte 2 (voir encadré, infra).

Carte 2 : Positionnement central de la Côte d'Ivoire par rapport aux zones d'émigration de l'Afrique de l'Ouest



Source : Base de données numériques, LATIG

Conception : YEO S. et réalisation : HAUHOUDOT C., IGT/LATIG, juin 2014



Note: Cette carte n'est fournie qu'à titre d'illustration. Le tracé des frontières et les noms indiqués sur cette carte n'impliquent aucune approbation ou acceptation officielle de la part de l'Organisation internationale pour les migrations.

Encadré 1

Typologie des situations migratoires en Afrique de l'Ouest correspondant à trois entités géographiques (PSS, PME et PMO).

L'idée de centralité repose sur une typologie des situations migratoires en Afrique de l'Ouest correspondant à trois entités géographiques définies en fonction de la position de la Côte d'Ivoire et des motifs d'émigration des ressortissants du pays.

On obtient ainsi trois découpages plus ou moins homogènes :

- Migrations de « survie » des Pays Septentrionaux Sahéliens (PSS) : le Burkina Faso, le Mali et le Niger ;
- Migrations d'exercice de métiers urbains des Pays Méridionaux de l'Est (PME) : le Ghana, le Togo, le Bénin et le Nigéria ;
- Migrations de refuge et de recherche de sécurité physique et économique des Pays Méridionaux de l'Ouest (PMO) : la Guinée, le Libéria, le Sénégal, la Gambie, la Sierra-Léone, la Guinée-Bissau et la Mauritanie.

Source : Souleymane Yeo, 2014.

Par sa situation géographique dans le golfe de Guinée, la Côte d'Ivoire se place presque au point de rupture de la côte rocheuse Ouest qui descend de la Mauritanie et de la plaine côtière et s'étend jusqu'au Nigéria. Dans l'axe septentrional, elle se positionne à vue d'œil au centre à partir d'une ligne horizontale formée par la bande sahélienne du Burkina Faso et du Mali.

Un autre exercice de tracé des lignes qui partent d'Abidjan (capitale économique) ou de Yamoussoukro (capitale politique) vers les capitales des pays situés aux extrémités Nord, Est et Ouest pourrait approcher cette idée de centralité. En effet, à défaut d'une équidistance de Ouagadougou au Nord, de Nouakchott à l'Est et de Lagos ou Abuja à l'Ouest, on peut constater, tout au moins, la centralité géographique de la Côte d'Ivoire.

Cette double configuration spatiale particulière relevée, due au hasard de la nature, va épouser une autre centralité, celle des voies de communication qui est l'œuvre cette fois-ci de l'action humaine.

La même carte géographique de l'Afrique de l'Ouest observée à partir d'Abidjan, ancienne capitale politique et toujours poumon économique de la Côte d'Ivoire, se présente comme le point de convergence des voies de communication. En effet, Abidjan constitue un carrefour d'où partent et arrivent les routes et les liaisons aériennes.

Pour les voies terrestres, une route bitumée dont 250 km d'autoroute, part d'Abidjan, traverse la ville frontalière de Ouangolodougou en direction des pays Septentrionaux Sahéliens (PSS). À partir de cette fourche, le Burkina Faso est desservi par Ouagadougou et le Mali par Bamako. Le Niger, ayant des frontières communes avec ces deux pays, bénéficie de cette dynamique bien qu'il ne soit pas limitrophe de la Côte d'Ivoire. En tout état de cause, l'essentiel

du trafic routier de la Côte d'Ivoire passe par ces trois pays du Nord de l'Afrique de l'Ouest.

D'ailleurs, par coïncidence, ces axes traversent les plus grands centres urbains de chacun des pays :

- pour la Côte d'Ivoire : Yamoussoukro (capitale politique), Bouaké (la deuxième ville) et Ferkessédougou (le seul centre du Nord à avoir un embryon industriel avec une usine de sucre) ;
- pour le Burkina-Faso : Banfora avec son usine de sucre et Bobo-Dioulasso la deuxième ville ;
- pour le Mali : Sikasso, la deuxième ville.

Du côté des Pays Méridionaux de l'Est (PME), deux autres routes bitumées lient la Côte d'Ivoire à son voisin le Ghana. Partant toujours d'Abidjan, la première passe par Abengourou et la seconde qui longe pratiquement la côte passe par Aboisso pour traverser en plus le Ghana voisin, le Togo (Lomé), le Bénin (Cotonou) et le Nigéria (Lagos). La diversité des influences linguistiques de la colonisation occidentale (deux pays anglophones dont le plus peuplé et le plus développé de l'Afrique de l'Ouest et deux pays francophones dont un d'influence allemande avant la Première Guerre mondiale), ajoutée à celles des langues nationales résilientes, impulse à cet axe un dynamisme commercial. Il est à noter particulièrement, la présence des femmes qui, d'Abidjan à Lagos en passant par Accra, Cotonou et Lomé, exploitent les atouts de chacun des pays : le pagne tissé traditionnel « kita » du Ghana, le pagne imprimé localement ou importé dont le fameux wax hollandais du Togo et du Bénin, la cosmétique, les boissons fortes et les médicaments de fabrication libre du Nigéria. Les produits de luxe importés des pays européens et américains pour la Côte d'Ivoire complètent la chaîne.

Quant aux Pays Méridionaux de l'Ouest (PMO), ils sont moins bien desservis que les autres en axes routiers. Il est enregistré néanmoins une route bitumée dite « La Côtière » qui part d'Abidjan à Tabou, dernière ville frontalière ivoirienne. Un pont, en attente de réalisation sur le fleuve Cavally, prolonge cet axe au Libéria. Des voies non bitumées, perpendiculaires à l'axe bitumé Man, Touba, Odienné, bifurquent pour desservir le même Libéria et la Guinée.

Après ce survol des possibilités de transport terrestre qu'offre la Côte d'Ivoire, on n'est pas surpris de voir ce pays à la pointe du phénomène des compagnies de cars confortables, dont certains climatisés avec télévision et vidéo. Ce phénomène, au départ local pour la desserte des centres urbains ivoiriens, a fini par s'étendre aux autres pays de la sous-région, et cela, à la satisfaction des populations.

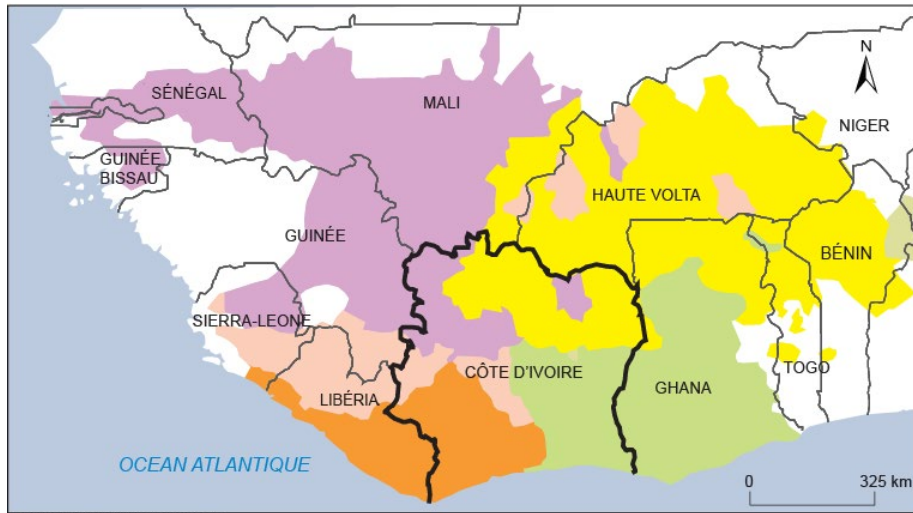
Concernant les liaisons aériennes, presque toutes les compagnies d'aviation ont fait d'Abidjan le point de charge et de rupture de leurs vols réguliers. En effet, un faisceau de liaisons part de l'aéroport international Félix Houphouët-Boigny d'Abidjan en direction des Pays Septentrionaux Sahéliens, des Pays Méridionaux de l'Est et des Pays Méridionaux de l'Ouest. Cette position est renforcée d'une part par la situation excentrée de Dakar, un concurrent dont l'atout est le point de départ vers l'Amérique de l'autre côté de l'Atlantique et, d'autre part, de la psychose due au climat d'insécurité de Lagos qui possède cependant la plus importante flotte d'avion.

Quant au transport maritime, la Côte d'Ivoire, avec les ports d'Abidjan et de San-Pedro, reste encore le leader de la sous-région. Mais au plan de l'attractivité, elle subit la forte concurrence des ports jugés moins coûteux de Tema et de Takoradi au Ghana, de Lomé au Togo et de Cotonou au Bénin. Pour desservir des Pays Septentrionaux Sahéliens enclavés fortement courtisés par ces différents ports, la Côte d'Ivoire bénéficie des atouts de la performance de ses installations régulièrement modernisées et de la qualité relative de ses routes bitumées. L'usage commun de la langue française qui facilite les formalités administratives, fait la différence avec les ports ghanéens également bien équipés. De surcroît, depuis que l'exportation du cacao, du café et d'une partie du bois est dévolue au port de San-Pedro, celui d'Abidjan ainsi partiellement décongestionné, offre des services plus rapides aux pays de l'hinterland.

Comme dernier atout en matière de moyens de communication, il faut noter la téléphonie mobile et l'internet, nouveaux produits des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) caractérisées par leur célérité et leur facilité d'accès. Dans ce domaine, la Côte d'Ivoire n'est pas à la pointe par rapport à des pays comme le Sénégal, le Burkina-Faso et le Nigéria. Toutefois, elle fait la différence par l'accompagnement des nombreux services dont ils font intrinsèquement partie, tirant ainsi tous les bénéfices potentiels. On imagine mal les transports aérien et maritime ainsi que l'hôtellerie sans le développement de ces moyens modernes de communication rapide et à longue distance.

La démographie, par la pluralité des peuples et population du pays, constitue le dernier élément de la vocation à la centralité de la Côte d'Ivoire. Le condensé démographique (Yeo, 2009) que constituent les peuples occupant actuellement le territoire national arrivés par vagues migratoires, rend l'idée de centralité. Ces premières vagues de peuples des temps anciens se sont permanemment enrichies par des apports migratoires modernes, contribuant au condensé démographique actuel observé par le débordement de la plupart des groupes ethnoculturels sur les frontières nationales comme le montre la carte 3.

Carte 3 : Extension des groupes ethnoculturels de la Côte d'Ivoire



Source: Atlas de Côte d'Ivoire, 1978

HAUHOJOT C.,IGT/LATIG, septembre 2017

Groupes ethno-culturels



Note: Cette carte n'est fournie qu'à titre d'illustration. Le trace des frontières et les noms indiqués sur cette carte n'impliquent aucune approbation ou acceptation officielle de la part de l'Organisation internationale pour les migrations.

Au Nord, les Manding dont les Malinké sont la fraction en Côte d'Ivoire se retrouvent au Mali, au Burkina Faso, en Guinée, en Sierra-Leone, en Gambie et au Sénégal. Les Sénoufo, outre le Nord de la Côte d'Ivoire, se répartissent sur des parties des territoires du Burkina Faso, du Mali, du Ghana et du Togo. Les Lobi se retrouvent à peu près dans la même configuration spatiale. À l'Est, les Akan se présentent comme le prolongement de ceux du Ghana et du Togo. À l'Ouest, les Krou se répartissent de part et d'autre de la frontière qui sépare la Côte d'Ivoire du Libéria. Les Mandé du Sud épousent la même configuration que les Krou et se retrouvent au Libéria, en Guinée et en Sierra Leone.

Au regard de cette configuration ethnique se dégage le caractère cosmopolite de la population en Côte d'Ivoire qualifiée de « N'zassa », à l'image de la célèbre étoffe faite de plusieurs morceaux de pagnes de couleurs différentes.

La conjonction d'éléments d'une nature variée et généreuse participe en second lieu à la détermination de l'immigration en Côte d'Ivoire.

I.2. Conjonction d'éléments issus d'une nature variée et génèreuse

Bien que monotone, le relief présente des contrastes correspondant à trois zones : Sud, Nord, Ouest et Nord-Ouest.

La zone du Sud-Est une plaine mamelonnée qui aligne de petites collines entre lesquelles s'étendent des bas-fonds. Quant au littoral, également uniforme, il laisse apparaître des différences : d'abord, une série de caps rocheux avec de larges plages allant de la frontière du Libéria jusqu'aux environs de Fresco en passant par Grand-Béréby et Monogaga ; ensuite une falaise au niveau de Fresco ; enfin un cordon littoral séparant la mer des nombreuses lagunes étalées vers l'Est jusqu'à la frontière du Ghana.

La zone Nord, encore plus uniforme, laisse apparaître néanmoins des plateaux variant de 200 à 500 mètres d'altitude.

Les zones de l'Ouest et du Nord-Est, constituent le relief montagneux avec des hauteurs qui culminent à plus de 1000 mètres d'altitude ; le mont Nimba (1200 mètres) dans la région de Man demeure le point le plus élevé en Côte d'Ivoire.

Les sols ferrallitiques ou latéritiques se présentent, en fonction de leur exposition aux pluies, soit fortement saturés (région du Sud), soit moyennement saturés (région du Nord).

En définitive, la diversité des sols mise en rapport avec le climat, laisse supposer pour la Côte d'Ivoire d'importantes possibilités de diversification de cultures.

L'hydrographie dense de la Côte d'Ivoire comprend de l'Ouest à l'Est quatre grands fleuves à savoir le Cavally (600 km), le Sassandra (650 km), le Bandama (950 km) et le Comoé (900 km). Depuis 1960, la Côte d'Ivoire développe une politique d'aménagement hydro-électrique, la positionnant comme un des grands fournisseurs d'électricité de l'Afrique de l'Ouest. À des périodes différentes, ont été construits les barrages d'Ayamé I et II sur la Bia, puis Kossou et Taabo sur le Bandama et tout récemment Buyo et Soubré en construction sur le Sassandra.

La position géographique de la Côte d'Ivoire, combinée avec le déplacement des deux masses d'air que sont d'une part l'alizé boréal, chaud et sec, et d'autre part la mousson, chaude et humide, détermine, par les précipitations, le climat en Côte d'Ivoire. On distingue quatre zones climatiques :

- au Sud, un climat à quatre saisons dont une grande saison pluvieuse d'avril à mi-juillet et une grande saison sèche de novembre à mars et des inter-saisons marqués par des orages et des tornades ;
- au Centre, une saison sèche de décembre à mars et une saison de pluie marquée par des maxima pluviométriques l'un en juin et l'autre en septembre ;
- au Nord, deux saisons bien distinctes : une saison de pluie de juin à septembre avec un maximum de précipitations en août et une saison sèche à partir de décembre ;
- à l'Ouest, dans la région montagneuse de Man particularisée par d'importantes pluies tout au long de l'année exceptée les mois de décembre et janvier.

De cet ensemble, le système climatique ivoirien alterne climat chaud, climat équatorial et climat tropical. La moyenne pluviométrique variant entre 1 000 mm dans le Nord-Est et 2 300 mm dans le Sud-Est, apparaît favorable aux activités agricoles tout en définissant les variétés de couvert végétal.

Au plan de la végétation, la Côte d'Ivoire est partagée entre deux grands paysages à savoir la forêt et la savane. Toutefois les deux types comportent des variantes.

La savane étage les forêts claires des savanes soudanaises et subsoudanaises ainsi que les savanes pré-forestières. Elles sont toutes conditionnées par la pluviométrie qui est de 1 000 à 1 500 mm pour les premières et au-delà de 1 500 mm pour les deuxièmes. Les savanes pré-forestières, à la limite entre la savane et la forêt, ont des conditions climatiques presque identiques aux zones de forêts denses.

La forêt, tout comme la savane, comporte des variantes. On distingue alors les forêts hygrophiles avec plus de 1 700 mm de pluie et les forêts mésophiles entre 1 200 et 1 700 mm de pluie.

Signe des temps nouveaux, le couvert végétal aussi bien pour la savane que pour la forêt, diminue sous le triple effet de l'abattage des essences commercialisées, des défrichements agricoles et du prélèvement de bois de

chauffe. Ainsi, la forêt qui couvrait une superficie de 15,7 millions d'ha au début du XXe siècle est réduite à 11,8 millions en 1958 pour descendre à 3,5 millions à la fin des années 1980, d'où une perte estimée à 400 000 ha chaque année. En 1992, la forêt représentait déjà moins de 2 millions d'ha, soit une diminution de 10 millions d'ha en quarante ans (Léonard et Vimard, 2005 cité par Kouamé, 2010). De la dégradation de l'environnement, on aboutit à une « savanisation » de la région forestière et à une « sahélisation » de la région de savane, avec à l'horizon, la désertification.

En résumé, le milieu naturel qui vient d'être analysé révèle une Côte d'Ivoire riche en potentialité donc attractive pour les populations immigrées en quête d'opportunités économiques. Si les atouts d'une nature variée et généreuse ont pour effet immédiat de favoriser les activités économiques et d'attirer les populations, suffisent-ils à faire de la Côte d'Ivoire un grand pays d'immigration ? d'autant plus que ces atouts, dans le golfe de Guinée, ne sont pas l'apanage du pays. En effet, le colonisateur a taillé les territoires presque de la même manière : étalement de la côte à l'hinterland sur une succession de forêts, de savanes arborées et de savanes herbeuses.

Il faut donc relativiser l'argument de la nature pour faire intervenir d'autres facteurs qui relèvent de l'homme dans sa réceptivité, grande ou réduite. Cette dernière relève du culturel.

I.3. Perméabilité socioculturelle des populations autochtones / nationales

Si la dénomination et la délimitation de la Côte d'Ivoire sont le fait du colonisateur, il semble que le hasard des circonstances ait voulu y rassembler des groupes ethnoculturels qui partagent et cultivent en commun l'esprit d'ouverture. Cela semble expliquer la présence d'une population étrangère qui va jusqu'à constituer le quart de la population totale du pays, classant ainsi la Côte d'Ivoire dans le peloton de tête des grands pays d'immigration du monde. La présence des étrangers dans tous les départements du pays est une autre particularité avec des proportions qui vont de 4 % dans le Nord et le Nord-Est à 52% dans les départements du Sud-Ouest (RGPH 2014). Cet esprit d'ouverture implique en fait l'hospitalité des populations ivoiriennes qui avait fait dire avec emphase et un brin de fierté à un ministre ivoirien que « Notre première

richesse, c'est l'hospitalité, la chaleur humaine »¹. « Pays de l'hospitalité » est d'ailleurs le deuxième couplet de l'hymne de la Côte d'Ivoire après le premier très interpellateur, « Salut ô terre d'espérance ». Enfin, le pays est comme exorcisé par le contraire de l'hospitalité à travers une boutade dont raffolent les Ivoiriens pour dépeindre leur état d'esprit par rapport à une situation : « Si tu rentres dans un village ivoirien et qu'il n'y a pas un seul Nago², passe ton chemin ».

Somme toute, ces slogans et boutades établissent implicitement qu'il y a une relation entre hospitalité et migration. Félix Houphouët-Boigny, premier Président du pays, fort de la connaissance des cultures ivoiriennes, en visionnaire et stratège politique, a utilisé à fond cette disposition d'esprit dans la quête du leadership régional de la Côte d'Ivoire. En effet, il a ouvert largement les frontières aux migrants, favorisé leur accès au foncier, facilité leur insertion dans tous les secteurs économiques et fait bénéficier des services sociaux de base sans discrimination. Plus de vingt ans après sa mort, on continue d'évoquer sa mémoire comme un président hospitalier et généreux.

En dehors de l'imaginaire culturel qui pourrait comporter une part de subjectivité, le thème de l'hospitalité a été abordé de manière plus objective dans des recherches et études sur les relations inter-communautaires. Boutillier (1960) l'évoque dans le cas des Agni de Bongouanou en montrant comment l'étranger arrivé dans le village était pris en charge. S'il y demeurait pour un moment, un lopin de terre lui était offert pour se nourrir lui-même et sa famille. Des enquêtes faites chez les Agni d'Abengourou révèlent comment les chefs de lignage autrefois s'adonnaient à des pratiques mystiques pour s'attirer les étrangers. De même, dans d'autres peuples, les familles n'hésiteront pas à donner terre - et quelquefois femme - à un étranger venu s'installer dans leur village. Même si l'intégration pourrait refuser l'acceptation d'un étranger dans les rites sacrés du terroir, il n'empêche que les autochtones ivoiriens s'ouvrent aux autres par le truchement de l'hospitalité. Mais évoluant avec le temps,

¹ Il s'agit d'Amadou Koné, ministre de l'Artisanat et du tourisme dans le quotidien *Fraternité-Matin* n°12719 des vendredis 30, samedi 31 mars et dimanche 1er avril 2007. Comme par coïncidence, à la faveur du réaménagement du gouvernement il va lui échoir le ministère de l'Intégration africaine dans lequel il a été reconnu, quelquefois au mécontentement de certains de ses compatriotes, comme un farouche défenseur de l'intégration et de la libre circulation des personnes dans l'espace UEMOA / CEDEAO.

² Nago ou Anago, terme aux origines inconnues puisqu'aucun groupe ethnique ne se nomme comme tel, désigne génériquement les immigrants nigériens, généralement les Yoruba. Ces derniers, très discrets comme communauté, sont très importants dans le fonctionnement de la vie quotidienne d'une localité. Les femmes sont généralement des commerçantes au détail allant de rue en rue et de cour en cour portant sur leur tête une cuvette contenant des produits sans importance apparente (poupée, savon et autres cosmétiques, habits d'enfants, etc.). Quant aux hommes, ils exercent en monopole la vulcanisation et la photographie en studio, généralement de fortune.

À l'EIMUS 1993, les Nigériens détenaient la plus longue durée moyenne de séjour, 12 ans, avant les Maliens 11,4 ans ; les Guinéens, 11 ans et les Burkinabé 10,2 ans. 24 % d'entre eux totalisaient une durée de séjour en Côte d'Ivoire de plus de 20 ans comparativement à 18 % de Guinéens et 17 % de Maliens.

cette hospitalité prend la forme d'une solidarité dans l'interdépendance entre autochtones et immigrés que de nombreuses années de cohabitation ont fini par établir. Cette époque idyllique coïncide avec une stabilité politique qui a également participé à l'attraction migratoire du pays.

I.4. Héritage des trois décennies de stabilité politique

Dans l'histoire récente de la Côte d'Ivoire, la période allant de 1960 à 1990 est reconnue comme celle de la stabilité politique par excellence. Elle a été le socle du développement et certainement un des déterminants importants des mouvements migratoires d'autant plus que les autres pays voyaient à cette même époque leur avenir miné par les coups d'État militaires ou par la brutalité politique de beaucoup de régimes, toute obédience idéologique confondue.

La croissance économique qualifiée de « miracle ivoirien », le niveau d'équipement atteint en infrastructures de base et le leadership régional sont autant imputables à cette relative stabilité politique. Mais en réalité, Félix Houphouët-Boigny a été l'artisan de cette période faste des « Trente Miraculeuses » de la Côte d'Ivoire à l'image des « Trente Glorieuses » de la France. Faisant de la stabilité politique le préalable à tout développement, il avait assimilé les coups d'États au désordre dont il avait la phobie.

En définitive, l'analyse de la position quasiment centrale de la Côte d'Ivoire en Afrique de l'Ouest, sa nature favorable aux activités économiques, la réceptivité culturelle des Ivoiriens et la stabilité politique des trois premières décennies de l'indépendance ont eu pour conséquence l'accélération des mouvements migratoires traduite par les statistiques évocatrices des différents recensements démographiques : un quart de la population de Côte d'Ivoire est d'origine étrangère (RGPH, 2014). Ce chiffre à lui seul traduit éloquemment le dynamisme migratoire de la Côte d'Ivoire dont il faut voir à présent les formes et les tendances.

PARTIE 2 : TYPES, TENDANCES ET DYNAMIQUES DES MIGRATIONS EN CÔTE D'IVOIRE

Les démographes désignent les migrations comme les déplacements que les populations effectuent d'un espace à un autre pour un minimum de séjour de six mois. Toutefois, il existe une terminologie variée pour caractériser les différents types de migrants et les différentes formes de migrations (cf. encadré 2 sur les concepts).

Encadré 2

Définition de concepts démographiques

Statut migratoire : Le statut migratoire au recensement désigne, la situation d'une personne par rapport à la migration duré de vie ; ainsi, on distingue les non-migrants des migrants. Les modalités de cette variable sont les suivantes :

- **non-migrant** : Il s'agit de toute personne résidante recensée dans sa sous-préfecture ou sa commune de naissance et dont la résidence depuis un an est la même au moment du recensement ;
- **migrant** : Le migrant est un individu ayant effectué une migration ; le migrant peut être aussi bien un immigrant qu'un émigrant. En d'autres termes, il y'a plusieurs types de migrants ;
- **immigrant ou immigré** : C'est une personne qui a effectué une migration d'une entité administrative A (sous-préfecture, commune, département ou région) vers une autre entité administrative B où elle réside au moment du recensement ;
- **émigrant ou émigré** : C'est une personne qui a effectué une migration d'une entité administrative A (sous-préfecture, commune, département ou région) où elle résidait vers une autre entité administrative B ;
- **migrant interne** : C'est un individu dont la migration s'est effectuée entre deux entités du territoire national ;
- **migrant international** : Il s'agit de toute personne résidante née à l'étranger et recensée dans une sous-préfecture ou commune de Côte d'Ivoire ;
- **flux migratoires** : On appelle flux migratoires, l'ensemble des déplacements d'une entité à une autre ;
- **étranger** : Est considérée comme étranger dans cette étude, toute personne ayant une nationalité autre que la nationalité ivoirienne quel que soit son lieu de naissance ;
- **taux d'immigration** : C'est le rapport des immigrants d'une région au cours de l'année donnée à la demi somme des résidents en début et en fin de période ;
- **taux d'émigration** : C'est le rapport des émigrés d'une région au cours de l'année donnée à la demi somme des résidents en début et en fin de période ;
- **taux net de migration** : C'est la différence entre le taux d'immigration et le taux d'émigration.

Sources : RGPH 1998, Tome 2 Migrations, pp. 11-12 ; EIMU 1993 : 66.

Pour le présent rapport, nous distinguerons principalement les migrations internes, les migrations internationales et les migrations forcées.

A : Migrations internes : un chasse-croise migratoire entre les différentes régions

Les migrations internes sont celles qui ont lieu à l'intérieur du territoire national qu'elles soient le fait de nationaux ou de non-nationaux. Cette analyse mettra l'accent sur le volume, les flux et un certain nombre de caractéristiques des migrants.

2.1. Migrations internes : volume, flux, répartition et caractéristiques des migrations et des migrants

Les migrations internes en Côte d'Ivoire sont dues à plusieurs facteurs : économiques (recherche d'opportunités d'emplois, recherche de terres cultivables), scolaires (orientations après succès aux examens), sécuritaires (recherche d'un abri) et psychosociologiques (modernité urbaine et effets de démonstration lors des retours temporaires ou définitifs au village). Il faudra ajouter les déplacés des crises sociopolitiques de 2000 à 2010 dont beaucoup ne sont pas retournés dans leur lieu de résidence d'avant crise.

Cependant, le facteur le plus dominant, demeure le facteur économique. En effet, le déplacement des populations est le plus souvent motivé par les opportunités que leur offrent certaines régions de la Côte d'Ivoire.

Pour saisir la réalité de ces mouvements migratoires très intenses comme dit précédemment, les principales sources d'information demeurent les recensements de la population. Le pays a réalisé quatre du genre à ce jour en 1975, 1988, 1998 et 2014. Outre ces RGPH, il faut mentionner l'EIMU de 1993, la seule enquête nationale sur les migrations. À ces documents de référence, s'ajoutent les sources administratives. Toutes ces sources ont confirmé le fort taux de migrants constitués de la population ayant déjà effectué au moins une migration au cours de leur vie en dehors de leur sous-préfecture de naissance au moins pendant six mois et dont il est essentiel de cerner les caractéristiques.

2.1.1. Volume

En 1975, les migrants représentaient 47,2 % de la population dont 31,2 %, soit deux tiers, étaient des migrants internes (RGP, 1975). Une décennie

plus tard, ce taux est resté encore élevé (RGPH 1988). En effet, en 1988, 42 % de la population résidente vivaient dans une sous-préfecture autre que celle de leur naissance. En 1993, le constat est sensiblement le même ; ce taux s'est maintenu à 41,3 % (EIMU, 93).

En 1993, la population migrante était composée de 67,8 % de migrants internes contre 32,2 % de migrants en provenance de l'étranger. Les deux derniers recensements de 1998 et 2014, ont une fois de plus confirmé cette forte mobilité des populations. En effet, le taux des migrants en 1998 était de 42,7 % et se décomposait en migrants internes (28,7 %) et migrants internationaux (14,1 %). Selon le RGPH 2014, 39,60 % de la population sont des migrants parmi lesquels 74,5 % sont migrants internes. Le tableau ci-dessous fait le récapitulatif de données sur la migration internes issues des opérations de collectes depuis 1975.

Tableau 1 : Proportion des migrants internes par opérations réalisées en Côte d'Ivoire depuis 1975

Opération	Effectif de la population	Population non migrante (%)	Population migrante (%)	Migrants internes par rapport à l'ensemble des migrants (%)
RGP 1975	6 709 600	52,8	47,2	66,0
RGPH 1988	10 815 694	58,0	42,0	61,0
EIMU 1993	13 044 941	58,6	41,4	67,8
RGPH 1998	15 366 672	57,3	42,7	67,1
RGPH 2014	22 671 331	60,4	39,6	74,5

Source : RGP, EIMU et RGPH.

Ces statistiques bien que variant d'une époque à une autre, caractérisent néanmoins une Côte d'Ivoire soumise à d'intenses mouvements internes à en juger le pic de 2014 avec une proportion de 74,5% de migrants internes.

2.1.2. Flux migratoires

En Côte d'Ivoire, les migrations internes constituent l'essentiel de la mobilité de la population au cours des deux dernières décennies. Elles alimentent de ce fait les principaux flux migratoires entre régions.

Le découpage administratif du pays au RGPH 2014, effectué par le Ministère de l'intérieur, subdivise le pays en 31 régions et 2 districts autonomes (Abidjan et Yamoussoukro). Ces régions comme dans la plupart des pays n'exercent pas la même attractivité et/ou rétention des populations.

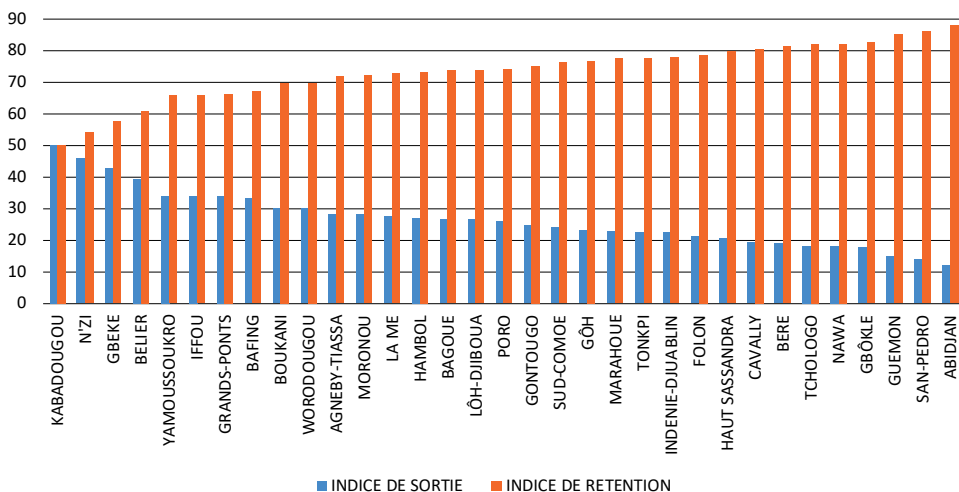
En effet, la matrice obtenue en croisant les régions de naissance et les lieux de résidence, permet d’avoir des indices de sortie et d’entrée très variés. L’indice de sortie indique la propension d’une population à migrer vers d’autres lieux. Son complément à l’unité est l’indice de rétention qui explique la probabilité de ne pas migrer.

La comparaison des indices de sortie permet de voir que la région du Kabadougou est la région qui retient le moins ses natifs quand le district d’Abidjan est celui qui en retient le plus (RGPH, 2014).

La plupart des régions du Nord et du Centre du pays y compris le district de Yamoussoukro, sont classées parmi les régions ayant les plus forts indices de sortie de ces dernières années. Ceci pourrait résulter de la crise politique car ces régions ont servi de zones d’installation de la rébellion.

À l’opposé, le District d’Abidjan et les villes du Sud-Ouest, ont les indices de rétention les plus élevés. Du fait de son attractivité, Abidjan demeure la principale zone d’installation des migrants. Cet important flux joue énormément dans la croissance démographique de cette ville qui a connu l’un des taux d’urbanisation les plus élevés d’Afrique.

Graphique 1 : Indices de sortie et de rétention des régions



Source : RGPH, 2014.

2.1.3. Répartition des migrants selon le sexe

Tableau 2 : Effectif total des migrants et migrants internes selon le sexe

	1998	2014
Effectif total des migrants	6 568 972	8 976 869
Proportion de migrants (%)	42,7	39,6
Proportion des migrants de sexe masculin (%)	43,9	51,9
Proportion des migrants de sexe féminin (%)	56,1	48,1
Effectif total des migrants internes	4 405 328	6 686 169
Proportion de migrants internes (%)	67,1	74,5
Proportion des migrants internes de sexe masculin(%)	49,5	49,9
Proportion des migrants internes de sexe féminin (%)	50,5	50,1
Rapport de masculinité des migrants internes	98,1	99,5

Source : RGPH, 2014.

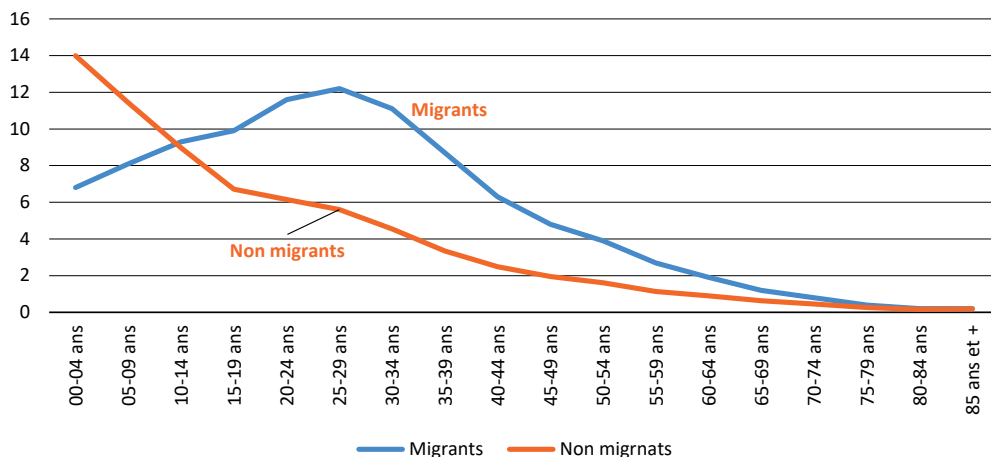
Sur une population totale de 8 976 869 migrants représentant 39,6 % de la population totale en 2014, la répartition par sexe se caractérise par une proportion relativement forte de migrants de sexe masculin (51,9 %) par rapport au sexe féminin (48,1 %) respectant ainsi le principe de sélectivité migratoire qui se traduit par une mobilité un peu plus accrue des hommes par rapport aux femmes.

Les chiffres de 2014 comparés à ceux de 1998, montrent une nette augmentation du taux de migration des hommes de 43,9 % à 51,9 %. Concernant les femmes, il est observé une régression de 56,1 % en 1998 à 48,1 % en 2014.

S'agissant de la proportion des migrants internes selon le sexe en 2014, sur un effectif de 6 686 169 migrants internes représentant 29,5 % de la population totale, 49,9 % sont de sexe masculin et 50,1 % de sexe féminin. Ce qui permet de dire que comparativement à la population totale des migrants en Côte d'Ivoire 51,9 % des hommes migrent pour 48,1 % de femmes. Le rapport de masculinité est légèrement en faveur de la femme avec 99,5 %.

2.1.4. Répartition des migrants selon l'âge

Graphique 2 : La répartition des migrants internes et des non migrants selon l'âge



Source : RGPH, 2014.

Le graphique 2 montre clairement que les mouvements migratoires sont tributaires de l'âge, indépendamment de certaines contraintes (écologiques, économiques, environnementales, sécuritaires, etc.). Le croisement des courbes des migrants et des non migrants se fait aux tranches d'âges 10-14 ans et 70-74 ans. La courbe des migrants qui présente une allure unimodale atteint son pic à 25-29 ans. Cependant l'étendue réelle de ce pic se situe entre 15 et 45 ans. Ainsi, les personnes de ce groupe d'âge particulier sont plus enclines à migrer que les autres bien que le phénomène soit loin d'être inexistant chez ces derniers.

La migration pour cette catégorie d'âge pourrait s'expliquer par des causes socioéconomiques ou éducatives. Du fait de leur âge actif, les individus concernés s'inscrivent dans une logique de recherche d'opportunités d'emploi ou sont motivés par des raisons scolaires (les orientations des admis aux différents examens et les inscriptions dans les établissements d'enseignement supérieurs).

En ce qui concerne particulièrement les jeunes filles, en plus des raisons précédentes énumérées, il faut ajouter les cas de filles mariées rejoignant leurs époux et aussi la recherche d'un emploi dans le secteur informel (petit commerce ou filles de maison appelées généralement bonnes ou servantes). Ce phénomène touche surtout les jeunes filles du Centre et de l'Est.

Dans une situation sociopolitique normale, la migration avant 15 ans s’inscrit dans le cadre d’un déplacement collectif (familial en général) mais surtout pour des raisons scolaires. Toutefois, aux âges plus avancés (à partir de 50 ans), elle tient plus à des raisons socioculturelles. Dans les sociétés africaines, les hommes âgés, garants de la société sont appelés à la tête des lignages ou de grandes familles. Ce statut constitue en quelque sorte un obstacle à leur déplacement.

2.1.5. Répartition des migrants par milieu de résidence selon le sexe

Tableau 3 : Répartition des migrants internes par milieu de résidence selon le sexe

Milieu de résidence	Sexe				Total	
	Hommes		Femmes			
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Abidjan	829 519	24,9	932 572	27,8	1 762 091	26,4
Urbain sans Abidjan	1 037 523	31,1	1 013 994	30,3	2 051 517	30,7
Rural	1 467 918	44,0	1 404 643	41,9	2 872 561	42,9
Ensemble	3 334 960	100,0	3 351 209	100,0	6 686 169	100,0

Source : RGPH, 2014.

Les opportunités d’emploi qu’offrent les différentes régions de la Côte d’Ivoire déterminent le choix de résidence des migrants. Plus une localité offre des possibilités d’emploi, plus elle attire les migrants du milieu urbain comme du milieu rural. C’est ainsi que certaines régions ont enregistré des flux migratoires plus importants que d’autres, provoquant du coup, un déséquilibre démographique entre les régions de la Côte d’Ivoire. En effet, au dernier recensement de 2014, parmi les migrants internes, 43 % ont été recensés en milieu rural contre 57,0 % en milieu urbain. Si toutes choses restent égales par ailleurs, avec le rythme actuel de l’exode rural, l’urbanisation des villes connaîtraient une accélération. Toutefois, le milieu rural demeure un réservoir important pour les migrants internes.

Cependant, on remarque pour le milieu urbain (sans Abidjan), que les migrants internes masculins ou féminins sont à proportions quasiment égales (31,1 % et 30,3 %) contrairement au milieu rural où les migrants de sexe masculin sont plus nombreux (44 %) que ceux de sexe féminin (42 %).

En ce qui concerne la ville d'Abidjan, elle demeure un pôle d'attraction plus pour les femmes avec une proportion de 28 % contre 25 % pour les hommes.

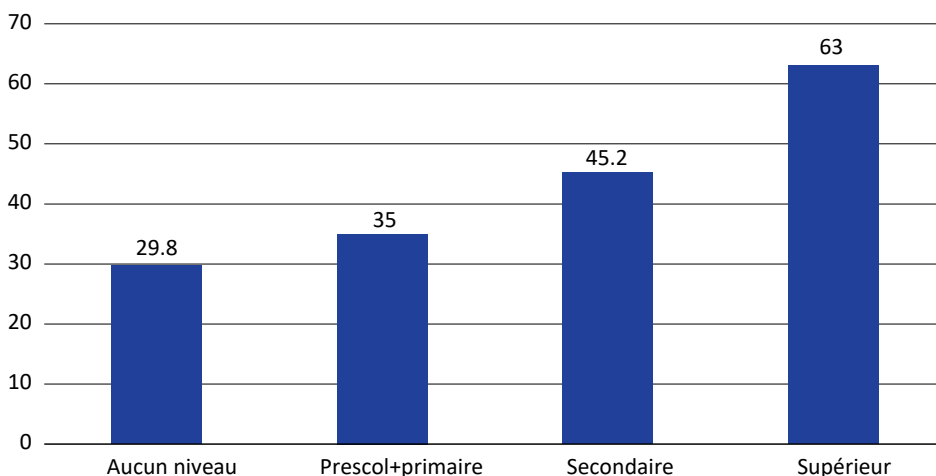
2.1.6. Répartition des migrants par niveau d'instruction selon le sexe

Tableau 4 : Répartition des migrants internes et de la population de 6 ans et plus par niveau d'instruction selon le sexe

	Hommes	%	Femmes	%	Total	%
Migrants internes de 6 ans et plus						
Aucun niveau	1 222 556	38,9	1 696 652	53,1	2 919 208	46,1
Préscolaire et Primaire	742 507	23,6	808 807	25,4	1 551 314	24,5
Secondaire	859 015	27,4	554 879	17,4	1 413 894	22,3
Supérieur	314 978	10,0	133 183	4,2	448 161	7,1
Ensemble	3 139 056	100,0	3 193 521	100,0	6 332 577	100,0
Population générale 6 ans et plus						
Aucun niveau	4 542 751	48,1	5 249 067	59,4	9 791 818	53,6
Préscolaire – Primaire	2 357 795	25,0	2 072 915	23,5	4 430 710	24,2
Secondaire	1 921 628	20,4	1 204 496	13,6	3 126 124	17,1
Supérieur	474 855	5,0	235 962	2,7	710 814	3,9
Non déclaré(e)	141 209	1,5	76 794	0,9	218 006	1,2
Total	9 438 238	100,0	8 839 234	100,0	18 277 472	100,0

Source : RGPH, 2014.

Graphique 3 : Proportion des migrants internes selon le niveau d'instruction en 2014



Source : RGPH 2014.

Selon les conventions internationales, chaque État a l'obligation d'instruire toutes les populations vivant sur son territoire. Ainsi la Côte d'Ivoire, pays avec un taux élevé de migrants sur son sol, ne fait de distinction entre l'enfant d'un national et celui d'un étranger en matière de scolarisation.

Il ressort de l'analyse (Tableau 4) que les non scolarisés constituent la part la plus importante des migrants internes, soit 46 %. Ils sont suivis des migrants internes dont le niveau d'instruction est respectivement Préscolaire et Primaire (24,5 %), Secondaire (22,3 %), Supérieur (7,1 %). Toujours chez les migrants internes, les femmes qui n'ont pas atteint le secondaire sont relativement plus représentées que les hommes n'ayant pas atteints le secondaire, soit respectivement, 53,1 contre 38,9 % pour « aucun niveau » et 25,4 % et 23,6 % pour « préscolaire et primaire ». Cette tendance s'inverse à partir du secondaire. Il est facile de voir une ressemblance entre la structure de la population des migrants internes et celle de la population globale de Côte d'Ivoire.

Le constat fait à partir du graphique 3 établit sans ambages que plus le niveau d'instruction augmente, plus la propension à migrer est élevée. La recherche de la connaissance ou le fait d'avoir acquis des connaissances ou des compétences expose à la migration.

Une personne n'ayant pas été scolarisée aurait alors moins de chances de migrer que celle qui a bénéficié d'un niveau d'instruction.

2.1.7. Répartition des migrants selon la situation matrimoniale et le sexe

Tableau 5 : Répartition des migrants internes selon la situation matrimoniale et le sexe

	Sexe					
	Hommes	%	Femmes	%	Total	%
Population migrante						
Célibataire	1 322 783	49,5	1 044 111	38,5	2 366 894	44,0
Union libre	319 444	12,0	382 477	14,1	701 921	13,0
Marié(e)	999 854	37,4	1 126 935	41,6	2 126 789	39,5
Séparé(e)/Divorcé(e)	11 129	0,4	23 482	0,9	34 611	0,6
Veuf (ve)	17 583	0,7	133 827	4,9	151 410	2,8
Ensemble	2 670 793	100,0	2 710 832	100,0	5 381 625	100,0

	Sexe					
	Hommes	%	Femmes	%	Total	%
Population de 12 ans et plus						
Célibataire	4 034 510	53,2	2 853 293	40,1	6 887 803	46,8
Union libre	720 128	9,5	875 801	12,3	1 595 929	10,9
Marié(e)	2 647 194	34,9	2 901 955	40,7	5 549 149	37,7
Séparé(e)/Divorcé(e)	28 265	0,4	62 484	0,9	90 749	0,6
Veuf (ve)	50 550	0,7	375 432	5,3	425 982	2,9
Non déclaré(e)	103 209	1,4	52 742	0,7	155 951	1,1
Total	7 583 856	100,0	7 121 707	100,0	14 705 563	100,0

Source : RGP, 2014.

Le statut matrimonial est une variable riche dans les études sur les migrations en ce sens qu'il est non seulement en rapport avec les normes de la société et ses formes de mariage mais donne une idée du degré d'intégration des migrants dans leurs lieux de résidence.

Les résultats du dernier recensement de 2014 ont montré une grande similitude entre la situation matrimoniale des migrants internes et celle de la population générale. Ainsi, très peu d'écart existe entre les célibataires des deux catégories de population (44 % pour les migrants contre 47 %), les mariés (40 % contre 38 %) et les proportions des divorcés/séparés et veufs varient faiblement (0,6 % et 2,8 %).

Le type de migration dont il s'agit ici étant la migration durée de vie (par rapport au lieu de naissance du migrant), donc relativement ancienne, on peut supposer que ces personnes sont largement intégrées à leur milieu de vie au point d'adopter un comportement tout à fait normal au plan socioculturel.

2.1.8. Répartition des migrants par ethnie et nationalité

Tableau 6 : Tableau de répartition des migrants internes par ethnie et par nationalité

Ethnie/nationalité	Ensemble population	Migrants internes	% de migrants
Akan	6 540 629	2 641 331	40,4
Krou	1 934 223	808 506	41,8
Mandé Nord	3 257 889	967 347	29,7
Mandé Sud	1 570 438	507 262	32,3
Gur	3 658 019	1 150 247	31,4
Naturalisés ivoiriens	95 395	20 951	22,0

Ethnie/nationalité	Ensemble population	Migrants internes	% de migrants
Ivoiriens sans précision	118 864	38 518	32,4
Ensemble Ivoiriens	17 175 457	6 134 162	35,7
Non ivoiriens	5 490 222	551 781	10,1
Non déclaré(e)	5 652	226	4,0
Total	22 671 331	6 686 169	29,5

Source : RGPH, 2014.

La migration représente en Côte d'Ivoire, un phénomène culturel pour certains groupes ethniques. Ainsi, pour les quatre grands groupes que compte le pays, certains groupes migrent plus que d'autres.

Les migrants internes de nationalité ivoirienne ont nettement plus migré (36 %) que les non nationaux (10 %) alors que la proportion des migrants internes dans la population totale est de 29,5 %.

Parmi les nationaux, tous les groupes ont des proportions de migrants internes supérieures à la valeur nationale à l'exception des naturalisés ivoiriens (22 %) et dans une certaine mesure les mandé du Nord (29,7 %). Par contre le groupe Krou détient le taux le plus élevé de migrants internes avec 41,8% suivi de très près par le groupe Akan (40,4 %). Les Mandé du Sud et les Gur ont des valeurs légèrement au-dessus de la moyenne nationale (respectivement 32,3 % et 31,4 %).

Ces chiffres indiquent que les peuples Krou et Akan sont les plus nombreux à avoir été recensés en 2014 en dehors de leur sous-préfecture de naissance, ce qui fait d'eux des peuples plus migrants que les autres grands groupes ethniques du pays.

Pour les premiers (les Krou), on peut l'expliquer par le fait qu'étant l'un des groupes ethniques les plus alphabétisés du pays, et en référence au fait qu'il existe un lien entre le niveau d'instruction et la migration.

En ce qui concerne les Akans, leur déplacement massif du centre vers les zones forestières du Centre Ouest et du Sud-Ouest du pays est de notoriété.

Les Mandé du Nord considérés comme de grands voyageurs à cause de leur culture caractérisée par le commerce intra national voire international ne sont que 29,7 % à avoir été recensés en dehors de leur lieu de naissance. Cela peut paraître paradoxal à première vue, mais il s'agit de ne pas confondre mobilité spatiale et migration ; cette dernière induit absolument un changement de résidence.

B : Migrations internationales : une immigration a dominante ouest-africaine

On entend ici par migrations internationales celles qui se passent aux frontières étatiques. Tout comme celles qui se passent à l'intérieur d'un État, elles ont des caractéristiques.

2.2. Migrations internationales : volume, flux, tendances, caractéristiques

2.2.1. Volume et pays de provenance des migrants

Tableau 7 : Répartition des migrants internationaux selon le pays de provenance

Pays de provenance	Effectif	%
Burkina-Faso	1 408 884	61,5
Mali	398 082	17,4
Guinée	107 287	4,7
Niger	90 627	4,0
Togo	70 762	3,1
Ghana	64 506	2,8
Bénin	47 391	2,1
Nigeria	27 436	1,2
Sénégal	19 589	0,9
Mauritanie	8 861	0,4
Libéria	7 844	0,3
France	5 402	0,2
Autres pays	34 029	1,5
Ensemble	2 290 700	100

Source : RGP, 2014.

Dans la répartition des migrants internationaux selon le pays de provenance, on note une prédominance des ressortissants du Burkina Faso avec un effectif de 1 408 884 soit 61,5 %. Avec cette majorité, le Burkina Faso occupe ainsi la première place, suivi de très loin par le Mali avec 398 082 soit 17,4 %. Tous les autres sont en dessous de 5 % à l'exemple de la Guinée (107 287 soit 4,7 %) et du Niger (90 627 soit 4 %).

La France, ancienne métropole a 5 402 ressortissants soit 0,2 %. Les pays autres que ceux de la CEDEAO et la France ont leur effectif qui s'élève à 34 029 soit 1,5 %.

Ces données confirment que la majorité des migrants internationaux en Côte d'Ivoire proviennent de l'Afrique de l'Ouest (96,95 %).

La forte présence des Burkinabè comme premier pays africain ayant le plus d'immigrants et la France comme premier pays Européen à avoir plus de ressortissants en Côte d'Ivoire, s'explique par les liens historiques qu'entretiennent ces différents pays avec la Côte d'Ivoire.

Par ailleurs, dans la répartition des migrants internationaux par nationalité, la proportion des immigrants est plus élevée chez les immigrants africains de la CEDEAO avec 96,9 %. La proportion des immigrants ivoiriens s'élève à 1,75 % ; suivie des immigrants non CEDEAO avec 1,26 % et des autres nationalités avec 0,04 %. (RGPH 2014)

2.2.2. Statut de résidence des immigrés

2.2.2.1. Répartition des immigrés par milieu de résidence

Tableau 8 : Répartition de l'ensemble des immigrants par milieu de résidence selon le sexe

Zones géographiques	Sexe						
	Hommes	%	Femmes	%	Total	%	RM
Abidjan	270 990	20,5	198 519	20,5	469 509	20,5	136,5
Autres centres urbains	335 233	25,3	249 150	25,8	584 383	25,5	134,6
Ensemble urbain	606 223	45,8	447 669	54,2	1 053 892	46,0	135,4
Rural	717 405	54,2	519 403	45,8	1 236 808	54,0	138,1
Total	1 323 628	100	967 072	100	2 290 700	100	136,9

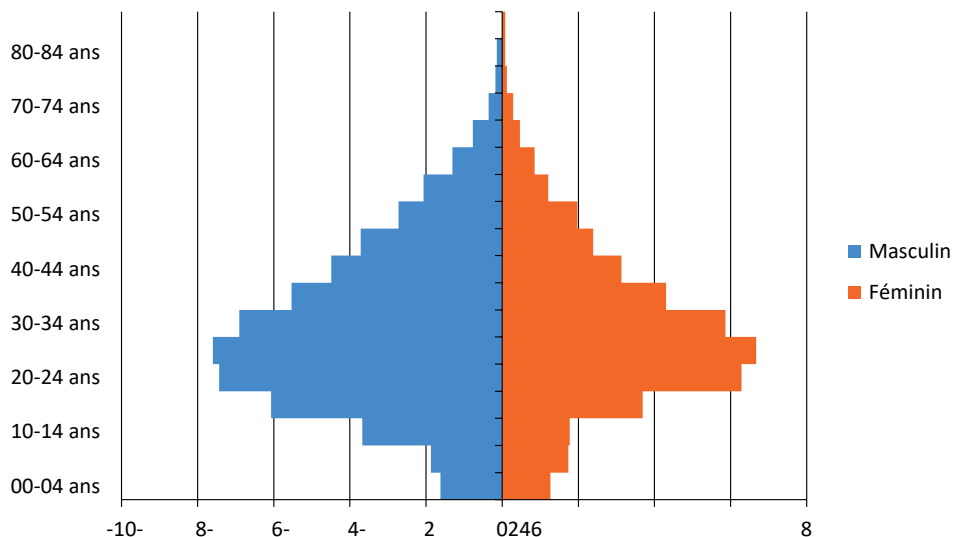
Source : RGPH, 2014.

Le choix du milieu de résidence d'un immigrant dépend des opportunités d'emplois qu'offre une localité. Plus grandes sont les opportunités d'emploi, plus grandes seront les flux migratoires vers cette localité. Les données du dernier recensement attestent cette thèse à travers les chiffres sur la répartition des immigrants par milieu de résidence. Le milieu rural semble être la zone privilégiée des immigrants car il attire à lui seul 54,0 % des migrants internationaux avec une situation contradictoire selon le sexe. En effet, 54,2 % des migrants hommes sont installés en milieu rural contre 45,8 % pour le milieu urbain alors que les migrantes sont à 54,2 % en milieu urbain contre 45,8 % en milieu rural. La seule ville d'Abidjan compte 20,5 % des migrants tous sexes confondus. (RGPH 2014)

En outre, le rapport de masculinité s'établit à 137 hommes migrants pour 100 femmes migrantes tout milieu confondu.

2.2.2.2 Répartition des immigrants par âge et par sexe

Graphique 4 : Pyramide des âges des immigrants



Source : RGPH, 2014.

La pyramide des âges de la population immigrée traduit dans ses grands traits le principe de sélectivité migratoire. Celui-ci postule que les personnes candidates à la migration sont en général de sexe masculin et que leur âge modal varie entre 15 et 45 ans. Après 45 ans, la pyramide retrouve son allure normale, à savoir un effilement régulier jusqu'au sommet. Et avant 15 ans, on note un rétrécissement de la base de la pyramide qui indique que ces personnes sont nettement moins enclines à migrer sauf pour des cas de force majeure (déplacement avec parent ou scolarité).

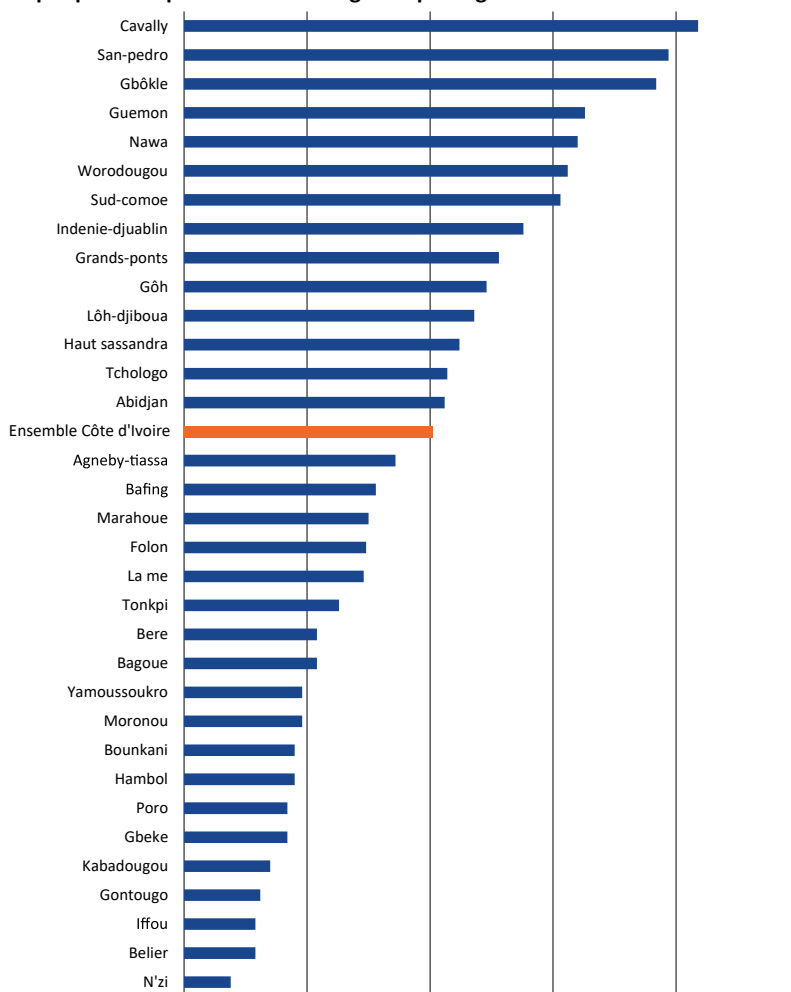
2.2.2.3. Répartition des immigrés par région d'installation

Les 2 290 700 immigrés sont inégalement répartis dans les différentes régions de la Côte d'Ivoire en fonction des potentialités économiques dont celles-ci disposent. Selon le RGPH 2014, la proportion des immigrants varie de 1,9 % dans le N'zi à près de 20,9 % dans le Cavally. La valeur d'ensemble de la Côte d'Ivoire se situe à 10,1 %.

Le constat qui s'impose est que les régions qui attirent le plus les migrants transfrontaliers sont les principales zones de production de cultures de rente (cacao et café notamment) ainsi que les zones d'extraction minière comme dans le Worodougou. Il s'agit de : San Pedro, Gboklè, Guemon, Nawa, Worodougou, le Cavally et le Sud Comoé. Ces sept (7) régions ne comptent pas moins de 15 % d'immigrants dans leur population totale.

On note également avec intérêt que les régions qui concentrent le moins d'immigrants sont celles dont l'attrait économique n'est pas certain. Ce sont des zones qui se sont au fur et à mesure dépeuplées au profit des régions prisées par les immigrants eux-mêmes. Il s'agit des régions du Nord et du Centre du pays.

Graphique 5 : Répartition des immigrants par région



Source : RGPH 2014.

2.2.2.4. Répartition des immigrés par statut matrimonial selon le sexe

Tableau 9 : Répartition des migrants internationaux par statut matrimonial selon le sexe

État matrimonial	Hommes		Femmes		Ensemble	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Immigrants						
Célibataire	426 318	32,21	127 337	13,17	553 655	24,1
Union libre	97 219	7,34	92 336	9,55	189 555	8,2
Marié(e)	686 033	51,83	611 907	63,27	1 297 940	56,6
Séparé(e)/Divorcé(e)	3 691	0,28	3 994	0,41	7685	0,3
Veuf (ve)	6 989	0,53	40 008	4,14	46 997	2,0
Non spécifié	103 378	7,81	91 490	9,46	194 868	8,5
Ensemble	1 323 628	100	967 072	100	2 290 700	100
Ensemble population						
Célibataire	4034 510	53,2	2 853 293	40,1	6 887 803	46,8
Union libre	720 128	9,5	875 801	12,3	1 595 929	10,9
Marié(e)	2647 194	34,9	2 901 955	40,7	5 549 149	37,7
Séparé(e)/Divorcé(e)	28 265	0,4	62 484	0,9	90 749	0,6
Veuf (ve)	50 550	0,7	375 432	5,3	425 982	2,9
Non déclaré(e)	103 209	1,4	52 742	0,7	155 951	1,1
Total	7 583 856	100,0	7 121 707	100,0	1 4705 563	100,0

Source : RGPH 2014.

Au regard du tableau ci-dessus, il est question de répartir les immigrés par statut matrimonial selon le sexe.

À cet égard, il est à signaler un fait remarquable : la proportion élevée des immigrants mariés (56,6%). Parlant de leur répartition selon le sexe, il ressort des 56,6% des mariés que 51,83% des immigrants de sexe masculin sont mariés contre 63,27% de femmes.

Ils sont suivis par les immigrants de statut célibataire avec une proportion (24,1 %) avec 32,21 % d'hommes contre 13,17 % de femmes.

En effet, cette prédominance de la migration féminine au statut de marié vers la Côte d'Ivoire peut s'expliquer par le regroupement familial (une fois mariée au pays d'origine, elles sont appelées à rejoindre leur conjoint dans le pays d'accueil). Etant donné que la plupart des immigrés sont polygames, il va s'en dire que la proportion des femmes immigrées mariées en Côte d'Ivoire reste élevée.

Quant à la population ivoirienne, elle est composée presque majoritairement de célibataires avec 46,8 % contre 37,7 % de mariés. Ce qui est contraire chez les immigrants où il y a plus de mariés (56,6 %) que de célibataires (24,1 %).

2.2.2.5. Répartition des immigrants par niveau d'instruction selon le sexe

Tableau 10 : Répartition des migrants internationaux par niveau d'instruction selon le sexe

Niveau d'instruction	Hommes		Femmes		Ensemble	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Immigrants						
Aucun niveau	965 247	72,9	777 448	80,4	1 742 695	76,0
Préscolaire et Primaire	203 728	15,4	120 533	12,4	324 261	14,1
Secondaire	95 619	7,2	36 718	3,8	132 337	5,7
Supérieur	17 688	1,3	8 761	0,9	26 449	1,1
Non spécifié	413 46	3,1	23 612	2,4	64 958	2,8
Total	1 323 628	100	967 072	100	2 290 700	100
Ensemble population						
Aucun niveau	4 542 751	48,1	5 249 067	59,4	9 791 818	53,6
Préscolaire et Primaire	2 357 795	25,0	2 072 915	23,5	4 430 710	24,2
Secondaire	1 921 628	20,4	1 204 496	13,6	3 126 124	17,1
Supérieur	474 855	5,0	235 962	2,7	710 814	3,9
Non spécifié	141 209	1,5	76 794	0,9	218 006	1,2
Total	9 438 238	100,0	8 839 234	100,0	18 277 472	100,0

Source : RGPH 2014.

Le niveau d'instruction des immigrants en Côte d'Ivoire selon le sexe présente une situation alarmante. En effet, plus de 76 % des immigrants n'ont aucun niveau d'instruction. Cette population est composée de 72,9 % d'hommes contre 80,4 % de femmes.

Seulement, 14,1 % ont atteint un niveau préscolaire et primaire.

Comparé au niveau national, il est aussi souligné que 53,6% de la population est sans niveau d'instruction.

Cela permet de comprendre l'impact de la proportion élevée des immigrants (76 %) sans niveau d'instruction au détriment de la moyenne nationale (53,6 %) Il en est de même pour ceux ayant un niveau préscolaire et

primaire car au niveau national, c'est 24,2 % de la population totale qui a ce niveau contre 14,1 % chez les immigrants.

2.2.2.6. Répartition des immigrants selon l'activité économique et par sexe

Tableau 11 : Répartition des migrants internationaux par activité économique selon le sexe

Statut dans l'occupation	Population générale			Immigrants		
	Homme	Femme	Total	Homme	Femme	Total
Employeur	3,0	2,2	2,8	3,6	2,5	3,4
Salarié du public	4,7	3,1	4,2	0,4	0,3	0,4
Salarié du privé	12,4	18,1	14,3	10,1	18,9	12,2
Travailleur à la tâche	6,0	5,9	6	7,6	6,4	7,3
Coopérative	1,0	1,2	1,1	1,1	1,3	1,1
Indépendant	50,4	40,1	46,9	58,6	39,4	54,1
Aide familial	19,4	25,2	21,4	17,2	28,2	19,8
Apprenti	3,0	4,1	3,4	1,4	2,9	1,8
Total	100	100	100	100	100	100

Source : RGPH, 2014.

Les immigrants exercent dans divers domaines d'activités. Selon la classification du RGPH 2014, les immigrants indépendants (c'est-à-dire qui travaillent à leur propre compte) sont majoritaires (54,1 %), suivis par les aides familiaux (19,8 %) les salariés du public (12,2 %), les travailleurs à la tâche (7,3 %), les employeurs (3,4 %), les apprentis (1,8 %), les employés de coopérative (1,1 %) et les employés du public (0,4 %).

Au niveau de la répartition par sexe, la proportion des hommes parmi les indépendants est plus élevée (58,6 %) que celle des femmes (39,4 %). Pour les aides familiaux, les femmes exerçant dans ce cadre sont plus nombreuses (28,2 %) que les hommes (17,2 %). Chez les salariés du privé, la proportion des femmes est plus grande (18,9 %) que celle des hommes (10,1 %).

2.3. Population étrangère

La population étrangère désigne les immigrants qui viennent d'être analysés et leurs descendants nés en Côte d'Ivoire.

2.3.1. Évolution de la population étrangère

Les statistiques issues des sources nationales, notamment des différentes opérations démographiques (recensements et enquêtes) ainsi que les sources internationales confirment une proportion de plus en plus élevée de la population d'origine étrangère en Côte d'Ivoire.

Tableau 12 : Évolution de la population étrangère en Côte d'Ivoire

Année	Population totale	Popula-tion étrangère	Proportion population étrangère (%)	Non immigrants (étrangers nés en Côte d'Ivoire)	% non immigrants étrangers nés en CI	Sources
1965	4 098 000	700 000	17,08	203 000	29,0	Etudes régionales*
1975	6 709 600	1 474 469	21,98	427 596	29,0	RGP 75 **
1988	10 815 694	3 039 035	28,10	1 296 371	42,7	RGPH 88 ***
1993	13 044 941	3 310 000	25,37	1 565 630	49,1	EIMU 93 ****
1998	15 366 672	4 000 047	26,03	1 892 022	47,3	RGPH 98 *****
2014	22 671 331	5 490 222	24,2	3 199 522	58,3	RGPH 14*****

Notes : * Études régionales/ Société d'Etudes pour le Développement Economique et Social (SEDES)

** Recensement Général de la Population / Direction de la Statistique

*** Recensement Général de la Population et de l'Habitat/ Institut National de la Statistique (INS)

**** Enquête Ivoirienne sur les Migrations et l'Urbanisation/ Réseau Migration et Urbanisation en Afrique de l'Ouest (REMUAO)

***** Recensement Général de la Population et de l'Habitation/ Institut National de la Statistique (INS)

***** Recensement Général de la Population et de l'Habitat/ Institut National de la Statistique (INS)

Les opérations démographiques (recensements de la population et enquêtes démographiques) indiquent que la proportion de la population étrangère dans la population totale est passée de 17,8 % en 1965 à 21,98 % en 1975 pour atteindre 28,10 % en 1988. À la suite d'un fléchissement lié à la crise économique des années 1980, cette proportion a connu une baisse pour se situer à 25,37 % en 1993. Le recensement Général de 1998 indique que la population étrangère s'élevait à plus de 4 000 000 de personnes soit 26,3 % des 15 366 672 habitants de la Côte d'Ivoire, confirmant ainsi la tendance observée en 1993. Selon le dernier recensement réalisé en 2014, la population étrangère compte plus de 5 millions de personnes soit 24,2 % de la population totale du pays. Ce qui place la Côte d'Ivoire parmi les pays du monde à fort taux d'immigration. Parmi ces populations, 14,1 % étaient de vrais immigrants en 1998 (migrants internationaux) contre 10,10 % en 2014. L'immigration constitue donc, au plan démographique, un phénomène de grande ampleur si l'on considère la diversité des pays d'origine de ces populations.

2.3.2. Caractéristiques de la population étrangère

Tableau 13 : Répartition de la population étrangère par nationalité selon le sexe en 1998 et en 2014

Rubrique	Indicateurs	RGPH	
		1998	2014
Population étrangère	Effectif de la population étrangère	4 000 047	5 490 222
	Proportion de la population étrangère	26	24,2
	Proportion de la population masculine	43,9	51,90
	Proportion de la population féminine	56,1	48,10
	Effectif CEDEAO	3 707 525	5 266 782
	Proportion CEDEAO	92,7	96
	Effectif autre Afrique	201 808	193 431
	Proportion autre Afrique	5,0	3,5
	Effectif hors Afrique	32 699	30 009
	Proportion hors Afrique	0,8	0,5

Source : RGPH, 2014.

Au regard du tableau ci-dessus issu des RGPH 1998 et 2014, il ressort que les différents continents, à savoir l'Afrique, l'Europe, l'Amérique, l'Asie et l'Océanie sont représentés en Côte d'Ivoire. La population étrangère dénombrée en 1998 s'élevait à 4 000 047 personnes. Elle était composée en majorité d'hommes 52,2 % contre 44,8 % de femmes. En 2014, elle connaît une hausse avec un effectif de 5 490 222 personnes composé de 51,9 % d'hommes contre 48,10 % de femmes.

L'essentiel des non Ivoiriens résidant en Côte d'Ivoire est africain et particulièrement de l'Afrique de l'Ouest 92,7 % en 1998 contre 96 % en 2014.

S'agissant des autres ressortissants africains hors CEDEAO, leur proportion a chuté de 5 % en 1998 et à 3,5 % en 2014. Il en est de même pour les autres hors Afrique. Leur proportion est passée de 0,8 % en 1998 à 0,5 % en 2014.

2.3.3. Évolution de la Population étrangère en Côte d'Ivoire par pays de provenance

Tableau 14 : Répartition de la population étrangère en Côte d'Ivoire par pays de provenance de 1975 à 2014

Pays	1975	1988	1993	1998		2014	
	%	%	%	Effectif	%	Effectif	%
Burkina Faso	52,5	51,5	52,9	2 238 548	56	3 553 636	64,7
Mali	24	23,5	22,2	792 258	19,8	997 368	18,2
Guinée	6,7	7,4	8,2	230 387	5,7	248 208	4,5
Ghana	3,2	5,5	-	133 221	3,3	96 165	1,8
Bénin	2,6	2,8	-	107 499	2,7	119 641	2,2
Togo	0,9	1,4	-	72 892	1,8	126 064	2,3
Sénégal	1,4	1,3	2,5	43 213	1,1	33 400	0,6
Mauritanie	-	0,5	0,5	18 152	0,5	12 335	0,2
Nigeria	2,9	1,7	1,5	71 355	1,8	79 965	1,5
Autres Afrique	3,3	6,5	11,9	201 808	5	193 431	3,5
Non-Afrique	2,5	-	0,3	32 699	0,8	30 009	0,5
Non déclarés	-	-	-	58 015	1,5	0	0,0
Total	100	100	100	4 000 047	100	5 490 222	100

Source : RGPH, 2014.

Quand on considère le pays d'origine, l'effectif des populations étrangères a connu une évolution contrastée entre 1998 et 2014 pour ne prendre que les deux derniers recensements. En effet, certains pays ont vu leur effectif augmenter lorsque d'autres ont connu un ralentissement. Cette situation pourrait s'expliquer par les crises sociopolitiques que le pays a vécues. Parmi les pays qui ont connu une hausse de l'effectif de leurs ressortissants figure le Burkina Faso a vu son effectif passer de 2 238 548, soit 56 % de la population étrangère en 1998 à 3 553 636 soit 64,7 % en 2014. L'effectif de certains pays a augmenté mais avec des baisses en proportion : le Mali est passé de 792 258 ressortissants, soit 19,8 % en 1998 à 997 368 soit 18,2 % en 2014 ; la Guinée de 230 387 soit 5,7 % en 1998 à 248 208 soit 4,5 % en 2014. Le Togo a eu la particularité de voir son effectif presque doubler passant de 72 892 soit 1,8 % en 1998 à 126 064 soit 2,3 % en 2014. Le Bénin a vu son effectif augmenté de 107 499 soit 2,7 % en 1998 à 119 641 soit 2,2 % en 2014.

Par contre, des pays de l'Afrique de l'Ouest tel le Ghana ont connu un ralentissement de leur population en Côte d'Ivoire. L'effectif et la proportion passent de 133 221 soit 3,3 % en 1998 à 96 165 soit 1,8 % en 2014.

La proportion des ressortissants d'autres pays de l'Afrique a aussi chuté avec un effectif passant de 201 808 (5 %) en 1998 à 193 431 (3,5 %) en 2014. Enfin, pour les ressortissants hors Afrique, leur effectif total a aussi connu une baisse en passant de 32 699 (0,8 %) en 1998 à 30 009 (0,5 %) en 2014.

2.4. Émigration des ivoiriens

L'estimation de l'émigration reste un grand défi pour un pays d'immigration comme la Côte d'Ivoire. Les recensements démographiques de 1975, 1988 et 1998 qui devait permettre d'avoir des données n'ont pas pris en compte cette variable. La seule tentative est celle du recensement de 2014 mais qui n'a pas encore fourni les résultats.

Face à cette lacune, des structures internationales procèdent à des pour estimations indirectes du nombre d'émigrants, mais ces résultats varient d'une source à une autre.

Ainsi, selon l'estimation du Conseil Danois pour les Réfugiés (DRC), les émigrants ivoiriens sur la période 1995-2005 sont estimés à 176 692 personnes. Ces données prennent en compte les émigrés ivoiriens résidents en Afrique. Il apparaît que 26 % résident en France, 20 % au Burkina Faso, 7 % au Bénin, 6 % en Allemagne, 5 % en Guinée, 5 % au Ghana, 5 % en Italie et 4 % aux États-Unis (DRC, 2007). Quant à l'OCDE (2008), elle estime le nombre d'émigrants à 62 649 individus. Ici, les Ivoiriens se retrouvent majoritairement en France (66,92 %) suivi de loin des États-Unis (10,22 %), de l'Italie (10,22 %). Ces trois pays concentrent à eux seuls 88% des émigrants ivoiriens. La prépondérance de la France s'explique par sa position d'ancienne métropole colonisatrice maintenant des liens historiques.

Pour leur répartition par sexe, on note en moyenne que 52 % (soit 32 636) sont des hommes contre 48 % (soit 30 013) des femmes. C'est seulement en France que l'on constate une proportion de femmes (51 %) supérieure à celle des hommes (49 %).

Faisant le lien avec l'émigration irrégulière qui s'accroît avec la pauvreté, l'OIM (2012) relève que 2106 Ivoiriens en situation irrégulière ont été appréhendés à l'étranger parmi lesquels 329 ont été expulsés à partir de la France et de l'Espagne en 2010. Il faut cependant noter que même si la migration irrégulière vue à partir de la Côte d'Ivoire reste faible à cette date, la pression reste importante à en juger l'actualité et le statut de pays d'immigration de la Côte d'Ivoire.

Le Profil migratoire (OIM, 2009) précisant les directions prises par les émigrés ivoiriens montre une nette préférence pour le continent européen (70 %) et américain (22 %). Les pays d'accueil sont principalement les pays de l'Occident et le continent africain. Ce sont la France (49,8 %) et les États-Unis d'Amérique (20,8 %). Il faut néanmoins souligner que l'Italie et l'Espagne sont devenues récemment des pays de transit et de destination pour les Ivoiriens avec 8,3 % pour l'Italie.

Comparativement à l'Occident, la proportion de l'Afrique dans l'accueil des émigrants ivoiriens est infime (7,5 %). Le premier pays africain à les recevoir demeure le Sénégal, à hauteur de 2 %.

La diaspora qui un aspect particulier de l'émigration, revêt un intérêt stratégique pour le développement économique des pays ; d'où toute l'attention dont elle fait l'objet actuellement en Côte d'Ivoire.

2.5. Diaspora ivoirienne

2.5.1. Émergence de la diaspora

L'appréciation de l'importance numérique de la diaspora reste pour le moment une gageure pour la Côte d'Ivoire. Seules les ambassades et les consulats peuvent fournir des statistiques. Mais celles-ci seront toujours partielles dans la mesure où il n'est pas fait obligation à tout Ivoirien à l'étranger de se faire enregistrer par ces représentations diplomatiques.

Une autre raison du peu d'intérêt accordé à la diaspora réside dans l'attitude des autorités. En effet, pour avoir été durant des années une terre d'accueil des populations venues d'ailleurs, l'émigration des Ivoiriens est restée un phénomène marginal. Seuls n'étaient concernés dans la période de l'après indépendance que des Ivoiriens partis étudier à l'étranger dont une minorité y restait pour travailler. Mais la crise économique des années 1980 avec pour corollaire le chômage et la dégradation du niveau de vie puis les crises socio-politiques à partir de 1990 ont fini par susciter le goût de l'émigration chez l'Ivoirien. À ces raisons de regain, il faut ajouter l'intérêt des autorités pour la contribution que la diaspora pourrait apporter à l'économie du pays comme c'est le cas dans beaucoup de pays africains.

Pour répondre à toutes ces préoccupations, l'État pose un acte officiel en créant la Direction des Ivoiriens de l'Extérieur (DIE) logée au sein du Ministère de l'Intégration Africaine et des Ivoiriens de l'Extérieur, après avoir été initialement

en 2001 au Ministère des Affaires Étrangères. À ce jour, cette direction a été renforcée et est devenue Direction Générale des Ivoiriens de l'Étranger (DGIE).

Par ailleurs, un intérêt particulier est porté tout de suite à l'évaluation de leur nombre et à la canalisation de leurs transferts financiers. Toutefois, il faut noter dans l'évaluation du nombre, que la diaspora ivoirienne se compose des émigrés ivoiriens et de leurs descendants nés à l'étranger. Elle est donc plus importante que la population des émigrés car en plus de prendre en compte ces émigrés, elle considère aussi leurs enfants nés dans le pays d'accueil. Une première tentative d'évaluation par le Département des Ivoiriens de l'Étranger, donne 240 900 Ivoiriens qui résidaient en 2008 à l'étranger.

Pour cet effectif de la diaspora en 2008 selon les données de la DIE, la France enregistre à elle seule la présence de 120 000 émigrés. Cette forte présence des Ivoiriens sur le sol français pourrait s'expliquer par les liens historiques et linguistiques qu'entretiennent les deux pays depuis la colonisation. Sur le continent américain, les États-Unis viennent en tête avec 50 000 émigrés. En Afrique, le Sénégal (5 000), le Burkina Faso (2 500), le Maroc (2 000) et le Mali (1 700) sont les principaux points de chute des émigrés Ivoiriens.

Cependant, avec de nouvelles études menées, ce chiffre connaît une hausse. En effet, pour la Base de données des stocks de migrants de l'Organisation des Nations Unies (2015), la diaspora ivoirienne dans le monde est estimée à près d'un million de personnes. Pour cette source, les pays de l'OCDE sont les principales destinations : la France (51 %), les États-Unis (15 %), l'Italie (15 %), la Grande Bretagne (5 %), le Canada (4%), l'Allemagne (2 %), la Belgique (moins de 2 %) et la Suisse (moins de 2 %). Les autres pays de destination précisément ceux d'Afrique sont respectivement le Burkina Faso, le Mali, le Libéria, le Bénin et le Ghana.

L'Enquête Emploi en Continu (2014) a révélé que dans l'ensemble des pays de l'OCDE 49 % des personnes lettrées sont de sexe féminin aux États-Unis et 51 % en Italie. En France, elles sont surreprésentées avec une proportion de 60 % dans l'ensemble des Ivoiriens de la diaspora.

Selon leur classification par niveau (faible, moyen et élevé) dans ces trois pays, l'étude révèle que presque une majorité d'Ivoiriens a un niveau d'éducation faible en France (43 %) et en Italie (42 %). Ce niveau est de (16 %) aux États-Unis car la moitié des émigrés ivoiriens est hautement qualifiée dans ce pays (50 %).

Tableau 15 : Distribution par niveau d'éducation des personnes nées en Côte d'Ivoire résidant dans les principaux pays d'accueil de l'OCDE

Niveau d'éducation		France	États-Unis	Italie
	Faible	43	16	42
	Moyen	29	34	29
	Elevé	27	50	28
Proportion (F)		60	49	51

Source : Enquête Emploi en Continu (2014) ; Current Population Survey (2015) ; OCDE DIOC 2011.

Enfin, selon Dumont (2017), la France accueille 59 % des Ivoiriens diplômés du supérieur installés dans les pays de l'OCDE.

Par ailleurs, pour l'OCDE, le taux d'émigration global vers les pays de l'OCDE est de 1,2 % pour la Côte d'Ivoire avec 2 % en Afrique (OECD DIOC 2010/11).

La France reste à cet effet, le principal pays de destination mais on observe un processus de diversification avec notamment une augmentation des flux vers l'Italie, le Canada et l'Allemagne.

Cependant, peu d'Ivoiriens étudient à l'étranger mais leur nombre est en constante augmentation. Sur les destinations privilégiées des étudiants ivoiriens, la France constitue le premier choix avec (60 %), suivie des États-Unis (18 %) et du Canada (7 %) en 2014 (Base de données de l'OCDE sur l'éducation).

2.5.2. Transferts financiers

L'un des faits qui retient une grande attention sur la diaspora ivoirienne est sa participation au développement économique du pays. Cette attention se porte généralement sur les transferts financiers.

Les Nations Unies ont estimé en 2002 le montant total des transferts financiers de la diaspora ivoirienne à 148 millions de dollars É.-U., soit un peu moins de 1 % du PIB.

En 2008, c'est environ 33 millions de dollars É.-U. qui ont été transférés par le réseau Western Union alors que seulement 17 millions sont sortis du pays. Ce solde est donc excédentaire de plus de 16 millions de dollars É.-U. (Konan, 2009).

Pour la période 2016, selon le site "remittanceprices.worldbank.org" de la Banque mondiale, les transferts d'argent en Côte d'Ivoire sont estimés à 346 millions de dollars É.-U., après une forte hausse entre 2009 et 2010 (plus de 350 millions de dollars É.-U.) et une baisse en 2015.

Ces transferts représentent encore une part relativement faible (1 % en 2015) et décroissante du PIB qui est lui en forte augmentation.

En 2015, les transferts de fonds émanant de la France, du Sénégal et des États-Unis, sont estimés à 63 millions dollars É.-U. et font de la France le premier pays de transfèrement de fonds des Ivoiriens avec 55 millions dollars É.-U.. Les États-Unis suivent avec 7 millions contre 1 million pour le Sénégal (Koko, 2015).

Que vaut cette contribution de la Diaspora Ivoirienne dans l'ensemble de ces trois pays d'accueil d'importance ?

Ramenée au montant total de transferts de fonds reçus de la diaspora à travers le monde, la contribution des Ivoiriens du Sénégal est quasiment nulle, quand celle en provenance des États-Unis ne représente que 1,9 % et celle de la France 14,3 %. Ces montants portent à 16,4 % la contribution de la diaspora de l'ensemble de ces trois pays aux transferts totaux reçus par la Côte d'Ivoire.

Du fait de la forte concentration de la diaspora ivoirienne en France, les envois de fonds en provenance de ce pays contribuent à hauteur de 87 % du montant total arrivant en Côte d'Ivoire depuis ces trois pays.

Pour la contribution de ces montants au PIB, on note que l'ensemble ne représentait que 0,2 % du PIB de la Côte d'Ivoire en 2015.

2.5.3. Utilisation des fonds transférés

Tableau 16 : Utilisation des fonds transférés par la diaspora

Utilisation des fonds transférés	Côte d'Ivoire (%)
Alimentation	62
Éducation	22
Santé	48
Transports	11
Biens durables	0,2
Loyer	5
Investissement	3
Dépenses d'urgence	25
Remboursement de créance	3
Épargne	2
Autres	20
Total	100

Source : Migration and Remittances Factbook, World Bank (2015).

À partir du tableau, selon la Banque mondiale (2015), les fonds transférés vers la Côte d'Ivoire par les Ivoiriens de la diaspora servent prioritairement à la consommation familiale à hauteur de 62 %. Quant aux dépenses en matière de santé, la proportion est à plus de 40 %. Les urgences, l'éducation et autres dépenses sont à plus de 20 %.

2.6. Apatrides

La nationalité est le lien juridique entre un État et un individu et l'apatridie fait référence au cas d'un quelconque individu qu'aucun État ne considère comme son ressortissant.

Pour le droit international, chaque individu a droit à une nationalité et jouit de la protection que ce lien juridique confère. L'apatridie est donc une violation d'un droit humain fondamental. Elle affecte au moins 10 millions de personnes dans le monde. Le phénomène est reconnu par plusieurs instruments internationaux et régionaux :

- la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948) ;
- la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (1965) ;
- le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966) ;
- la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination faites aux femmes (1979) ;
- la Convention sur les droits des enfants (1989) ;
- la charte africaine des droits de l'homme et des libertés (1992) ;
- la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (1999).

Concernant l'apatridie proprement dite, deux conventions la régissent : la Convention de 1954 et la convention de 1961. La première, relative au statut des personnes apatrides, définit l'apatride et énonce des mesures de base pour garantir ses droits et la seconde sur la réduction des cas d'apatridie établit des mesures que les États devraient prendre pour prévenir l'apparition de situations d'apatridie à la naissance et plus tard dans la vie.

La Côte d'Ivoire, pour sa part, a ratifié ces deux conventions sur l'apatridie en mai 2013 afin de marquer son attachement aux normes internationales relatives aux Droits de l'Homme et réaffirmer sa politique d'hospitalité. Cependant, la ratification de ces deux conventions n'a pas empêché les cas de personnes apatrides sur son territoire.

Les laissés pour compte de la suppression de la clause d'accès à la nationalité ivoirienne par déclaration dans le code de 1972 constituent le lot des apatrides. À ceux-là s'ajoutent les personnes qui, à la suite des exactions des crises successives en Côte d'Ivoire dont notamment celle politico-militaire et post-électorale de 2002 à 2012, avaient quitté le pays craignant pour leur sécurité (Mirna, 2016). De la sorte, le gouvernement estime sur son territoire le nombre de 700 000 personnes apatrides ou à risque d'apatridie, faisant de la Côte d'Ivoire la plus grande concentration d'apatrides en Afrique de l'Ouest.

Réagissant face à ce phénomène, le gouvernement a pris en 2011 des mesures pour réduire l'apatridie et protéger les populations concernées. C'est dans ce sens que furent ratifiées les deux conventions et décidée une campagne d'enregistrement des apatrides qui répondent à certains critères d'acquisition de la nationalité ivoirienne dont la disposition de la déclaration contenue dans le code de 1961 et supprimé dans celui de 1972.

Force est de remarquer que l'État de Côte d'Ivoire n'est pas le seul à abriter des apatrides. Dans les quinze pays que compte l'Afrique de l'Ouest, on estime à 750 000 le nombre de personnes apatrides, sans oublier le nombre de celles exposées au risque, c'est-à-dire, les personnes qui rencontrent des difficultés à prouver leur lien juridique qu'elles ont avec leur État. Pour cette dernière catégorie, selon l'HCR (2011), plus il est difficile de prouver ce lien, plus la personne risque d'être apatride.

C : Migrations forcées

Une autre catégorie de migrants intéressant l'étude est celle des personnes qui subissent une migration forcée à l'intérieur d'un même territoire ou en dehors. Cette contrainte fait la différence entre les migrations de refuge et les migrations ordinaires, dites volontaires qui amènent à analyser tour à tour le cas des réfugiés en Côte d'Ivoire, des réfugiés ivoiriens et des déplacés internes.

2.7. Réfugiés et demandeurs d'asile

Les instruments juridiques internationaux (Convention de 1951 et son Protocole de 1967) et continentaux (Convention de 1969 régissant les aspects propres à l'Afrique) laissent voir dans le réfugié « une personne qui se trouve hors de son pays et ne peut ou ne veut y retourner parce qu'elle craint d'y être persécutée en raison soit de sa race, soit de sa religion, soit de sa nationalité, soit de ses opinions politiques ou de son appartenance à un groupe social particulier ».

Au regard de cette définition, on peut dire que la Côte d'Ivoire est entrée officiellement dans l'humanitaire institutionnel international en 1992 à l'occasion de la guerre civile au Libéria soit trois ans après son déclenchement. En effet, le HCR par le recensement entrepris prenait le relai d'un accueil fait jusqu'ici au nom de l'hospitalité africaine sous l'instigation de son président charismatique de l'époque, Félix Houphouët-Boigny.

Cette politique d'ouverture appuyée depuis lors par l'organisme des Nations Unies en charge des réfugiés, s'est étendue tout au long de la décennie 1990 aux victimes venant des différentes régions de l'Afrique mais aussi de l'Asie. Insignifiant avant 1992 avec 206 réfugiés, la Côte d'Ivoire enregistre ses plus gros contingents en 1993 avec 316 322 réfugiés, en 1994 avec 380 792 réfugiés et 1996 avec 324 181 réfugiés.

De la répartition de ces réfugiés par pays et par sous-régions, l'Afrique de l'Ouest, majoritaire, vient en tête le Libéria avec 123 238 réfugiés, soit 97,78 % suivi de loin par la Sierra Leone, 1779 soit 1,41 %. Bien que peu nombreux, d'autres pays de la sous-région et du continent asiatique sont représentés avec 0,81 %.

Mais à partir de 2004, des circonstances concordantes provoquent une brusque baisse du nombre des réfugiés : le retour au calme dans leurs pays d'origine et le développement en Côte d'Ivoire d'un climat d'insécurité dû aux crises sociopolitiques de 2002 à 2012. Le Libéria, le pays le plus touché, offre l'illustration parfaite de cette décreue : 70 400 réfugiés en 2004 ; 39 500 réfugiés en 2005 et 23 250 réfugiés en 2006. Ce nombre se stabilise autour de 24 000 en 2007 et 2008 alors qu'ils étaient 380 192 en 1994, au plus fort de la guerre civile.

Par ailleurs, selon les données du SAARA (2017), la baisse de réfugiés en Côte d'Ivoire s'est accrue entre 2012 et 2017. En effet, leur effectif est passé respectivement de 16 353 en 2012 à 6 190 en 2013 ; 1 768 en 2014 ; 1 840 en 2015 ; 1 392 en 2016 et 1 464 en 2017.

Tableau 17 : Effectif des réfugiés en Côte d'Ivoire par nationalité

Nationalité	Effectif
Béninoise	1
Burundaise	30
Cambodgienne	4
Centrafricaine	312
Congolaise (Congo)	51
Congolaise (République démocratique du Congo)	105
Libérienne	864
Malienne	6
Nigériane	4
Rwandaise	43
Sierra Léonaise	2
Soudanaise	9
Sud Soudanaise	1
Syrienne	11
Tchadienne	2
Togolaise	15
Vietnamienne	4
Total	1 464

Source : SAARA, 2017.

Tout comme les années précédentes, les réfugiés libériens enregistrent en 2017 la plus forte baisse. Ils ne sont plus que 864 suivis par les Centrafricains (312) et des Congolais de la République démocratique du Congo (105) réfugiés.

De cette population résiduelle en Côte d'Ivoire, il ressort des données du SAARA qu'en 2017 les hommes sont légèrement plus nombreux que les femmes dans des proportions de 51,37 % contre 48,63 % et que les personnes qui ont un âge compris entre 18 et 59 ans sont majoritaires avec 54,10 %.

Corrélativement à la baisse des réfugiés, le nombre de demandeurs d'asile a diminué et reste stable sur près de dix ans : 300 demandeurs en 2008 pour 285 en 2017. Ces demandes concernent surtout les deux pays de l'Afrique centrale actuellement en crise : la Centrafrique (89 demandes) et la République démocratique du Congo (32 demandes).

2.8. Réfugiés et rapatriés ivoiriens

L'intérêt est porté ici sur le mouvement contraire, c'est-à-dire des Ivoiriens qui se retrouvent dans la situation de réfugiés et de demandeurs d'asile.

2.8.1. Réfugiés en Afrique et hors Afrique

La Côte d'Ivoire, qui jusqu'en 1999 avait accueilli des réfugiés venant du monde entier comme on l'a déjà montré, fait le chemin inverse. En effet, les crises à répétition (1999 avec le coup d'État militaire, 2002 avec la crise politico-militaire et 2010 avec la crise post-électorale) ont eu pour conséquence les fuites de ses ressortissants vers les pays voisins, dans la sous-région, en Afrique, en Europe, en Amérique et même en Asie.

Selon le rapport de l'HCR en 2016, la Côte d'Ivoire comptait environ 50 916 réfugiés à travers le monde. Ce chiffre s'élevait il y a quelques années à des centaines de milliers de personnes en pleine période de la crise post-électorale. Cependant, avec le retour à une situation relativement normale, ce sont environ 257 866 réfugiés qui sont retournés entre octobre 2011 et août 2016. Pour le seul mois de juin 2016, on enregistre le retour de 16 829 réfugiés ivoiriens. Ce nombre est passé à 17 812 en août 2016 et à 1 226 en décembre 2015.

Cette forte migration de retour des réfugiés et exilés politiques découle d'une part de l'offensive diplomatique entreprise par le gouvernement et, d'autre part, au climat politique de plus en plus apaisé.

Dans l'examen de la répartition des 50 936 réfugiés ivoiriens revenus en 2016, 39 159 étaient sur le continent africain avec le plus grand nombre au Libéria (19 140) soit 48,88 % suivi du Ghana 28,06 %, de la Guinée 10,19 %, du Togo 6,53 % et du Mali 2,66 %.

Hors Afrique, les réfugiés ivoiriens étaient pour la même année au nombre de 11 777. En Europe, l'Italie, la destination de choix en a reçu 5 079, soit presque le double de la France pourtant préférée dans une situation normale (2 654). Les États-Unis, en Amérique, ont accueilli 1 574 Ivoiriens. Comme le souligne le rapport de l'HCR (2016), ces trois pays ont abrité à eux seuls plus de la moitié des réfugiés ivoiriens hors Afrique.

Tableau 18 : Répartition des réfugiés ivoiriens en Afrique et hors Afrique

Pays	Effectif	%
Afrique du Sud	48	0,1
Niger	55	0,1
Nigéria	117	0,2
Cameroun	121	0,2
Bénin	157	0,3
Gambie	250	0,5
Mauritanie	260	0,5
Maroc	276	0,5
Mali	1 041	2,0
Togo	2 556	5,0
Guinée	3 991	7,8
Ghana	10 988	21,6
Libéria	19 140	37,6
Autres pays	159	0,3
Total Afrique	39 159	76,9
Belgique	165	0,3
Suisse	178	0,3
Allemagne	181	0,4
Espagne	263	0,5
Angleterre	298	0,6
Canada	398	0,8
Pays-Bas	612	1,2
États-Unis	1 574	3,1
France	2 654	5,2
Italie	5 079	10,0
Autres pays	375	0,7
Total hors Afrique	11 777	23,1
Total général	509 36	100

Source : Tableau composé à partir des données HCR, 2016.

Quelle leçon tirer à partir de l'expérience en matière d'asile après que la Côte d'Ivoire a fait l'expérience inverse de l'accueil de réfugiés et du départ en exil de ses propres ressortissants ?

Lorsque les premiers réfugiés libériens se sont présentés en 1989 à la frontière Ouest du pays, la prise en charge, au départ, informelle parce que sans le HCR, se caractérisait par l'hospitalité des populations autochtones et

la générosité personnelle de feu le président Félix Houphouët-Boigny. Pour répondre aux drames de ces victimes de la guerre civile, la notion d'« accueil chez l'habitant » fut créée et érigée comme un label politique national. Elle consista pour les familles à fournir dans un premier temps aux réfugiés nourriture, gîtes et vêtements.

La crise perdurant, des espaces contigus aux villages ont été octroyés aux réfugiés pour se construire des logements. Les mêmes matériaux de construction dans l'architecture traditionnelle (banco, mélange de banco et ciment, etc.) ne laissaient distinguer nettement leurs quartiers de ceux des autochtones. Vivant ainsi ensemble, il devenait facile de partager les équipements sociaux de base comme les centres de santé, les forages et, plus tard, les écoles.

Quant aux réfugiés urbains, surtout ceux de l'Afrique centrale, généralement plus instruits, ils profitaient du contexte libéral de la Côte d'Ivoire pour s'adonner à des activités informelles. Certains, à la limite de la légalité, se consacraient à des transactions de devises ou de pierres précieuses.

Rentrant dans les normes de l'institutionnel par le Service d'Assistance et d'Aide aux Réfugiés et Apatrides (SAARA), l'interface avec l'HCR, la Côte d'Ivoire s'efforce de conformer sa gestion des réfugiés aux normes internationales, notamment celle de l'octroi du statut de réfugié. Pour éviter l'arbitraire dans cette phase cruciale pour le réfugié, il a été institué une Commission de recours pour examiner en seconde lecture les décisions contestées de la Commission nationale d'éligibilité (CNE) au statut de réfugié.

Ce dévouement de la Côte d'Ivoire pour la cause des réfugiés par le déploiement d'une hospitalité à l'« ivoirienne » et sa bonne volonté d'être un bon élève de la Communauté internationale, n'était pas dénué de tout intérêt. En réalité, la Côte d'Ivoire était à la quête d'un leadership régional en matière d'accueil des réfugiés devant se doubler avec cet autre leadership dans le domaine de l'immigration. Les retombées attendues devront positionner politiquement et diplomatiquement la Côte d'Ivoire et renforcer son prestige international.

C'est dans ce contexte qu'entre 1996 et 1999, la Côte d'Ivoire occupa une place de choix dans les visites des expériences réussies et entra la première fois au comité exécutif du HCR, l'organe de décision.

Dès lors, on comprend le dynamisme que les nouvelles autorités ont déployé à savoir les moyens diplomatiques, matériels et financiers pour faire rentrer leurs compatriotes qui avaient quitté le pays durant les crises politico-

militaire et post-électorale. Le Président de la République, les membres de son gouvernement et même des leaders de la société civile ont parcouru les pays d'accueil des réfugiés ivoiriens pour les faire revenir certainement au nom de ce leadership et de l'image de la Côte d'Ivoire à l'extérieur.

2.8.2. Rapatriés ivoiriens

Selon les données du ministère de la solidarité, l'effectif des réfugiés ivoiriens rapatriés s'élève à 263 240 à la date du 31 mai 2017 soit 80 % (HCR, 2017).

Ledit ministère formant un tandem avec le ministère des Affaires étrangères sur ce dossier, affirme que cette politique de rapatriement est faite au titre de la réconciliation nationale.

Dans cette même vision, le souhait du Président de la République en exercice est qu'il ne reste aucun ivoirien contraint à l'exil comme stipulé dans l'article 22 de la constitution de 2016 : « *Aucun Ivoirien ne peut être contraint à l'exil* ».

2.9. Déplacés internes des crises sociopolitiques de 2002 et 2010

Dans le cas de la Côte d'Ivoire, avec l'avènement du coup d'État manqué en 2002 qui s'est transformé en une rébellion armée retranchée dans la partie Nord du pays dite zone CNO (Zones du Centre, du Nord et de l'Ouest) par rapport au Sud, zone gouvernementale, nombreuses sont les familles qui ont dû changer de lieux de résidence craignant pour la plupart pour leur vie. Ce mouvement s'est accentué en 2010 avec la crise post-électorale. Ces déplacements entremêlés ont profondément modifié la proportion de la population dans des régions de la Côte d'Ivoire.

Faute d'une enquête d'envergure nationale, les statistiques qui intéressent ne sont pas connues de manière exacte même s'il y a eu quelques tentatives d'études.

L'opération pilote d'identification des victimes de guerre (IDVG, 2004) limitée au seul département de Toumodi inaugure ses essais d'évaluation. Elle dénombre 9 522 déplacés sur un total de 11 274 victimes. L'enquête sur les conditions de vie des personnes déplacées internes et des familles d'accueil qui a suivi en 2005 a été réalisée dans cinq départements du pays à savoir

Abidjan, Daloa, Duekoué, Toulepleu et Yamoussoukro. Elle établit à 709 377 le nombre de personnes déplacées internes dont 69 % installées à Abidjan (PDI-FAC 2005). Par extrapolation on estime d'après cette enquête le nombre total de personnes déplacées internes dans le pays à 1 738 363 (REPCI, 2006). On aura remarqué par ailleurs, la part très faible des étrangers 2,5 % parmi les PDIs. Le retour des étrangers dans leur pays d'origine lors de la crise explique cette sous-représentation (Enquête PDI-FAC, 2005 in REPCI, 2006).

L'HCR, plus précis, essaie de cerner l'évolution des effectifs des déplacés internes. Il note une croissance exponentielle des effectifs passant respectivement de 38 000 personnes de 2004 à 2005, à 709 200 de 2006 à 2007 et à 684 000 en 2008 (HCR, 2008).

Selon toujours l'HCR (2012) avec la crise post-électorale survenue en 2010, le nombre de déplacés internes se situerait autour de 1 000 000 de personnes. Abidjan (notamment les quartiers d'Abobo et de Yopougon) avec 700 000 et l'Ouest (en particulier les régions des Dix-Huit Montagnes, du Moyen-Cavally et du Bas-Sassandra) avec 150 000 ont été les zones les plus touchées.

Toutefois, le total des PDIs diminuera rapidement avec la fin du conflit. Cinq mois après, c'est-à-dire en septembre 2011, la Côte d'Ivoire comptait seulement 247 000 PDIs contre 700 000 en mars 2011 et 1.000.000 en 2010 (OCHA, 2011).

À la fin de 2011, environ 467 000 déplacés internes avaient regagné leur domicile. Déduction faite, ce sont 126 700 déplacés internes qui sont encore dans les zones de refuge (HCR 2011). Au mois de novembre 2012, le nombre de personnes encore déplacées en Côte d'Ivoire était estimé entre 40 000 et 80 000 dont 74 % à l'Ouest (CAP, 2012).

L'enquête effectuée sur les PDIs dans 11 départements, a permis d'estimer à 2 384 526 personnes déplacées pour cause de crises sans sortir du pays dont environ 300 889 encore en situation de PDIs et 2 083 637 retournées au moment de l'enquête.

À ce jour, 150 057 personnes en situation de PDIs ont été retrouvées lors de l'Enquête Nationale sur la Situation de l'Emploi et du Secteur Informel (ENSESI, 2016).

Tableau 19 : Effectif des personnes ayant effectué des déplacements sur le territoire

Départements enquêtés	Déplacés	Retournés	Ensemble
Abidjan	186 610	1 114 438	1 301 048
Bangolo	12 839	122 368	135 207
Bloléquin	794	51 935	52 729
Daloa	22 094	126 027	148 121
Duekoué	6 304	202 237	208 541
Guiglo	5 034	83 151	88 185
Man	20 881	94 674	115 555
San Pedro	14 687	78 569	93 256
Sassandra	4 665	50 976	55 641
Soubré	23 104	103 595	126 699
Tabou	3 877	55 667	59 544
Total	300 889	2 083 637	2 384 526

Source : Rapport enquête profilage des PDIs et calcul de l'auteur.

PARTIE 3 : Effets de la migration en Côte d'Ivoire

Les migrants, dans leur ensemble, représentent dans tous les pays d'accueil une valeur ajoutée économique et des opportunités en termes d'enrichissement social et culturel, etc. Cependant, une absence de politiques claires ou inappropriées en direction de ces migrants peut avoir des répercussions sur l'économie, la santé, l'éducation, l'emploi, le logement, le cadre de vie, l'environnement et la cohésion sociale comme le montre l'analyse de ces problèmes de plus en plus d'actualité et d'acuité. Mais il faut signaler tout de suite que très peu d'études en Côte d'Ivoire ont été spécifiquement consacrées aux effets de la migration sur ces domaines à l'exception de certains rapports tels les ENV et la PNP qui, d'ailleurs, ne les abordent que succinctement.

3.1. Migration, développement humain et pression sur les équipements sociaux de base

3.1.1. Développement humain et économique

Le développement humain est un processus qui conduit à l'élargissement de la gamme des choix qui s'offrent à chacun. Les plus essentiels sont : vivre longtemps et en bonne santé, acquérir un savoir et avoir accès aux ressources nécessaires pour jouir d'un niveau de vie convenable (Rapport sur le développement humain, 1990). Cet indicateur permet d'évaluer la capacité d'un individu à contribuer au produit intérieur brut de son pays de résidence.

Le ralentissement de la croissance économique observée en Côte d'Ivoire depuis 1980 combiné à la forte croissance démographique (fortes fécondité et migration) a conduit à une multiplication du taux de pauvreté par près de 5 en l'espace de 23 ans. L'incidence de la pauvreté est en effet passée de 10 % en 1985 à 46.3 % en 2015. La reprise de la croissance économique en Côte d'Ivoire (9 % en moyenne en 2011 et 2012) s'est accompagnée d'une augmentation importante du PIB par tête après plus de 30 ans de déclin. Le PIB par tête de 1 520 dollars É.-U. en 2013 de la Côte d'Ivoire est considéré comme le plus élevé de l'espace UEMOA, et le 4ème en Afrique de l'Ouest, après celui du Ghana et avant celui du Sénégal. La Côte d'Ivoire occupait la 17ème place parmi les 48 pays souverains d'Afrique subsaharienne. Toutefois, le niveau du développement humain du pays reste encore en deçà des exigences d'une économie dont les besoins en termes de qualification et d'organisation sont encore énormes. Le

niveau de l'Indice de Développement Humain de 0.452 en 2013 situe la Côte d'Ivoire à la 171ème place sur 187 pays. Si entre 1960 et 2013, le PIB de la Côte d'Ivoire en termes réels a été multiplié par 6.5, il n'était en 2013 que de 12 % supérieur à ce qu'il était en 1960 en raison de la croissance démographique.

Les projections du PIB par tête de la Côte d'Ivoire en fonction de sa croissance économique et démographique indiquent une bonne situation quel que soit le scénario des taux. Avec une croissance économique constante exceptionnelle de 8 % par an sur une longue période, le PIB par tête pourrait doubler en une douzaine d'années et tripler en près de 20 ans. Avec une croissance économique constante forte de 6 % par an sur une longue période, le PIB par tête pourrait doubler en près de 20 ans et tripler en 30 ans. Avec une croissance économique constante toujours forte sur une longue période de 5 % par an, le PIB par tête pourrait doubler en 25 ans environ et tripler en 34 ans.

Bien qu'il soit difficile d'évaluer avec précision l'effet de la migration sur le développement humain, il est indéniable que la force de cette main œuvre en provenance principale de la zone CEDEAO (plus de 90 % des immigrants selon le RGPH 2014), a été bénéfique pour soutenir l'activité économique. Cependant, leur faible niveau d'instruction (37 % sans niveau d'instruction et 33 % de niveau primaire selon le RGPH 2014) ajouté à certains traits de leurs us et coutumes sont des aspects corrélés négativement avec l'IDH. Dans le sens inverse, l'émigration engendre en Côte d'Ivoire une fuite de cerveaux qui constitue une perte de compétences qui auraient pu avoir un impact certain sur les générations à venir. Quel que soit donc le sens du déplacement, le profil des migrants de ces années semblent être un obstacle à l'amélioration de l'IDH.

Qu'en est-il de la situation de l'emploi des populations ?

3.1.2. Migration et situation de l'emploi

3.1.2.1. Emploi, chômage et pauvreté

Le plus grand souci des pays d'accueil de migrants demeure le problème de l'emploi et l'organisation du marché du travail. La Côte d'Ivoire étant un grand pays d'immigration n'échappe pas à cette réalité. Dans un contexte de forte croissance démographique et d'une immigration intense, l'accès à un emploi rémunérateur ou à une activité productive rentable, demeure un problème.

Au cours des trente dernières années, l'incapacité du secteur moderne en Côte d'Ivoire à créer un nombre suffisant d'emplois s'est traduite par un développement rapide du secteur informel.

Les difficultés de l'État à mettre en œuvre ses politiques publiques d'emploi articulés autour des mesures d'amélioration du fonctionnement du marché du travail et de la formation professionnelle n'ont pu atténuer et encore moins freiner cette « informalisation » croissante des emplois qui occupe la majeure partie de la population urbaine surtout des jeunes.

Selon les statistiques du Ministère en charge de l'Emploi, le secteur informel représentait 44 % du PIB total du pays entre 1999 et 2000, 60 % des emplois en 2002, et 70 % du total des emplois non agricoles du pays en 2008. En tenant compte des emplois domestiques, il apparaît que ce secteur constitue 91,2 % des emplois contre 4,9 % pour le secteur privé formel et 3,9 % pour le secteur public et parapublic.

Qu'en est-il de la question de l'emploi des jeunes qui se pose aujourd'hui avec plus d'acuité ?

Les jeunes de la tranche d'âge de 14 à 35 ans qui ni en emploi, ni éducation ni en formation sont estimés à 660 000. Ils sont presque aussi nombreux que les primo-demandeurs d'emplois. Plus d'un jeune sur cinq de 14-24 ans ou de 14-35 ans est dans cette situation.

À cet effet, selon l'ENV 2015, la population en âge de travailler (personne âgée d'au moins 14 ans) représente 62,8 % de la population totale du pays. Elle vit majoritairement en milieu urbain (52,8 % dont 21,1 % à Abidjan) et est composée de personnes relativement jeunes (63,1 % ont moins de 35 ans) et de personnes faiblement instruites (plus de 73,1 % de niveau primaire).

Au titre du chômage, les personnes sans emploi représentent 6,9 % de la main d'œuvre en février 2015, soit environ 554 008 individus.

Même si le taux de chômage est plus élevé parmi les diplômés du secondaire (12,2 %) et du supérieur (17,1 %), il l'est davantage dans la catégorie des faiblement instruits (59,3 %). Le plus grand nombre de chômeurs se retrouve à Abidjan (46,4 %) et les femmes représentent (57,8 %). Du coup, un chômeur sur cinq est âgé de 14-35 ans.

Au chapitre de la pauvreté, selon la situation de l'emploi et le secteur d'activité, il ressort que plus du tiers de la population en emploi est pauvre (35,5 %). Cette pauvreté est plus accrue chez les personnes exerçant dans le secteur informel où le taux de pauvreté est de (37,3 %) contrairement à celles du secteur formel où (15,6 %) des individus sont touchés par la pauvreté.

L'analyse selon la branche d'activité révèle que la pauvreté est plus accentuée chez les agriculteurs où environ cinq personnes sur dix sont pauvres. Le plus faible taux de pauvreté est enregistré chez les personnes exerçant dans les services où moins de trois individus sur dix sont touchés par la pauvreté (22,4 %).

3.1.2.2. Situation de l'emploi par nationalité

La question de l'emploi en Côte d'Ivoire selon la nationalité a connu une évolution variée au fil des années. En 2008, les Burkinabè sont occupés principalement dans le secteur agricole informel (64,42 %), contre (59,18 %) pour les Ivoiriens. Le second secteur de "prédilection" est le secteur informel non agricole : 28,05 % contre (28,72 %) pour les Ivoiriens.

Tableau 20 : Répartition de la population active en 2008 par secteur d'activité, en pourcentage

Nationalité	Public/privé formel	Agricole informel	Informel non agricole
Ivoiriens	12,1	59,18	28,72
Burkinabè	7,53	64,42	28,05
Autres	11,53	41,59	46,88
Total	11,64	57,56	30,80

Source : Calculs à partir des enquêtes niveau de vie 1998 et 2008.

En 2014, selon la classification des activités économiques faites pendant le recensement de la population sur les étrangers, les immigrés travailleurs indépendants ont la plus grande proportion (54,1 %), suivis par ceux exerçant comme aide familial (19,8 %). S'en suivent respectivement les salariés publics (12,2 %) ; les travailleurs à la tâche (7,3 %) ; les employeurs (3,4 %) ; les apprentis (1,8 %) ; les employés de coopérative (1,1 %) et les employés du public (0,4 %) (RGPH, 2014).

Tableau 21 : Répartition des migrants internationaux par activité économique selon le sexe

Statut d'occupation	Hommes	%	Femmes	%	Total	%
Employeur	39 547	3,6	8204	2,5	47 751	3,4
Salarié du public	4 533	0,4	1 047	0,3	5 580	0,4
Salarié du privé	110 170	10,1	63 003	18,9	173 173	12,2
Travailleur à la tâche	82 292	7,6	21 320	6,4	103 612	7,3
Coopérative	11 542	1,1	4 370	1,3	15 912	1,1
Indépendant	636 150	58,6	131 445	39,4	767 595	54,1
Aide familial	186 314	17,2	93 990	28,2	280 304	19,8
Apprenti	15 041	1,4	9 828	2,9	24 869	1,8
Total	1 085 589	100	333 207	100	1 418 796	100

Source : RGPH 2014.

3.1.3. Impact de la migration sur l'éducation

Le constat montre qu'il existe une disparité en terme d'infrastructures d'accueil, un déficit du corps enseignant et une pression tout azimut.

En effet, selon la dernière Politique Nationale de Population (PNP, 2015), la croissance rapide de la population scolarisable confronte le secteur de l'éducation à de nombreux problèmes, ce qui fait que le droit à l'éducation de qualité pour tous, hommes comme femmes, est encore loin d'être satisfait.

L'insuffisance des capacités d'accueil et la faible qualité de l'encadrement à travers des ratios élèves/salle de classe et élèves/enseignant au primaire demeurent trop élevées : 44 élèves pour une salle de classe et 42 élèves pour un enseignant en moyenne, soit environ deux fois plus que les ratios enregistrés dans la plupart des pays émergents (de l'ordre de 15 et 30 élèves par maître). La forte demande scolaire entraîne la surpopulation des classes et agit négativement sur la qualité de l'enseignement. Nombre d'échecs scolaires sont donc imputables au faible encadrement des élèves dans les classes surpeuplées, ainsi qu'à l'insuffisance du matériel scolaire.

En outre, un des corollaires de l'échec scolaire est le travail prématuré ou précoce des enfants, se livrant à des activités précaires et pénibles d'aides familiaux, de porteurs de bagages et de gardiens de véhicules en milieu urbain, etc. Certains d'entre eux, réduits à des conditions de vie particulièrement difficiles, tombent dans la déviance de toute sorte : consommation de stupéfiants, prostitution, petite délinquance voire banditisme, etc. Dès lors qu'ils sont déscolarisés, les jeunes sont sans capacité technique à se faire valoir sur le

marché du travail. Ainsi, le défi qui s'impose c'est d'assurer à tous ceux-là, une formation et réduire leur vulnérabilité ainsi que leur dépendance économique.

Cet abandon précoce de l'école, impacte sur le taux d'analphabétisme de la population. Le pourcentage de la population adulte (15 ans et plus) résidant en Côte d'Ivoire sachant lire et écrire serait passé de quelques 20-30 % dans les années 1960 à 41 % en 2012. Chez les jeunes de 15-24 ans, ce pourcentage serait passé de 30-40 % dans les années 1960 à 48 % en 2012. À tous les niveaux de scolarisation et d'alphabétisation, le taux pour les femmes reste inférieur à celui des hommes. Or, l'éducation de la population en général, et de la femme en particulier est un facteur des plus importants parmi ceux qui influencent positivement les facteurs démographiques et le développement.

3.1.4. Impact de la migration sur la santé

Autre secteur clé impacté par la forte pression migratoire dans le pays d'origine demeure la santé. La Côte d'Ivoire, aujourd'hui portant la double casquette (pays d'accueil et pays de départ à un moindre degré) est confrontée à un double problème : la pression sur ses infrastructures sanitaires et la fuite de ses cerveaux dans le domaine de la santé.

L'émigration de travailleurs qualifiés dans le domaine de la santé peut affecter le développement et l'offre de soins. En effet, le manque croissant de personnel médical et paramédical dans les pays du Nord entraîne une forte mobilité de ces professionnels.

Pendant la période de l'indépendance, la Côte d'Ivoire devait compter un peu plus d'une centaine de médecins dont la majorité « médecins africains » formés à l'école de médecine de Dakar, capitale fédérale de l'AOF. Très rapidement une double politique de formation est mise en place par l'envoi d'Ivoiriens dans les facultés de médecine en France et à l'école de médecine créée à Abidjan. Ainsi, le nombre de médecins a augmenté régulièrement, pour atteindre récemment le nombre de 3220 environ. Mais, la population ayant été multipliée par six depuis l'indépendance, le nombre d'habitants par médecin, près de 7 050, reste 2 à 3 fois plus élevé que celui des pays émergents où on compte un médecin pour 2 000 à 3 000 habitants. Quant aux para-médecins, la Côte d'Ivoire comptait également 7361 infirmiers et 2553 sages-femmes correspondant à un infirmier pour 3 084 habitants et une sage-femme pour 2 105 femmes en âge de procréer. Dans les pays émergents le ratio infirmier et sage-femme par habitant est moindre : de 500 à 1 500 habitants. (Conseil National de Lutte contre le Sida, 2010) Ces indicateurs révèlent l'importance des efforts qui restent à accomplir pour arriver à une meilleure couverture sanitaire de la population.

En outre, selon la base de données de l'OCDE sur les migrations en 2011, on a comptabilisé 388 médecins et 337 infirmières originaires de la Côte d'Ivoire exerçant dans les pays de l'OCDE. 80 % de ces médecins et 78 % de ces infirmières résident en France, ce qui correspond à un taux d'expatriation de 12,4 % pour les médecins et 11 % pour les infirmières.

Par ailleurs, 3 % des médecins et 2 % des infirmières originaires de la CEDEAO sont des Ivoiriens.

Ainsi, il importe à cet égard à la fois de mieux gérer la migration des travailleurs qualifiés dans le domaine de la santé et d'améliorer leur condition de vie et d'exercice professionnel dans les pays d'origine, condition indispensable au renforcement des services de santé dans ces mêmes pays.

3.1.5. Effets de la migration sur l'environnement

La croissance démographique, conjuguée avec les comportements individuels peu respectueux de la nature, aussi bien en milieu urbain qu'en milieu rural, a accéléré la dégradation du cadre de vie et de l'environnement en Côte d'Ivoire.

Une urbanisation rapide et incontrôlée

L'urbanisation rapide mais non maîtrisée que connaît le pays depuis plusieurs années correspond à une transition urbaine et s'apparente même à une véritable révolution urbaine. Le taux d'urbanisation qui était à moins de 20 % en 1963, est passé à 32 % en 1975 et à 39 % en 1988 pour atteindre 42,5 % en 1998 au rythme annuel moyen de 4.2 % (RGPH, 1998). La part de la population urbaine, estimée à la moitié de la population totale en 2014, pourrait atteindre 56.8 % en 2018 confirmant ainsi l'accélération du processus d'urbanisation du pays. La ville d'Abidjan, la capitale économique, concentre à elle seule plus du tiers de la population urbaine.

Une telle accélération de rythme de croissance urbaine est principalement due à l'exode rural des populations en quête d'emplois plus rémunérateurs, d'opportunités de formation et d'amélioration de leur niveau de vie. À ces facteurs s'ajoutent les déplacements de populations occasionnés par les crises successives et l'immigration de populations en provenance principalement des pays limitrophes. Ce processus d'urbanisation non contrôlé s'est déroulé dans un contexte de crise économique et sociopolitique prolongée et d'un appauvrissement généralisé. Les investissements sociaux et les investissements

productifs n'ont pas suivi le rythme de croissance urbaine. Ainsi, les agglomérations urbaines sont de plus en plus confrontées à un éventail de problèmes sociaux et environnementaux. L'absence de solutions appropriées aux attentes sociales et économiques des citoyens a conduit à la prolifération des activités informelles avec des conséquences dommageables sur le cadre de vie urbain.

Les principaux problèmes liés à l'urbanisation sont :

- (i) l'absence d'une politique de planification et de gestion urbaine ;
- (ii) le non-respect des normes et des règles d'urbanisme ;
- (iii) les difficultés de transport et de déplacement ;
- (iv) la rareté, voire l'absence d'espaces publics de jeux, de loisirs, d'espaces verts ;
- (v) la forte pression sur les rares zones écologiques urbaines ;
- (vi) la destruction des zones écologiques urbaines au profit de l'habitat et des infrastructures ;
- (vii) la quasi-inexistence d'arbres le long de la voirie urbaine ;
- (viii) l'accroissement de la pollution urbaine dû aux industries, au transport, à la mauvaise gestion des eaux usées et pluviales et aux nombreux déchets et ordures ménagères ;
- (ix) la prolifération des quartiers précaires ;
- (x) la faible réalimentation de la nappe souterraine dans les grandes agglomérations, due aux nombreuses constructions, notamment à Abidjan.

Tous ces problèmes ont pour corollaire la dégradation du cadre de vie. Le déficit de logements a entraîné la prolifération des quartiers précaires et bidonvilles dans l'ensemble du pays et plus encore dans le district d'Abidjan. En 2014, près de 20 % de la population abidjanaise réside au sein des 132 quartiers précaires que compte cette agglomération posant ainsi la problématique de la ville inclusive et durable. La question de l'assainissement qui inclue le drainage des eaux pluviales, l'évacuation des eaux usées, l'enlèvement des déchets solides et le traitement des excréta et leur traitement est préoccupante. En effet, sur 255 villes que compte le pays, seules Bouaké, Abidjan, Yamoussoukro, Daloa et San-Pedro sont dotées d'un schéma directeur d'assainissement.

L'accès à une source d'eau améliorée demeure aussi une priorité à solutionner, surtout en milieu rural. Il y a encore plus d'un Ivoirien sur cinq (21.6 %) qui n'a pas accès à une source d'eau de boisson améliorée. La proportion est 4 fois plus élevée en zone rurale (32.8 %) qu'en zone urbaine (7.6 %). Par ailleurs, l'insalubrité s'amplifie, avec une envergure inquiétante au niveau de

l'espace urbain du fait des comportements des populations concernées elles-mêmes. Environ quatre ménages sur cinq (74 %) se débarrassent directement de leurs ordures dans la nature. De même, 78.9 % des eaux usées des ménages sont évacuées soit dans la nature (60 %), soit dans la rue (18.9 %). Cela participe à la recrudescence des maladies endémiques comme le paludisme, avec la prolifération d'anophèles et autres agents pathogènes.

L'urbanisation accélérée et non maîtrisée a besoin d'être accompagnée des commodités de base en quantité suffisante et en qualité, et plus globalement de capacités de réponses aux nouveaux besoins des individus et des ménages. Plutôt que d'améliorer le cadre de vie des populations, l'urbanisation accélérée et incontrôlée contribue à l'émergence de fléaux sociaux tels que l'insécurité, les nuisances sonores, les maladies d'origine hydrique et l'occupation anarchique des espaces publics. Un important déficit d'infrastructures, d'équipements et de services urbains de base caractérise presque toutes les cités urbaines du pays.

Une dégradation rapide de l'environnement

La pression démographique et l'intensification des activités humaines contribuent à la dégradation de l'environnement, reconnu aujourd'hui comme pilier du développement durable. Ces activités ont surtout trait au prélèvement des ressources sans souci de leur renouvellement, à la déforestation, au braconnage à l'origine de la disparition des espèces animales, et à la pollution de l'eau, des sols et de l'air. Le couvert forestier ivoirien, faut-il encore le rappeler est passé de 12 millions d'hectares en 1960 à seulement 2.8 millions en 2007, soit une perte de plus de 75 % en moins d'un demi-siècle. La dégradation des forêts de l'État est estimée, selon le ministère des Eaux et forêts, à plus de 60 % avec des maxima allant pour certaines forêts à 95 %. Les infiltrations clandestines dans les aires protégées ne font qu'accroître le phénomène. La Côte d'Ivoire dispose d'énormes ressources en eau, à travers ces quatre grands fleuves que sont le Sassandra, le Bandama, la Comoé et le Cavally ainsi que le vaste plan d'eau lagunaire, les nombreuses nappes souterraines et les onze bassins versants, permettent d'alimenter 70 % des abonnés nationaux en eau. Mais elles sont en train d'atteindre leurs limites, avec par exemple les eaux des baies lagunaires d'Abidjan qui sont à des niveaux élevés de pollution en raison des activités industrielles et des déchets domestiques. La baisse générale des apports en eau est attestée par la diminution des cours d'eau des débits couplée avec la baisse de la pluviométrie.

L'utilisation des produits toxiques pour la pêche a entraîné la destruction des milieux halieutiques et contribué à la diminution drastique de nombreuses espèces dont certaines sont menacées de disparition, notamment les tortues marines, les cétacés, les lamantins et les crocodiles (Rapport OMD, 2010).

La pollution menace fortement les écosystèmes marins et lagunaires, du fait de l'absence d'un système de traitement adéquat des déchets issus des activités domestiques, industrielles, agricoles, minières et maritimes. La surexploitation appauvrit les sols et conduit à une baisse de productivité entraînant la perte de revenus pour les paysans et les élans d'émigration vers de nouveaux « fronts pionniers ». De plus, l'utilisation de produits dangereux tels que le mercure par les orpailleurs clandestins et les exploitants miniers en général contribue fortement à la dégradation des sols et à la pollution des eaux de surface.

La dégradation du couvert forestier est alimentée par l'utilisation du charbon du bois, de la paille/herbe, de la bouse ou des résidus agricoles comme combustibles pour cuisiner, et cela par près de huit ménages sur dix. Cette pratique d'utilisation de combustibles solides pour la cuisine, qui contribue à la dégradation du couvert forestier, est le fait de presque tous les ménages du milieu rural (92.3 %) et de 60.7 % en milieu urbain.

Par région, elle est très répandue dans les régions du Nord-Ouest (94.9 %) et l'Ouest (94.5 %). Dans la ville d'Abidjan, 29.5% des ménages utilisent encore ce genre de combustibles pour la cuisine. Enfin il y a lieu de reconnaître la forte contribution des pratiques agricoles actuelles (cultures extensives, utilisation d'intrants prohibés) à la dégradation des moyens de production, au réchauffement de la planète et à l'avancée du désert. Une telle situation, dans un contexte de démographie galopante, constitue une menace réelle pour les populations (revenus, sécurité alimentaire, etc.), d'autant plus que l'agriculture représente l'une des principales sources de revenus des populations.

3.1.6. Migration et la fragilisation de la cohésion sociale

Les vagues migratoires sur la Côte d'Ivoire ont entraîné par endroits certains problèmes mettant en mal la cohésion sociale.

Selon un expert de l'Organisation des Nations Unies chargé des droits de l'homme (Diène, 2012), la crise ivoirienne recèle une dimension importante de la crise identitaire du multiculturalisme ivoirien, dont la cause profonde réside dans une instrumentalisation politique de l'ethnie exacerbée par la question récurrente du foncier rural.

En 2004, dans son mandat précédent de rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance, l'expert indépendant avait constaté que la société ivoirienne était porteuse de ce qu'il considère être la caractéristique commune à toutes les sociétés multiethniques : une tension identitaire, intangible et permanente, expression de toute diversité. Cette dernière peut se transformer en convivialité ou être source de conflits en fonction soit du contexte idéologique ou économique soit, dans les cas extrêmes, selon la vision éthique et les pratiques des dirigeants politiques. Sur ce fond de tension identitaire, le rapporteur spécial avait fait le constat que la Côte d'Ivoire était gravement engagée dans une dynamique de fractionnement et de discrimination.

Poursuivant son analyse, il considère que la déchirure du tissu interethnique est particulièrement profonde à l'Ouest de la Côte d'Ivoire où les enjeux fonciers liés à la culture du café et du cacao ont cristallisé les tensions entre autochtones et allogènes.

Enfin, il avait également pu constater la persistance d'un discours d'incitation à la haine tribale et religieuse dans certains médias et plus particulièrement à travers les réseaux sociaux sur internet. Cette situation est préoccupante et de nature à entretenir la polarisation de la société ivoirienne sur une base ethnique, communautaire et religieuse et à entraver les efforts pour la réconciliation nationale.

À cela, il faut ajouter les interminables conflits entre agriculteurs et éleveurs peuhls, les derniers accusés de détruire les récoltes agricoles des premiers dont le plus récent et le plus grave a eu lieu à Bouna en 2016.

Pour prévenir ou résoudre ces problèmes, l'État ivoirien a adopté des textes portant organisation, attributions et fonctionnement de diverses institutions pour la consolidation de la paix et le renforcement de la cohésion sociale au nombre desquelles figurent :

- la création de la Cellule Spéciale d'Enquête (CSE) par l'Arrêté n°020/MEMJ/DSJRH/MEF du 24 Juin 2011, devenue Cellule Spéciale d'Enquête et d'Instruction (CSEI) par Décret n° 2013-915 du 30 décembre 2013 ;
- la création de la Commission Nationale d'Enquête (CNE) par le Décret n° 2011-176 du 20 juillet 2011 ;
- la création de la Commission Dialogue, Vérité et Réconciliation (CDVR) par l'Ordonnance n° 2011-167 du 13 juillet 2011 et prorogée par l'Ordonnance n°2014-32 du 3 février 2014 ;

- la création du Programme National de Cohésion Sociale (PNCS) par l'Arrêté n°026/MEMPD/CAB/du 11 avril 2012. Modification de statut par le Décret 2015-266 du 22 avril 2015 ;
- la création de la Commission Nationale des Droits de l'Homme de Côte d'Ivoire (CNDHCI) par la loi n°2012-1132 du 13 décembre 2012 ;
- la création de la Commission Nationale pour la Réconciliation et l'Indemnisation des Victimes des crises survenues en Côte d'Ivoire (CONARIV) par l'Ordonnance 2015-174 du 24 mars 2015 (Kam, 2016).

Cependant, malgré ces structures et la mise en place des comités de gestion, des conflits de colorations inter-ethniques subsistent à certains endroits débouchant parfois sur des meurtres.

En définitive, les différents points traités ont permis de constater que la croissance démographique incontrôlée (fécondité et migration) en Côte d'Ivoire exerçait d'une part une pression sur l'économie et le marché de l'emploi, et, d'autre part une pression énorme sur les équipements sociaux de base que sont le secteur éducatif et sanitaire. Toutes ces pressions, à défaut d'être contenues, impactent par endroit la cohésion sociale.

PARTIE 4 : GOUVERNANCE DE LA MIGRATION

4.1. Politiques migratoires

Une politique migratoire est un ensemble de mesures coordonnées tendant à favoriser ou à freiner les mouvements migratoires tant internes qu'externes. La politique d'immigration, de la période coloniale à nos jours, a évolué en Côte d'Ivoire : une politique coercitive de 1928 à 1946 suivie d'une politique de volontariat de 1946 à 1958, une politique libérale de 1960 à 1990 et une politique de contrôle à tendance restrictive à partir de 1990.

4.1.1. De la politique coercitive (1928 à 1946) à la politique du volontariat (1946 à 1958)

Au début de la colonisation, l'administration fut confrontée à l'impérieuse obligation de trouver la main-d'œuvre nécessaire pour exploiter les ressources du territoire. Sa trouvaille dans un premier temps fut d'utiliser la force de la fin des années 1920 au début des années 1930 dans le recrutement de main-d'œuvre. Ainsi, des populations des savanes du Nord de la colonie furent acheminées pour des travaux dans la zone Sud forestière pour deux motifs essentiels :

- l'approvisionnement de la métropole en bois précieux (le sipo et le samba), en produits agricoles et en caoutchouc naturel et leur acheminement vers les ports ;
- la construction des infrastructures comme les routes, le chemin de fer, les ponts, les lignes télégraphiques.

Malgré ce mode de recrutement, la pénurie de main-d'œuvre persistait car la forte demande était en inadéquation avec la population estimée à 1 532 000 en 1921 ; 1 725 000 en 1926 ; 1 931 000 en 1936. En réalité, la pénurie ne découlait pas de la faible population de la Côte d'Ivoire mais de son excessive sollicitation par la métropole qui y avait jeté son dévolu.

Face à ces difficultés, l'administration coloniale eut l'idée de faire recours à une main d'œuvre immigrée venant d'autres colonies voisines notamment la Haute Volta et le Soudan français selon la même méthode de recrutement à la différence près que cela s'apparentait à une déportation de population au regard des 420 000 Voltaïques entre 1933 et 1946 (RGPH, 1988) ou 496 000 dans la même période (Kipré, 2005).

Pour venir à bout de la résistance au recrutement et des désertions de plus en plus nombreuses, cinq villages d'implantation voltaïque furent créés non loin de Bouaflé. Le groupe ethnique mossi constituant l'essentiel de cette main d'œuvre ne tarda pas à dupliquer les noms des localités du pays d'origine : Koupela, Garango, Tenkodogo, Koudougou 1 et Koudougou 2.

Mais, le 11 avril 1946 avec l'abolition du travail forcé par la loi Houphouët-Boigny, le recrutement devient volontaire, ouvrant ainsi la seconde phase de la politique migratoire coloniale. Le volontariat institué de 1946 à 1958 en lieu et place de la réquisition, les migrations tant internes qu'externes en Côte d'Ivoire furent intensifiées, favorisées en cela par le paiement de l'impôt de capitation. Ce paiement ne pouvait se faire qu'en numéraire fournit principalement par le travail dans les plantations et sur les chantiers. En 1951, le SIAMO, créé par un groupe de planteurs colons, assura la continuité du recrutement jusqu'ici fait dans un premier temps par l'administration coloniale puis par une pléthore d'individus et organismes plus ou moins agréés.

Pour la mise en place d'une véritable politique migratoire, le SIAMO regroupait ses besoins en main d'œuvre et recrutait dans des bureaux ouverts dans les « réservoirs de main-d'œuvre ». Ce fût particulièrement un succès en Haute Volta avec des affluences records : 248 709 travailleurs migrants entre 1951 à 1959 (Sanogoh, 1971 : 3) ; 144 866 entre 1952 à 1958 (OIT, 1961 : 77).

Selon un rapport fait par la France à la Sixième Conférence interafricaine du travail de l'OIT tenue à Abidjan en 1961, les chiffres avancés paraissent modestes et non conformes à la réalité. Les migrations avaient beaucoup augmenté non seulement avec le régime de liberté dans le recrutement mais aussi avec l'amélioration des conditions de travail définies par un code de travail spécifique aux indigènes survenu en 1952 et qui était en harmonie avec la Convention 97 de l'OIT.

Le rapport estimait 100 000 travailleurs migrants par an. Les Voltaïques constituant 60 % des manœuvres employés (OIT, 1961 : 83) faisaient de la Côte d'Ivoire le plus grand bénéficiaire de ces mouvements de travailleurs migrants. Avec ce taux, la Côte d'Ivoire détrône le Ghana qui occupait ce rang avant 1937 (Aka Kouamé, 1983). Une double rivalité venait de naître d'une part entre la Côte d'Ivoire et la Gold Coast et, d'autre part, entre planteurs européens et planteurs africains.

En 1939, la Côte d'Ivoire enregistrait l'arrivée du Ghana des premiers recrutés volontaires mossi sur les plantations européennes. Mais certains

d'entre eux désertaient pour les planteurs autochtones en raison des conditions assez semblables à celles qu'ils avaient connues chez les Africains de la Gold Coast (Oumar Diarra, 1968 : 34).

Dans cette seconde phase de la politique migratoire coloniale, le volontariat va s'ériger en règle et traverser tous les régimes de recrutement de main d'œuvre migrante : recruteurs individuels (1939-1950), SIAMO (1951-1959) et Convention Côte d'Ivoire-Haute Volta (1960-1965).

4.1.2. Politique migratoire libérale (1960-1990)

À l'indépendance en 1960, la Côte d'Ivoire opte pour la voie du libéralisme économique qui s'est dessinée pendant la période coloniale. Le développement agricole s'est amplifié et diversifié, accroché au binôme café-cacao auquel s'ajoutent le palmier à huile, l'hévéa et l'ananas. Cependant, ces cultures n'ont pas empiété sur l'importance des premières activités que sont la foresterie et l'ouverture de grands chantiers (les routes, ports et barrages hydro-électriques), reposant ainsi comme au temps colonial le problème de la pénurie de main d'œuvre. Une fois de plus, la Côte d'Ivoire se retrouve face à la problématique de l'adéquation population et exploitation des ressources naturelles.

Pour remédier au problème, le recours est venu des traditionnels fournisseurs de main d'œuvre à savoir la Haute Volta et le Mali mais aussi d'autres pays Ouest-africains que le mode sélectif de développement a laissé en marge comme le Niger, la Guinée, etc. Pour les besoins de compétence administrative et technique, les Béninois, les Sénégalais et les Guinéens sont venus en appui aux Français omniprésents. Entre temps, les besoins de main d'œuvre débordent les secteurs agricoles pour s'étendre à la formation comme priorité du pays nouvellement indépendant.

À titre d'exemple, dans ce secteur, près de 85 % des formateurs dans les années 1960 étaient des coopérants étrangers (Kouadio Kouamé, 1996 : 8) couvert par les accords de coopération signés avec l'ancienne métropole en 1961.

Pour cette période, on retrouve au cœur du système migratoire, cette foisci de façon plus renforcée, les pays frères « siamois » : la Côte d'Ivoire et la Haute Volta.

Ces pays voisins procèdent le 9 mars 1961 à la signature d'une convention de main d'œuvre en remplacement du SIAMO, dénoncé et décrié en dépit du succès dans l'approvisionnement de la Côte d'Ivoire en travailleurs migrants et de la satisfaction de ces derniers pour le gain tiré.

Ces deux accords avec la France et la Haute-Volta ont sans aucun doute contribué à la croissance économique exceptionnelle de la Côte d'Ivoire de 7 à 8% l'an durant les trois premières décennies de l'indépendance. Le pays était alors qualifié de « Japon de l'Afrique » et son développement de « miracle ivoirien ».

Trois facteurs expliquent ces courants migratoires de cette période 1960-1990, les plus importants de l'histoire migratoire de la Côte d'Ivoire :

- le salariat comme facteur stimulant d'une migration massive indispensable pour soutenir le développement agricole et des infrastructures sans compter la souplesse du code d'investissement ;
- la politique d'ouverture des frontières en rapport avec le libéralisme affiché dans la toute première constitution de 1960 et l'absence de toute idée de contrôle de l'immigration ;
- l'avènement des traités de la CEDEAO et de l'UEMOA prônant l'intégration régionale par la libre circulation des personnes.

Somme toute, le contexte de libéralisme dans tous les domaines dont celui de la migration, a drainé en Côte d'Ivoire une population de travailleurs immigrés de plus en plus importante : 300 000 en 1965 (SEDES, 1965) ; 1 049 184 en 1975 (RGP, 1975) ; 1 804 700 en 1988 (RGPH, 1988) ; 2 163 644 en 1998 (RGPH, 1998) et 2 290 700 en 2014 (RGPH, 2014).

Cette migration incontrôlée va susciter une réflexion sur la maîtrise des flux migratoires suite à la crise économique des années 1980, au chômage des Ivoiriens et, surtout, au retour du multipartisme en 1990, une sorte d'« ivoiro-centrisme ».

4.1.3. Politique de contrôle à tendance restrictive depuis 1990

Le vent de démocratisation venu de l'Est de l'Europe n'a pas épargné le continent africain. En Côte d'Ivoire, il a eu pour effet, la contestation de l'ordre ancien, c'est-à-dire le parti unique. Aussi, le retour du pluralisme politique est-il marqué par des revendications économiques mais surtout politiques et qui n'épargnent pas les étrangers.

Au plan économique, c'est la remise en cause d'une économie extravertie non seulement au niveau des investissements et du fonctionnement des secteurs-clés mais également en matière de main-d'œuvre. La conjoncture économique qui frappe de plein fouet le pays avec ses corollaires, le chômage et la paupérisation, va mettre à nu les effets pervers de la vision uniquement économique de l'immigration.

La Côte d'Ivoire ayant continué de faire de l'agriculture la base de son économie a toujours recours à la main-d'œuvre étrangère. De même, le secteur informel abandonné par les populations ivoiriennes au profit des emplois salariés dans les secteurs modernes, est investi par les populations immigrées qui s'approprient ainsi des pans entiers de l'économie nationale. Toutes ces situations amènent à une remise en cause du poids de l'étranger dans l'économie et qui va commencer à nourrir les discours politiques. Ainsi, on évoque de plus en plus dans les discours le dépassement du « seuil de tolérance », notion scientifiquement et politiquement controversée dans le domaine de l'immigration. La Côte d'Ivoire avec ses 25 % d'étrangers dans la population nationale, a largement dépassé le seuil des 10 % des normes internationales comme l'assènera en 1997 un groupe d'intellectuels du Conseil Economique et Social.

À l'analyse, cette volonté de ramener le seuil d'immigration aux normes internationales paraît avoir été devancée par la première loi que la Côte d'Ivoire prend trente ans après son indépendance en 1960 pour réglementer l'entrée et le séjour des étrangers sur le territoire national (loi n°90-437 du 29 mai 1990 et son décret d'application n°90-443 du 29 mai 1990). Tout séjour dépassant 90 jours est soumis à des conditions (arrêté interministériel n°66/AE-MS du 16 février 1993) prenant du coup le contre-pied des traités de la CEDEAO et de l'UEMOA.

Poursuivant, la Côte d'Ivoire accentue de manière officielle une volonté de contrôler l'immigration. Le décret n°96-287 du 3 avril 1996 relatif au contrat de travail et l'arrêté n°4880 du 21 avril 1999 modifié par l'arrêté n°1437 du 19 février 2004 portant réglementation du recrutement des personnels non nationaux affirment un peu plus cette volonté politique soutenue indirectement par la politique d'ivoirisation des emplois. Sans être encore un bouc-émissaire, l'étranger est indexé.

Accusés donc au plan économique d'être à la base du chômage des Ivoiriens, les mêmes étrangers, se retrouvent au centre d'une polémique politique entre Ivoiriens. En effet, organisés à l'époque en comités de base du

PDCI-RDA au même titre que les nationaux ivoiriens, ils ont pris part à toutes les consultations électorales, ce qui les a fait assimiler à du bétail électoral. Cette intervention dans le champ politique soutenue et entretenue par le PDCI-RDA sera contestée en 1990 lors du retour au multipartisme. Les nationaux burkinabè ont été les plus visés. Constituant 20 % du corps électoral potentiel en 1990 (RGPH, 1988), cette communauté se trouva naturellement placée au centre d'un véritable enjeu politique. Si aux consultations de 1990, l'ancien parti unique encore puissant a réussi à arracher à l'opposition naissante la participation des étrangers antérieurement inscrits sur les listes électorales, ils seront définitivement exclus à partir des élections de 1995.

Au total, on peut donc dire que la facilité pour les étrangers de trouver un emploi même en temps de crise et leur acceptation quoique objet à polémique dans le jeu politique, ont été indirectement les raisons d'une tentative de politique de maîtrise de l'immigration.

Cette intention de maîtriser les flux migratoires est affichée officiellement pour la première fois dans les documents de référence dont la Politique Nationale de Population adoptée sous la forme d'une déclaration par le Conseil des ministres du 7 mars 1997. Ce document, après analyse de l'intensité du phénomène, fixe comme objectif général la maîtrise des mouvements migratoires internes et surtout internationales par une régulation des flux.

Le Programme National d'actions issu, deux ans plus tard, de cette déclaration pour la période 2002-2006, recommande l'élaboration et la mise en œuvre d'une meilleure régulation des flux migratoires internes et internationaux par la révision et l'application des textes relatifs à l'immigration. Comme s'il en faisait une urgence, un sous-programme précise les actions à entreprendre immédiatement : l'identification des migrants ; la création d'une structure de gestion, de contrôle et d'observation des migrations ; l'élaboration et l'application des textes sur l'immigration ; le renforcement du dispositif de contrôle des frontières.

La révision en 2015 de la Déclaration de la Politique Nationale de Population par l'ONP créée en 2012 sur les cendres du BUNAP, semble par contre avoir été influencée par les crises sociopolitiques de 2002 à 2010.

Aussi le document change-t-il d'une part la vision en considérant les migrations internes et internationales comme des facteurs de développement et, d'autre part, la perception juridique en appelant au respect des droits des migrants et de leurs biens. Sans aucun doute, c'est un appel du pied à une

gestion conforme aux instruments normatifs internationaux et régionaux dont on reprochait à la Côte d'Ivoire les manquements tout au long de cette longue crise.

La proposition finale de cette déclaration est de gérer, selon ce document, les migrations pour en faire une opportunité de développement. Même si la nouveauté des objectifs spécifiques réside dans l'appel de la diaspora à participer au développement du pays, il n'empêche que le document n'arrive pas à se départir des problèmes réels et qui persistent à l'exemple de l'application mitigée de la loi sur le foncier et de l'intégration difficile au plan juridique des immigrés de longue date et de leurs descendants.

Comme on le constate, depuis les années 1990, les autorités voulant passer de la phase libérale, longue de plus de quarante-quatre ans (1946-1990), à une phase restrictive de gestion des flux migratoires tant internes qu'externes, rencontrent beaucoup de difficultés. Ces dernières sont imputables au manque d'une politique migratoire cohérente qui reste à élaborer. Le nouvel affichage humaniste de la dernière Déclaration de la Politique Nationale de Population et la pression polie de la communauté internationale ne peuvent que différer dans le temps les solutions réfléchies.

Quelles que soient les difficultés de la gestion administrative de la migration, les autorités ne sauraient le faire sans l'observance d'un minimum de droits accordés aux migrants.

4.2. Législation en matière de protection des migrants

Les situations discriminatoires voire d'exclusion que connaissent les migrants à travers le monde au motif principal qu'ils sont des étrangers ont entraîné le développement d'un droit spécifique qui, au reste, prolonge et renforce les droits humains en général.

4.2.1. Protection des travailleurs migrants

Les droits de l'homme sont les droits inhérents à tous les êtres humains référencés dans des instruments juridiques internationaux et régionaux aussi nombreux que variés (traités, déclarations, principes, recommandations, lignes directrices, etc.). Toutefois, la Déclaration universelle des droits de l'homme demeure la matrice de tous ces droits qu'elle a inspirés.

La Déclaration universelle des droits de l'homme

Adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 10 décembre 1948, la Déclaration universelle des droits de l'homme énonce pour la première fois dans l'histoire de l'humanité un ensemble de libertés et de droits fondamentaux de tous les êtres humains, d'où son caractère universel. Long d'un préambule et de 30 articles, elle interdit toute forme de discrimination et énonce différents types de droits et d'obligations. Mais ce sont les articles 1, 2, 13 et 23 qui relèvent implicitement des migrations.

Après que l'article 1 ait énoncé le principe d'égalité en dignité et en droits de tous les êtres humains qui naissent libres³, l'article 2 stipule leur application sans distinction aucune découlant de la biologie (race, couleur et sexe), de la culture (langue, religion et opinion politique) et des contingences de la vie (origine nationale ou naissance, position dans la hiérarchie sociale, fortune et précarité). L'article 13, pour sa part, prescrit deux principes majeurs de droit à la migration, à savoir que :

- 1) toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un État ;
- 2) toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays.

Quant aux droits des migrants en matière de travail, l'article 23 les mentionne en quatre points :

- 1) le droit à un travail libre dans des conditions équitables et satisfaisantes ;
- 2) le droit à un salaire égal pour un travail égal ;
- 3) le droit à une rémunération équitable et satisfaisante pour lui et sa famille ;
- 4) le droit de fonder ou de s'affilier à des syndicats pour la défense des intérêts.

Cette déclaration universelle des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies a été reconnue par la Côte d'Ivoire le 26 mars 1992.

³ « Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits... » (Art.1, Déclaration Universelle des Droits de l'Homme).

La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (1981/1986)

Emboîtant le pas à cette déclaration sur les droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies, les dirigeants africains ont mis en place la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples dont des articles, implicitement ou explicitement, se rapportent à leur tour à la migration.

En son article 1, la charte demande que les États membres de l'OUA (Organisation de l'Unité Africaine) signataires reconnaissent d'une part les droits, devoirs et libertés énoncés et s'engagent d'autre part à adopter des mesures législatives ou autres pour les appliquer. Quant à l'article 2, il stipule que toute personne doit jouir des droits et libertés sans distinction aucune, notamment de race, d'ethnie, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation.

À la suite de l'énonciation des principes généraux, l'article 12 inscrit en cinq points les droits en rapport avec la migration :

- 1) toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un État, sous réserve de se conformer aux règles édictées par la loi ;
- 2) toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays sauf contraire à la sécurité nationale, à l'ordre public, à la santé ou à la moralité publique ;
- 3) toute personne a le droit, en cas de persécution, de rechercher et de recevoir asile en territoire étranger, conformément à la loi de chaque pays et aux conventions internationales ;
- 4) l'étranger légalement admis sur le territoire d'un État partie à la présente Charte ne pourra en être expulsé qu'en vertu d'une décision conforme à la loi ;
- 5) l'expulsion collective d'étrangers est interdite.

Tout la Déclaration universelle des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies, la Côte d'Ivoire est partie prenante de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples qu'elle a signée le 6 janvier 1992 puis ratifiée le 30 août 2005.

Après les textes qui abordent les droits humains dans leurs généralités et que la Côte d'Ivoire a signé en 1992, il existe des instruments spécifiquement consacrés aux droits des migrants. Dans le cadre qui nous intéresse, l'un est international (convention de l'Organisation des Nations Unies) et les deux autres régionaux (traités de la CEDEAO et de l'UEMOA).

La Convention internationale de l'Organisation des Nations Unies sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (1990)

La Convention internationale de l'Organisation des Nations Unies sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille adoptée par l'Assemblée générale le 18 décembre 1990 s'intéresse véritablement aux conditions des migrants. Premier instrument international juridiquement contraignant, son élaboration a duré dix ans (1980-1990). D'inspiration des textes normatifs de l'OIT à travers la Convention 97 et ses recommandations (1949), il couvre pour tous les travailleurs migrants et les membres de leur famille toute la gamme de droits de l'homme : droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels. S'adressant au premier chef aux gouvernements, il engage leur responsabilité dans la résolution des questions liées particulièrement à l'emploi.

La Côte d'Ivoire, pour sa part, n'a pas ratifié la convention de 1990 pas plus qu'elle ne l'a fait pour celle de l'OIT de 1949.

Les Traités de la CEDEAO et de l'UEMOA sur la libre circulation des personnes

Dans un contexte purement Ouest-africain, la CEDEAO et l'UEMOA, institutions d'intégration régionale, s'intéressent aux migrants à travers des protocoles et des règlements et directives. Leur point commun est la libre circulation dans l'espace intégré des personnes [biens et services ajoutés], en quelque sorte les migrations inter-États.

La Côte d'Ivoire qui fait partie intégrante de ces deux organisations régionales est partie prenante de ces textes à l'élaboration desquels elle a joué un rôle important en raison de son statut de principal pays d'immigration.

Créée le 28 mai 1975 à Lagos, Nigeria par un traité puis révisé le 24 juillet 1993 à Cotonou (Bénin), la CEDEAO regroupe quinze États de l'Afrique de l'Ouest à savoir le Bénin, le Burkina Faso, le Cabo Verde, la Côte d'Ivoire, la Gambie, le Ghana, la Guinée, la Guinée-Bissau, le Libéria, le Mali, le Niger, le Nigéria, le Sénégal, la Sierra Leone et le Togo. Elle a pour objectifs :
1) de promouvoir la coopération et l'intégration, dans la perspective de la

mise en place d'une union économique en Afrique de l'Ouest pour améliorer le niveau de vie des populations, 2) d'assurer la croissance économique, 3) de promouvoir les relations entre les pays membres, 4) de contribuer au progrès et au développement du continent africain.

La CEDEAO, aux articles 2 et 27 de son traité prévoit un ensemble de mécanismes juridiques à savoir des protocoles, des décisions et des résolutions pour faciliter, entre autres chantiers, la libre circulation des personnes afin d'aboutir à terme à une citoyenneté commune. Les droits d'entrée, de résidence et d'établissement correspondent à trois étapes à franchir progressivement pour atteindre ces objectifs fixés dans les cinq ans après l'exécution de la première étape pour parachever tout le processus.

La CEDEAO fait donc de la libre circulation des personnes mais aussi des biens, des capitaux et des services, le socle du processus d'intégration économique de la région Ouest-africaine. L'acquis le plus important de cette liberté de mouvement et de résidence est la suppression des visas permettant aux citoyens de la Communauté de se déplacer d'un État à l'autre avec une carte d'identité de son pays pour des séjours n'excédant pas 90 jours. L'application de ces droits butant sur la souveraineté des États selon qu'il s'agit d'un pays d'immigration ou d'un pays d'émigration, n'est pas entièrement effective. Aussi les chefs d'État procèdent-ils dans la marche à des correctifs, convaincus que la migration est un phénomène autour duquel le consensus est difficile à faire.

L'UEMOA, formée de huit États (le Bénin, le Burkina Faso, la Guinée-Bissau, le Mali, le Niger et le Sénégal, le Togo) dont la Côte d'Ivoire, est le second espace économique intégré de l'Afrique de l'Ouest créé le 10 janvier 1994. Elle fonde comme la CEDEAO son processus d'intégration économique sur la libre circulation des personnes stipulée dans son traité au Titre IV (Des actions de l'Union) Section III (Du marché commun) Paragraphe 5 (De la libre circulation des personnes, des services et des capitaux). Il s'agit en quelque sorte des migrations pour ce qui concerne les personnes et qui se rapportent de manière précise aux articles 91 à 93.

En effet, l'article 91 du traité modifié dicte en son point 1 que les ressortissants d'un État membre bénéficient de la liberté de circulation et de résidence sur l'ensemble du territoire de l'Union. Sous réserve des limitations justifiées par des motifs d'ordre public, de sécurité publique et de santé publique, ce droit implique :

- l'abolition entre les ressortissants des États membres de toute discrimination fondée sur la nationalité pour la recherche et l'exercice d'emplois à l'exception de ceux de la Fonction publique ;

- le droit de se déplacer et de séjourner sur le territoire de l'ensemble des États membres ;
- le droit de continuer à résider dans un État membre après y avoir exercé un emploi.

Pour la mise en œuvre, les décisions, prises à la majorité des deux tiers, prennent la forme d'un règlement ou d'une directive (article 92 point 4) et sont applicables mutatis mutandis (article 93 alinéa 2). Enfin, dans les prestations de services, les États ne doivent faire aucune discrimination entre leurs propres ressortissants et ceux des autres États (article 93).

Tels sont les instruments internationaux, continentaux et régionaux qui doivent servir de référence à tout État parti. La conformité des États à ces normes ne se mesure pas seulement dans les signatures et ratifications, mais aussi par leur prise en compte dans leurs législations.

Le cas de la Côte d'Ivoire qui nous intéresse ici, est analysé sous le double angle des droits des travailleurs migrants qui réfèrent plus aux normes internationales et continentales et à la libre circulation des personnes relevant plus des normes régionales.

4.2.2. Droits des travailleurs migrants dans les codes ivoiriens du travail

Si on considère le texte fondateur du SIAMO en 1956 et les deux conventions de main-d'œuvre signées dans l'après immédiate période de l'indépendance respectivement en 1960 avec la Haute Volta et en 1961 avec la France, on peut créditer la Côte d'Ivoire d'une longue tradition dans l'application des droits des travailleurs migrants. Déjà au temps colonial, c'est dans ce territoire que les préoccupations de l'OIT, créée quatre ans avant le SIAMO, correspondaient à une réalité en matière de protection des travailleurs migrants. La France avait mis alors en place des lois en vue de réglementer le travail dans ses colonies dont celle de la Côte d'Ivoire vouée à l'économie de plantation reposant sur un apport massif de main-d'œuvre externe recrutée dans différentes régions du territoire comme en dehors. Il a été noté qu'un texte déjà dans les années 1930 fixait déjà le salaire journalier des « indigènes » recrutés par les compagnies de porteurs. Toutefois, l'origine véritable des droits des travailleurs, aussi bien pour la Côte d'Ivoire que pour les pays francophones de l'Afrique de l'Ouest, serait à rattacher au Code du travail de la France d'Outre-mer bien plus qu'aux instruments juridiques internationaux. En effet, par la loi no52-1322 du 15 décembre 1952, la métropole institue un code du travail dans les territoires

sous possession relevant du ministère de la France d'Outre-mer, immédiatement promulgué le 24 décembre 1952 par l'arrêté no 8214 du Gouverneur général de l'AOF. Véritable évènement pour l'époque, ce code tire son importance plus de sa portée que de son contenu en ce sens qu'il fait une rupture. Rupture politique parce qu'il survient un siècle après celui reconnaissant des droits aux colonisés en situation de travail. Rupture morale du fait qu'il institue pour le colonisé jusqu'ici livré aux abus de l'administration et des colons la liberté de travail contractuel six ans après l'abolition du travail forcé par la loi Houphouët-Boigny-Gaston Defferre (1946), vingt-deux ans après l'interdiction des travaux forcés par une convention internationale (1930) ratifiée par la France en 1937, cent quatre ans après l'abolition de l'esclavage dans les colonies françaises par Victor Schœlcher (1848). Rupture pragmatique car en plus de le protéger, le colonisé bénéficie de droits sociaux tel que minima de salaire, les congés payés, etc.

Quant au contenu, le code établit l'égalité de salaire indépendamment de l'origine, du sexe et de l'âge pour tout travailleur défini très explicitement comme « toute personne qui s'est engagée à mettre son activité professionnelle, moyennant rémunération, sous la direction et l'autorité d'une autre personne, physique ou morale, publique ou privée ». De même les conditions de travail sont définies, notamment la durée assortie du temps de repos selon que le travailleur est une femme ou un enfant. Enfin la protection juridique du travailleur en cas de différend est garantie par le recours à l'inspecteur du travail et des lois sociales et, le cas échéant, au tribunal du travail.

Somme toute, novateur et même révolutionnaire, le code du travail de la France d'Outre-mer de 1952 garantit des droits au travailleur dans les domaines les plus importants comme le salaire, les conditions du travail, la sécurité. Il va servir de boussole aux pays francophones nouvellement indépendants dans l'élaboration de leurs propres législations, surtout les codes du travail.

À ce jour, la Côte d'Ivoire a élaboré successivement trois codes du travail en 1964, 1995 et 2015.

Le premier, institué par la loi no 64-290 du 1er août 1964, est le legs colonial de 1952 que la Côte d'Ivoire indépendante adapte à sa situation. Pour avoir concentré le maximum d'attention de la part de la métropole dans les domaines de l'agriculture et des infrastructures et même de l'industrie, le pays continue de recevoir une main-d'œuvre externe ce qui va orienter le contenu du code.

Après avoir défini le travailleur assez semblablement au code de 1952 et exorcisé le vestige colonial du travail forcé en l'interdisant de façon absolue, le texte se particularise par l'extension de son champ d'application qui englobe tous les travailleurs sous contrat indépendamment de leur sexe et surtout de leur nationalité. Par rapport à cette dernière condition de la nationalité, ce code s'inscrit dans le prolongement de celui du temps colonial dans un même contexte de besoin de la main-d'œuvre immigrée pour une Côte d'Ivoire en plein boom économique. Les clauses les plus essentielles de meilleures conditions de salaire et de protection juridique sont alors reprises.

Contrairement au premier code survenu dans une période d'euphorie économique qui a fait une place large au travailleur étranger, le deuxième, survenu sous la loi no95-12 du 12 janvier 1995, intervient dans un contexte de marasme économique avec la baisse du prix des matières premières et du renchérissement des coûts de production. Les programmes d'ajustement structurel qui en sont issus en guise de solutions, provoquent un chômage qui frappe davantage les salariés Ivoiriens que les étrangers exerçant eux dans l'informel. Malgré cette situation, le code de travail de 1995 maintient le principe sacro-saint de l'égalité entre travailleurs nationaux et travailleurs étrangers.

Mais les récriminations des Ivoiriens amènent les autorités à prendre en matière d'emploi des mesures tendant à protéger ses citoyens à l'exemple de la campagne d'« ivoirisation » des cadres destinée à accorder la priorité d'embauche aux nationaux. Ces mesures en faveur des nationaux ivoiriens ont eu peu d'effets non seulement par le laxisme dans l'application mais aussi par la préférence du travailleur étranger plus généreux dans l'effort, plus docile et moins exigeant pour les droits.

Toutefois il faut signaler que, la priorité d'embauche des nationaux ivoiriens n'est pas expressément prévue ni par le code du travail de 1995, ni par le nouveau code du travail de 2015 (cf. article 11.1 alinéas 24 et 35) et encore moins par la première loi de 1964.

La mesure est donc « illégale » par rapport à ces textes. Le contournement est plutôt le fait du décret n° 96-287 du 3 avril 1996 relatif au contrat de travail et l'arrêté n° 1437 du 19 février 2004 portant modification de l'arrêté no 4880 du 21 avril 1999 relatif à la réglementation du recrutement et des frais de visa du contrat de travail des personnels non nationaux. Ces deux textes imposent des visas pour le contrat de travail des étrangers et le paiement des droits à l'État par l'employeur qui les embaucherait. Alors que l'article 7 du décret pose le principe de visa, préalable avant toute embauche, l'arrêté n°1437 du 19 février 2004 cadre les conditions de son application.

Aux termes de l'arrêté :

- toute vacance de poste de travail doit faire l'objet de déclaration auprès de l'AGEPE et de publication pendant un mois dans un quotidien national à grand tirage. Si au terme de ce délai d'un mois, le poste n'est pas pourvu par un national, l'employeur est autorisé à recruter tout candidat répondant au profil requis ;
- préalablement à son embauche, le travailleur non national doit être titulaire d'un contrat de travail ou d'une lettre d'embauche visée par l'AGEPE sur un formulaire prévu à cet effet ;
- toute demande de visa de contrat de travail ou de renouvellement de ce visa est examinée au regard de la situation de l'emploi dans le secteur concerné.

Quant aux montants des frais d'établissement du visa, ils sont établis par catégories :

- travailleurs africains : moitié du salaire par travailleur concerné (salaire de base et sursalaire) s'il s'agit d'un CDD et $\frac{3}{4}$ du salaire s'il s'agit d'un CDI ;
- travailleurs non africains : un mois de salaire par travailleur concerné en cas de CDD et un mois et demi de salaire s'il s'agit d'un CDI.

Même si ce régime particulier aux étrangers tend à décourager leur emploi, la Côte d'Ivoire fait preuve de respect des droits des travailleurs étrangers ou immigrés comme montré dans les successifs codes du travail (1964, 1995, 2015) et les textes connexes, principalement la convention collective interprofessionnelle de 1977 et le code de prévoyance de 1968. Ils ont en commun d'avoir repris les dispositions du modèle du code de travail de la France d'Outre-mer de 1952 lui-même d'inspiration de la convention no 97 de l'OIT de 1949.

4.2.3. Libre circulation des travailleurs migrants

Après les droits, la libre circulation des personnes constitue le second volet de la protection juridique des travailleurs étrangers ou immigrés. La législation ivoirienne en la matière découle d'une longue période de conditionnement colonial par la transposition formelle des textes métropolitains dont les principaux sont les lois de 1849, de 1867 et de 1874.

En effet, par un simple mécanisme juridique, la loi du 29 mai 1874 rendait applicables aux colonies la loi du 3 décembre 1849 sur le séjour des étrangers

en France et la loi du 29 juillet 1867 relative à la naturalisation. Les pouvoirs conférés au ministre de l'Intérieur en France métropolitaine sont alors dévolus dans les colonies aux Lieutenants Gouverneurs de colonies et aux Commandants de cercle dans les années 1800 puis aux Gouverneurs Généraux à la formation des fédérations de territoires de l'AOF en 1895 et de l'AEF en 1910. Toutefois, les véritables textes sur le séjour des étrangers dans les colonies françaises découlant de l'esprit des trois premiers ont lieu de 1921 à 1932, après que la Côte d'Ivoire soit devenue officiellement une colonie française en 1893.

Les tout premiers textes à voir le jour sont les décrets du 1er août 1921 relatif au séjour et à l'établissement des étrangers en AOF, le décret du 24 décembre 1925 réglementant le débarquement de voyageurs français et étrangers en AOF et le décret du 12 janvier 1932 sur l'admission de Français et étrangers en AOF. Dans son contenu, le premier décret reflétait l'inimitié et la rivalité entre puissances européennes transférées dans les colonies. Celles-ci s'étaient accrues avec la course aux conquêtes coloniales mais aussi avec la Première Guerre mondiale. Tout étranger, selon que son pays était concurrent dans la colonisation ou adversaire dans cette guerre, était considéré comme un ennemi potentiel à ne pas laisser s'infiltrer dans la colonie. Tels étaient les positions à l'égard des ressortissants de la Grande Bretagne d'une part et de ceux de l'Allemagne et de l'Italie d'autre part. Le deuxième décret renforce le contrôle des étrangers en leur exigeant un passeport conforme aux conventions internationales, un casier judiciaire de moins de trois mois et un certificat médical de non contagion. La loi-décret reprenant toutes les dispositions contenues dans les textes antérieurs, donne d'abord plus de force à la décentralisation de la gestion des étrangers en accordant plus de pouvoir au Gouverneur Général de l'AOF habilité désormais à prendre des arrêtés, fait ensuite une distinction entre les autochtones des colonies françaises et les indigènes natifs des colonies étrangères et, enfin, introduit le carnet puis la carte d'identité Étranger. La libre circulation à laquelle donne droit ce document s'accompagne des sanctions (amende, emprisonnement, refoulement, expulsion) aux cas de manquements. Les nombreux amendements qui vont suivre la loi-décret de 1932 se limiteront pour l'essentiel à la protection des professions réservés aux seuls Français, en quelque sorte la préférence nationale avant la lettre.

Tel est l'arsenal juridique colonial qu'il a été nécessaire de retracer parce qu'en rapport direct avec la Côte d'Ivoire, colonie phare des possessions françaises, en première ligne de l'immigration indispensable à son économie. La phase transitoire entre ce dispositif colonial à une législation nationale qui soit l'émanation des autorités, sera particulièrement longue. Les raisons

tiennent d'abord à la position de territoire attractif de circulation libre pour les ressortissants « aofiens », ensuite à l'enracinement économique, social et même politique des migrants au départ temporaires mais finalement installés définitivement et, enfin, du libéralisme comme option politico-idéologique amenant conséquemment à une ouverture des frontières. C'est dans ce contexte d'euphorie migratoire que les autorités élaborent pour la première fois un texte destiné à réglementer la migration, la loi no 90-437 du 29 mai 1990 et ses décrets d'application (nos 91-433 du 29 mai 1990, 91-631 du 2 octobre 1991). Elles répondaient ainsi aux récriminations persistantes de la trop grande ouverture du pays aux plans :

- économique : monopolisation de certains secteurs-clés de l'économie nationale par les étrangers ;
- démographique : proportion élevée des étrangers dans la population totale, la plus forte en Afrique ;
- politique : participation inconstitutionnelle des étrangers aux élections en Côte d'Ivoire.

Si les raisons qui amènent à cette loi sont nombreuses, le contenu, par contre, est sobre. En vingt articles, elle donne tour à tour une définition de l'étranger et les conditions à remplir pour entrer et séjourner en Côte d'Ivoire, instaure une carte de séjour comme document officialisant ce statut et prévoit les sanctions en cas d'infraction aux dispositions. L'essentiel a trait à la durée légale de séjour qui est de quatre-vingt-dix jours au-delà de laquelle il est exigé de l'étranger une carte de séjour renouvelable chaque année. Les modifications survenues successivement en 1998 pour soumettre aussi bien les étrangers que les nationaux à la procédure de l'identification ; en 2002 pour réexaminer la clause de la nationalité par déclaration suite aux Accords de Linas-Marcoussis et en 2007 pour supprimer la carte de séjour, ne modifient pas fondamentalement les conditions d'entrée et de séjour des étrangers. Rien d'extraordinaire sinon que la Côte d'Ivoire se conforme tout simplement aux normes internationales en vigueur dans le monde.

Comme on peut le constater, la Côte d'Ivoire ne s'est pas empressée dès son accession à l'indépendance en 1960 de réglementer en toute souveraineté la circulation des personnes. Il aura fallu attendre trente ans pour que la première législation nationale survienne, soit cinquante-huit années après le décret-loi colonial de 1932 qui a pratiquement continué à régir la circulation des personnes.

En d'autres termes, à l'avènement de la libre circulation des personnes préconisée par la CEDEAO en 1975 et par l'UEMOA en 1994, la Côte d'Ivoire, déjà

en avance, n'eût aucune difficulté à adhérer à l'esprit. Aussi est-elle créditée aux plans politique et diplomatique d'une bonne opinion au regard de sa politique d'ouverture des frontières et du libéralisme qui en constitue la référence politico-idéologique. Toutefois cette image positive à contrasté avec l'impopularité de la carte de séjour bien que prévue par la CEDEAO et surtout les dérapages auxquels ont donné lieu le contrôle de ce document d'identité.

En définitive, on constate que la Côte d'Ivoire, pays d'immigration, en matière de droits des travailleurs migrants, s'efforce de conformer sa législation aux normes internationales, continentales et régionales même si elle n'a pas ratifié tous les textes s'y rapportant. De l'expérience cumulée à travers les conventions bilatérales de main-d'œuvre signées, elle garantit dans sa législation du travail (codes) le maximum de droits aux travailleurs migrants et assure dans les protocoles conclus au plan régional la libre circulation et le droit de résidence aux ressortissants des pays membres des espaces d'intégration. Cette tradition commencée à la période coloniale s'est prolongée avec les autorités nationales non seulement par le choix politique fait du libéralisme mais aussi par pragmatisme du fait des avantages gagnés à être un pays d'attraction migratoire.

Mais est-ce que cette large ouverture à l'immigration ne fait pas courir à la Côte d'Ivoire des risques spécifiques au regard des nouvelles données de l'époque actuelle comme le terrorisme et les maladies émergentes notamment ?

En effet, la Côte d'Ivoire comme tous les pays du monde, doit intensifier les contrôles de ses frontières terrestres, portuaires et aériennes. Mais ce genre de pratique paraît-il fait défaut à certains pays tels la Côte d'Ivoire vu les quelques récents événements dont elle a été victime sur son territoire.

La porosité des frontières du pays, combinée à l'entrée et à la circulation libre des personnes appartenant aux espaces CEDEAO et UEMOA a certainement favorisé l'attaque « djihadiste » de Grand-Bassam le 13 mars 2016.

En réponse à cet attentat, le Gouvernement a renforcé les mesures de prévention et de contrôle aux frontières en adoptant le 6 avril un plan de lutte contre le terrorisme. Ces mesures ont certainement permis l'arrestation de 83 personnes impliquées dans l'attentat et celle par les forces françaises de l'opération Barkhane au Mali, du cerveau qui aurait orchestré et supervisé l'attentat de Grand-Bassam.

Les attaques n'ont pas cessé pour autant. Le 29 mars, deux soldats ont été blessés dans une attaque menée par des assaillants non identifiés contre

un poste de l'armée près du village frontalier libérien de Nero, dans la région de Tabou et des affrontements ont lieu en avril le long de la frontière avec le Mali, notamment dans les villages d'Ouelli et de Débété (région de Tengrela).

Dans la rubrique de la sécurité sanitaire, le pays aurait été touché en 2015 par l'épidémie de la fièvre Ebola détectée dans deux pays voisins comme la Guinée Conakry et le Libéria. Le pays a été épargné grâce au contrôle strict des carnets de voyage et la fermeture des frontières.

En outre, la prolifération de la grippe aviaire décimant des milliers de volailles dans certains pays du monde a conduit le ministère en charge de ce domaine à prendre des mesures interdisant l'importation de volailles des pays touchés par ce virus.

Après ces quelques dangers que pourrait comporter une législation reconnue flexible, voyons à présent comment ces nombreuses migrations sont administrativement gérées.

4.3. Structures de gestion de la migration

Lorsqu'on examine le mode de gestion de la migration en Côte d'Ivoire, il en ressort une pléthore de structures (Yéo, 2014). À partir principalement de leur positionnement hiérarchique et de leur domaine de compétence plus ou moins étendue, elles pourraient être regroupées en cinq catégories :

- les structures souveraines d'initiative en matière de politique interne et externe ;
- les structures régaliennes de suivi à compétence externe ;
- les structures d'exécution, de contrôle et de suivi à compétence interne ;
- les structures de production de données sur les migrations ;
- les structures de planification de la migration.

4.3.1. Structures souveraines d'initiative en politique interne et externe

Trois ministères sont impliqués directement dans la gestion de la migration. Ce sont le ministère de l'Intérieur et de la sécurité, le ministère des Affaires étrangères et le ministère de la Justice. Départements ministériels de souveraineté par excellence, ils peuvent prendre l'initiative de projet de loi ou de décret dans le domaine de la migration.

Le ministère de l'Intérieur et de la sécurité apparaît comme un organe central dans la gestion gouvernementale des immigrés ou des étrangers. Par le truchement des structures sous sa tutelle comme l'ONI et la DST, il intervient notamment dans la délivrance des titres de séjour aux étrangers et l'enregistrement des entrées et sorties sur le territoire ivoirien. L'une de ses plus classiques et anciennes attributions est également la gestion des associations regroupant des étrangers.

S'agissant de celui des Affaires étrangères, il est chargé de porter à l'extérieur la politique nationale en matière de migration et de tisser dans la limite de la législation ivoirienne des relations bilatérales, multilatérales respectivement avec les États et les organisations internationales. C'est dans ce cadre qu'il lui revient de droit la négociation d'accords, de protocoles et de conventions, y compris ceux qui concernent le séjour des étrangers voulant se rendre en Côte d'Ivoire.

Il constitue en sorte l'interface entre l'extérieur et le pays à travers les représentations diplomatiques (ambassades et les consulats). C'est aussi un contrôle des mouvements des étrangers.

Quant au ministère de la Justice, il joue un rôle prépondérant dans l'intégration des étrangers à travers la naturalisation en vertu du code de la nationalité. C'est lui qui en dernier lieu soumet au président de la République pour signature le décret naturalisation, un acte de souveraineté par excellence.

4.3.2. Structures régaliennes de suivi à compétence externe

Deux structures sont impliquées dans l'affichage à l'extérieur des politiques en matière de migration en conformité avec les normes internationales et les traités régionaux. Il s'agit du Ministère de l'Intégration africaine et des Ivoiriens de l'extérieur à travers sa Direction des Ivoiriens de l'Extérieur (DIE) et du ministère en charge de l'Economie et des finances avec sa Direction des affaires économiques, extérieures de l'intégration sous régionale (DAFEXIS).

Parce que résidant à l'extérieur dans des pays tiers, la protection des Ivoiriens et de leurs biens apparaît comme la principale mission du ministère de l'Intégration africaine et des Ivoiriens de l'extérieur. Allant dans le même sens, elle veille à l'application de la réciprocité des accords signés pour tout ce qui concerne l'emploi et la circulation de ces nationaux. Autre mission non moins importante pour le développement économique du pays, elle a la charge de faciliter les transferts de fonds et leur orientation vers l'investissement productif.

La Direction des Affaires économiques extérieures de l'intégration sous régionale est chargée de coordonner au plan national les actions de réformes engagées dans le cadre de l'intégration régionale notamment dans les domaines économique et financier. Elle suit également la mise en œuvre des mesures ayant un caractère régional. Enfin, pour renforcer l'intégration régionale et qui soit l'œuvre de tous les partenaires engagés avec foi, la DAFEXIS suit de très près la mise en œuvre des schémas d'Intégration de l'UEMOA et de la CEDEAO ainsi que l'état des réformes économiques et financières chez les autres pays membres de ces organisations. Non impliquée directement dans la gestion de l'immigration, la DAFEXIS joue cependant un rôle de très important dans la convergence, l'harmonisation et certainement de veille des textes communautaires dont ceux de la libre circulation des personnes.

4.3.3. Structures d'exécution, de contrôle et de suivi à compétence interne

Trois ministères dont les deux de souveraineté déjà vus, ont en charge la mission régaliennne de contrôle de la migration en Côte d'Ivoire : le ministère de l'Intérieur et de la sécurité, le ministère de la Défense et le ministère de la Fonction publique et de la modernisation de l'administration.

D'abord le ministère de l'Intérieur et de la sécurité. Ce ministère important dans le domaine de la circulation des personnes a été selon les vicissitudes et impératifs politiques, érigé en ministère autonome dans l'administration du territoire ou associé à la sécurité pour former un seul département comme c'est le cas actuellement. Mais quel que soit le statut, les fonctions régaliennes en matière de régulation de la migration sont conservées.

Réunies donc aujourd'hui en un seul département, ministère de l'Intérieur et de la sécurité, repose en matière de migration sur les deux structures sous-tutelle que nous avons déjà vues, à savoir la DST et l'ONI. Si la première, la plus ancienne, conserve ses attributions pour tout ce qui concerne les documents de voyage (passeports en dehors des passeports diplomatiques et de service), elle s'est vu, par contre, enlever la délivrance des documents d'identification aussi bien des étrangers (titres de séjour, attestation de résidence) que des nationaux (carte nationale d'identité).

Quant au ministère de la Fonction publique, il se situe au niveau de l'élaboration et du suivi des réglementations relatives à l'accès des étrangers aux emplois en Côte d'Ivoire. En plus de l'application des textes sur les professions exclusivement réservées aux nationaux, et par extension pour faire face au

chômage de ceux-ci, le ministère de la Fonction publique est très souvent sollicité pour régler l'emploi des étrangers. C'est dans ce cadre que le statut général de fonction publique (loi n°92-570 du 11 Septembre 1992) interdit aux étrangers les professions régies par ce statut. De même, il est interdit aux étrangers de s'inscrire à l'Agence générale pour l'emploi (AGEPE) comme ce fut autrefois le cas avec l'Office de la main-d'œuvre de Côte d'Ivoire (OMOCI). Quelles que soient les réformes qui amènent les structures à changer de dénomination, les attributions, invariables dans le fond, sont transférées aux nouvelles créations.

4.3.4. Structures de production de données

Disposer de données en quantités mais aussi en qualités apparaît comme un préalable à toute politique migratoire. Sans atteindre ce cas, la Côte d'Ivoire a quand même mis en place un certain nombre de structures qui répondent en partie à cette préoccupation. Ayant en commun d'être des structures sous-tutelle et bénéficiant d'une autonomie plus ou moins importante, en raison de leurs missions particulièrement spécifiques, on trouve l'Institut National de la Statistique (INS), l'Office National de l'Identification (ONI) et la Direction de la Surveillance du Territoire (DST).

Structure sous tutelle du ministère du plan et après transformations successives de statut de 1946 à 1996, l'INS, aujourd'hui société d'État, a entre autres missions, la charge exclusive du recensement de la population de la Côte d'Ivoire. Pour mieux répondre aux besoins de l'administration centrale et de tout autre utilisateur de statistiques de tout genre, le décret de 1996 a prévu un département de démographie et de statistique sociale. C'est dans ce cadre que sont produites dans tous les recensements de la population les données démographiques, dont le volet sur les migrations. Le tome dont elles font l'objet à chaque recensement, constitue de nos jours la principale source de données de dimension nationale.

La deuxième structure intervenant dans la production des données statistiques est l'Office national de l'identification (ONI), un démembrement revenu au ministère de l'Intérieur après avoir appartenu au ministère de la Sécurité jusqu'en 2000. Mise sur pied par le décret n°2001-91 du 11 février 2001, elle reprend en renforçant les missions successivement dévolues au Projet Sécurité (1981-1998) et au Central d'identification sécuritaire (1998-2000). Chargé de la mise en œuvre de la politique de l'état civil et de l'identification des populations résidentes de Côte d'Ivoire dans leurs composantes nationaux et étrangers, l'ONI devait par ce biais fournir les statistiques sur les étrangers et permettre ainsi une meilleure connaissance de l'immigration. L'émigration qu'il avait aussi

dans son mandat, paraît lui échapper au profit de l'INS pour les statistiques et du ministère de l'Intégration africaine et des Ivoiriens de l'extérieur pour le suivi.

La Direction de la surveillance du territoire (DST) relevant auparavant du ministère de la Sécurité et aujourd'hui de celui de l'intérieur réunifié, est la troisième structure à même de produire des données sur les migrations en raison de son rôle très important dans le contrôle des mouvements migratoires transfrontaliers. Un suivi régulier aurait pu faire jouer à cette structure un rôle stratégique dans la collecte et l'archivage des données sur les entrées en raison de son ancienneté. Autrefois sous-direction de la DST puis direction de l'immigration et de l'émigration de 1950 à 1990 et à ce jour sous-direction de la police de l'air et des frontières, ce service pourrait se constituer une base de données remontant à plus de soixante ans. Mais le caractère confidentiel de ses données considérées comme politiquement et diplomatiquement sensibles, ne permet pas leur accès au public. Le présent travail en dépit de toutes les recommandations n'a pas échappé à la règle.

4.3.5. Structures de planification

Le Bureau National de la Population (BUNAP) constituait la seule structure de planification en matière de population. Emanation de la Politique nationale de la population adoptée en 1997 et logé au ministère en charge du Plan, le BUNAP assurait la coordination de la mise en œuvre de la politique et des programmes en matière de population dont le volet migration. Il s'agit en quelque sorte d'introduire la variable migration non seulement dans la maîtrise de la croissance de la population, mais aussi de la mettre en rapport avec toutes les composantes du développement.

Accédant à une des recommandations phare des commissions de travail de réunir les attributions éclatées dans différents ministères, le Gouvernement a créé en 2012 l'Office National de la Population (ONP) en remplacement du BUNAP. Ce statut devrait lui permettre une plus grande efficacité d'une part par la mobilisation des ressources matérielles, financières et humaines et d'autre part d'une autonomie de gestion. Dans sa vision rénovée des objectifs, l'ONP entend intégrer toutes les variables démographiques dont les migrations dans le développement.

De l'examen qui vient d'être fait de l'ensemble des structures de gestion de la migration, la Côte d'Ivoire a opté pour le mode éclaté de gestion. Toutefois, l'absence comme on le verra ultérieurement, d'une politique migratoire devant servir de boussole, hypothèque les performances de la pléthore de

structures. L'inertie de ce mode de gestion vient aussi de la juxtaposition ou des chevauchements des attributions qui, au reste, se compliquent à chaque remaniement ministériel. Enfin, la bataille pour le leadership est un autre obstacle qui mine la gestion du système migratoire ivoirien. Cette réalité s'observe aussi bien au niveau de la hiérarchie des ministères que dans la coordination des initiatives qui dans ce mode choisi, ne peuvent impliquer qu'un ensemble de structures. Ainsi, tous les départements ministériels veulent se voir élevés au rang de ministère d'État pour plus de prestige et de plus d'influence sur les autres. Comme conséquence directe de cette aspiration en matière d'initiatives c'est la pluralité de projets de politique migratoire. Ce vide criard qui a installé la Côte d'Ivoire dans une politique migratoire au coup par coup lui crée un double malaise : malaise interne au plan de la gestion des immigrés avec les conflits intercommunautaires, malaise externe au plan diplomatique avec les pays partenaires des organisations d'intégration régionale et des organisations internationales dénonçant les manquements aux textes ratifiés.

4.4 Coopérations régionales et internationales

Avant d'être un des pôles économiques et politiques de l'Afrique de l'Ouest, la Côte d'Ivoire est incontestablement une « puissance migratoire ». Les statistiques comparatives du REMUAO (1998), bien qu'anciennes, la créditaient en 1993 de 25 % d'étrangers dans la population totale et de 61 % des flux migratoires de 1988 à 1993. Conséquemment, cette immigration est, pour la même source, à 94,3 % composée des ressortissants des huit pays Ouest-africains constituant ce Réseau. Or, autant l'Afrique de l'Ouest se caractérise par son dynamisme migratoire, autant elle s'efforce de faire de ses organisations régionales, des instances et espaces de gestion concertée des mouvements migratoires. Même si l'on observe une dichotomie entre pays d'émigration et pays d'immigration, la Côte d'Ivoire qui reçoit l'essentiel des migrations de la région devrait trouver là une tribune pour partager avec ses partenaires ses soucis inhérents à l'immigration, en quelque sorte une plate-forme régionale et supranationale.

C'est dans cette nouvelle vision que la Côte d'Ivoire paraît s'être résolument engagée à en juger la déclaration solennelle du Gouvernement Ivoirien portée par le Ministère du Plan lors de l'Assemblée générale des Nations Unies tenue en 2006 sur le Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement. À cette tribune, la Côte d'Ivoire a affirmé ne pas souhaiter « être un îlot de prospérité dans une région qui ne connaîtrait pas le progrès économique ». Pour cela, elle « entend poursuivre une politique de coopération étroite avec l'ensemble des États de la sous- région ». Conséquence que devait

tirer son représentant pour qui « en matière de politique migratoire, [le pays] veut se donner le moyen de sortir du laisser-aller afin de mieux gérer les flux migratoires en adéquation avec les besoins de son développement économique et social et en accord avec les politiques de coopération internationale et sous régionale ». Pour ne pas rester à l'état d'un vœu pieux, la Côte d'Ivoire, au retour de ce grand forum international, a entrepris les démarches pour financer à ses frais une conférence sous-régionale sur la migration internationale et le développement. Prévue du 19 au 22 juin 2007 à Yamoussoukro, elle devait permettre à l'Afrique de l'Ouest de dégager une position commune en prévision du Forum mondial sur la migration et le développement fixée du 9 au 11 juillet 2007 à Bruxelles (Belgique). Mais elle n'eût pas lieu pour insuffisance de temps et pour coïncidence avec une autre rencontre du même genre. Cependant, la Côte d'Ivoire a tout de même marqué son intention et sa volonté d'une communauté de vue et de gestion des pays de l'Afrique de l'Ouest, dénotant ainsi sa prise de conscience de la dimension régionale des mouvements migratoires.

Cette préoccupation de la Côte d'Ivoire semble toutefois être largement partagée non seulement par les autres pays partenaires, mais aussi et surtout par les organisations d'intégration régionale et même continentale à en juger « l'approche commune de la CEDEAO sur la migration » issue de la 33e session ordinaire de la conférence des chefs d'États et de gouvernement de la CEDEAO en 2008 à Ouagadougou. Les propositions de la Côte d'Ivoire comme de la CEDEAO s'inscrivaient en droite ligne dans la vision continentale de l'Union africaine contenue dans « Le projet de proposition africaine commune sur les migrations et le développement » présentée en 2006 lors d'une réunion d'experts à Alger. Ces documents convergent sur trois points : faire de la migration un levier du développement des pays, faire en sorte que toutes les parties (pays d'accueil, pays d'origine et même pays de transit) tirent profit de la migration, atténuer le phénomène de l'exode des cerveaux africains.

En somme, il s'agit de concrétiser tous les instruments juridiques sur les migrations en coopération avec les organisations internationales et leurs structures spécialisées implantées dans chacun des pays.

La Côte d'Ivoire, pays à fort taux d'immigration, en l'absence d'une politique migratoire expressément élaborée (Yéo, 2014), s'est inscrite dans le cadre de plusieurs coopérations internationales.

Les organisations internationales, multilatérales, d'ailleurs comme la Côte d'Ivoire, ont une gestion éclatée de la migration. Chacune d'elles, comme noté dans l'entretien avec l'OIM, s'occupe d'un aspect particulier. Le HCR pour les

migrations forcées, l'OIT pour les migrations de travail ; le PNUD pour la cohésion sociale, l'UNICEF pour le travail des enfants migrants. La pluralité des domaines explique la diversité des programmes et des appuis en ressources humaines et financières selon les conjonctures.

Toutefois, c'est l'OIM, à laquelle la Côte d'Ivoire a adhéré en 2000 et signé un accord de siège le 27 décembre 2002, qui a le leadership des migrations non seulement du fait de sa dénomination mais aussi de par ses attributions intrinsèques. Ces dernières sont : 1) appuyer le gouvernement ivoirien pour la gestion des mouvements migratoires, 2) assister l'intégration des migrants de retour, et 3) assister l'émigration.

Concernant les domaines d'intervention, l'OIM œuvre dans l'humanitaire (assistance médicale et physiologique, aide au voyage) ; dans l'appui institutionnel en termes de formation, recherche et équipement ; dans le renforcement des capacités des agents de l'État en matière de gestion des migrations ; dans la gestion de la diaspora. Aussi, les appuis sont-ils financiers, humains et matériels. Si l'OIM finance seule la plupart des activités, il lui arrive aussi de les faire en partenariat à l'instar du présent profil migratoire soutenu financièrement par l'Union européenne et la CEDEAO.

Au total, l'OIM a soutenu la Côte d'Ivoire à hauteur de 6 milliards de dollars É.-U., soit 3 milliards de FCFA de 2014 à 2017.

Les attentes de l'OIM par rapport à ces divers apports dans la gestion de la migration demeurent l'élaboration d'une Politique Nationale Migratoire coordonnée et concertée, l'harmonisation des textes réglementaires, la constitution d'une base de données statistiques fiables et suivies et son accès sans entrave aux éventuels utilisateurs.

La recherche des moyens combinés inopinément avec le phénomène de la migration irrégulière à partir du territoire ivoirien, a positionné depuis 2015 la Côte d'Ivoire dans le système migratoire mondial.

Au sommet de La Valette en 2015, le président de la République Alassane Ouattara proposait un partenariat Europe-Afrique dans le prolongement des rencontres de Rabat (2006) et de Karthoum (2014) comme cadre idéal pour gérer la migration irrégulière de plus en plus importante. Il a insisté sur ce partenariat deux ans plus tard successivement à la conférence de haut niveau du G-20 Afrique et lors de la cérémonie de récompense par l'UNESCO du Maire de Lampedusa et de l'ONG SOS Méditerranée pour les initiatives prises afin de

sauver des vies humaines dans la mer. Lors de ce sommet, il a été décidé que la structure devant abriter ce cadre de gestion devra siéger en Côte d'Ivoire. Ce qui constitue l'un des acquis importants pour la Côte d'Ivoire.

PARTIE 5 : ENJEUX DU SYSTEME MIGRATOIRE IVOIRIEN

5.1. Paradoxe de la filiere ivoirienne de la migration irreguliere

Pays d'immigration de longue date, la Côte d'Ivoire est-elle en passe de devenir aujourd'hui un pays d'émigration si on en juge l'actualité de ces trois dernières années ? Le phénomène de la migration irrégulière dans lequel elle est impliquée concerne les jeunes qui prennent fréquemment des risques importants pouvant mettre leur vie en péril afin de rejoindre des pays présentant des conditions de vie qu'ils espèrent meilleures.

En absence de données fiables, les arrivées en provenance de la Côte d'Ivoire aux portes de Lampedusa (Italie) s'élèveraient à 71 000 personnes dans la période de janvier à juin 2016. Au regard de ces chiffres rendus publics par la Direction Générale des Ivoiriens de l'Extérieur (DGIE), la Côte d'Ivoire est passée de la 10^{ème} à la 4^{ème} position des pays de départ des migrants irréguliers avec 7 % de l'effectif total, soit 4.970 arrivées. Si elle vient ainsi après le Nigéria (15 %), l'Erythrée (13 %), la Gambie (8 %), elle partage ce triste record avec la Guinée (7 %) et détrône des pays comme le Soudan (6 %), la Somalie (6 %), le Sénégal (6 %) ou encore le Mali (5 %).

S'agissant du profil des migrants, les quelques informations proviennent de l'ONG « SOS Immigration Clandestine » sur la base des renseignements recueillis auprès des familles des intéressés et de l'entretien avec un migrant irrégulier type dans le cadre de cette étude (cf. entretien dans le texte en annexe).

Tous les âges sont concernés par la migration irrégulière. Cependant, 65 % des départs concernent plus les individus entre 16 et 35 ans et impliqueraient plus d'hommes (54 %). Ils sont pour la plupart non scolarisés ou déscolarisés.

Quant aux zones de départ, elles sont nombreuses et variées comme il ressort de l'entretien avec le Ministère de l'Intégration et des Ivoiriens de l'Extérieur. En premier, viennent les grandes villes du pays comme Abidjan et ses quartiers-clés (Abobo, Adjamé, Attécoubé, Koumassi, Treichville, Yopougon) mais aussi Daloa, Odienné, Korhogo et Tengrela. En outre, les résultats montrent que les régions concernées sont principalement celles de Sud, du Centre, du Centre-Ouest et surtout du Nord.

Les statistiques de la migration vers l'Europe par la traversée de la Mer Méditerranée font polémiques. En effet, en avril 2017, l'ambassadeur de l'Italie en Côte d'Ivoire a fait état de l'arrivée de 13 000 immigrés ivoiriens sur les côtes italiennes au cours de la période du 1er au 31 décembre 2016.

Face à ce chiffre alarmant, le gouvernement ivoirien après avoir dépêché une mission, a apporté une contradiction. Selon son porte-parole, sur les 13 000 présumés ivoiriens en Italie, seulement 2 000 ont pu prouver leur identité ivoirienne.

Dans cette hypothèse, si de plus en plus de jeunes migrants transitent par le territoire ivoirien pour vouloir regagner l'Europe, c'est bien parce que le pays compte aujourd'hui de nombreux passeurs et des réseaux de passeurs très organisés.

Selon des informations de « SOS migration clandestine » recoupées avec les analyses de la Direction des Ivoiriens de l'Extérieur, ces réseaux sont si efficaces que des migrants viennent des pays de l'Afrique de l'Ouest et même de l'Afrique Centrale pour bénéficier de leurs services. La filière la plus juteuse et la plus utilisée au départ de la Côte d'Ivoire, est le trajet Daloa- Tripoli via Agadez (Niger). La ville de Daloa, capitale de la région du Haut-Sassandra dans le Centre-Ouest de la Côte d'Ivoire, est le point de départ de nombreux migrants irréguliers qui rêvent de rallier l'Europe à partir des côtes libyennes. Les volontaires au départ avancent une raison fondamentale qui les motive à partir : le manque d'emploi et de perspective d'insertion socioéconomique. Au-delà, partir « derrière l'eau » (Europe) devient de plus en plus un véritable phénomène de mode nous explique Soro Mamadou le président de l'Union de la jeunesse communale de Daloa (Eburnietoday, 2016).

Sur le statut professionnel de ces migrants irréguliers, selon cette même source, il ne s'agit pas seulement des jeunes démunis ou issus des quartiers défavorisés. Des salariés et fonctionnaires sont prêts à investir toutes leurs économies pour financer leurs voyages. Les autres ont le choix entre le vol, l'endettement ou le soutien de leurs familles pour migrer. En effet, des parents sont prêts à s'endetter pour financer le périlleux voyage de leurs enfants. Dans des enquêtes similaires menées dans les pays sahéliens, le financement du voyage fait l'objet d'une concurrence entre les mères dans les couples polygames. Dans le cas de la Côte d'Ivoire, un voyage coûterait entre 800.000 et 1.000.000 F CFA.

La concurrence entre des coépouses afin de voir leurs enfants en Europe peut se transposer au niveau des familles d'une localité ou d'un quartier. La rivalité nourrie par l'argent envoyé aux parents entretient le phénomène par

imitation, ce qui est une cause constante relevée dans les études de migration. Que ce soit au niveau des mères ou des familles, le projet de voyage d'un enfant prend l'allure d'un rituel. En effet, aujourd'hui comme hier, ce sont des cérémonies de bénédiction et des sacrifices qui sont organisées pour la réussite du voyage clandestin, après consultation préalable d'un devin ou d'un marabout.

Constatant les dangers de l'immigration irrégulière avec les morts dans le désert et en mer, et certainement aussi à cause de l'image écornée d'une Côte d'Ivoire terre d'immigration et de relative prospérité économique, les autorités ivoiriennes portent de plus en plus d'intérêt à ce fléau.

Il y a en premier lieu, une volonté de cerner la réalité du phénomène. C'est dans ce sens que des missions ont été dépêchées sur le terrain pour vérifier l'exactitude non seulement des chiffres records annoncés mais aussi le statut de la nationalité ivoirienne des migrants irréguliers. Des convois ont été organisés pour ramener au pays les cas avérés d'Ivoiriens pris dans les mailles des réseaux. Tel est le cas des 151 clandestins ramenés de Libye le 21 mars 2017. Ce geste du gouvernement ivoirien se veut aussi la preuve que les Ivoiriens ne seraient pas si nombreux dans la migration irrégulière et que la Côte d'Ivoire ne serait qu'un pays de transit.

Toutefois, pour décourager les volontaires au départ, la Direction Générale des Ivoiriens de l'Extérieur (DGIE) a lancé une caravane nationale de sensibilisation autour d'un slogan : « la mer tue, le désert aussi, la Côte d'Ivoire est mieux ! » pour présenter les dangers de l'immigration irrégulière.

Par la suite, le Conseil du gouvernement du 14 avril 2017 a adopté des mesures plus précises et plus concrètes :

- établissement d'un cadre technique de coopération entre l'Italie et la Côte d'Ivoire pour l'identification des migrants irréguliers dès leur arrivée sur les côtes italiennes ;
- renforcement des moyens de répression et de détection des réseaux de passeurs ;
- réactivation de la carte de résident biométrique pour les ressortissants hors CEDEAO ;
- accélération du projet de l'identification unique pour une meilleure traçabilité biométrique des citoyens ivoiriens.

Allant plus loin, le Gouvernement en son conseil du 3 mai 2017 a adopté un projet de loi visant à mettre en place un cadre législatif spécifique de prévention et de répression du trafic illicite de migrants, une manière pour lui de lutter plus efficacement contre le fléau. D'inspiration de la loi type de l'Organisation des Nations Unies contre le trafic illicite de migrants et du protocole additionnel à la Convention contre la criminalité transnationale organisée de la même institution, le projet de loi veut inscrire la Côte d'Ivoire dans le cadre d'une coopération policière et judiciaire internationale destinée à améliorer la prévention et la répression du phénomène. Par mer, air et terre, la traque sera ainsi engagée par les voies empruntées par la criminalité organisée.

Il convient de rappeler l'engagement du Président de la République dans la lutte contre l'immigration irrégulière en direction de l'Europe chaque fois que l'occasion solennelle s'est présentée. Au Sommet de La Valette sur la migration en 2015 qu'il souhaitait un sommet de l'action et des solutions courageuses, il a appelé à davantage de solidarité, de compréhension et de concertation entre l'Europe et l'Afrique. Comme solutions à long terme aux drames de milliers de personnes mortes dans les eaux de la Méditerranée, il propose le partenariat Europe-Afrique comme cadre et les processus de Rabat et de Khartoum comme instruments appropriés. En interpellant l'Europe, la migration légale devra en même temps faire l'objet d'une promotion ainsi que la mobilité entre les deux continents par l'adoption de politiques de visas moins restrictives.

À la Conférence de haut niveau du G20-Afrique à Berlin en Allemagne tenue en juin 2017, il devait encore rappeler dans son intervention le défi de l'immigration des Africains vers l'Europe. Cette fois-ci, il a démontré la fonction essentielle de zone tampon que remplit la Côte d'Ivoire. Par l'absorption des flux de migrants, le pays a servi de solution alternative pour des candidats à l'immigration vers l'occident. Comme à Malte, il a appelé conséquemment à un soutien des partenaires à l'effort de développement de la Côte d'Ivoire pour réduire ensemble le flux migratoire vers l'Europe.

Le mardi 27 juin 2017 à Paris en France, la remise du Prix Félix Houphouët-Boigny pour la paix institué par l'UNESCO offre une autre opportunité au Président de la République de revenir sur la migration irrégulière d'autant plus que la récompense était attribuée à l'ancienne maire de Lampedusa (Italie) et à l'ONG SOS Méditerranée pour leurs actions en faveur des migrants irréguliers. Les 13 000 vies humaines sauvées des eaux méditerranéennes depuis le lancement des opérations de sauvetage en février 2016, posent à nouveau le défi des flux migratoires non régulés. S'agissant des causes à l'origine de ces flux migratoires non régulés à savoir les conflits, la pauvreté, le chômage, le

changement climatique mais aussi le déficit de liberté et de démocratie dans de nombreux pays africains, le Président Ivoirien a appelé à davantage de solidarité dans un partenariat Europe-Afrique comme il l'avait fait au Sommet de Malte sur la migration irrégulière et à la Conférence du G 20 pour un partenariat avec l'Afrique.

Ainsi, durant ces trois dernières années, la Côte d'Ivoire du fait des mesures engagées sur son sol et ses prises de position aux rencontres au sommet sur l'immigration irrégulière, marque non seulement son statut de premier pays d'immigration en Afrique et de sa position de zone de départs massifs d'une émigration irrégulière au regard des milliers de personnes signalées aux portes de l'Europe.

Même si les informations encore parcellaires tendent à lever l'équivoque qu'il ne s'agit pas en majorité de nationaux ivoiriens, le pays doit relever le défi d'être en Afrique de l'Ouest la plaque tournante d'une filière migratoire irrégulière vers l'Europe dans laquelle elle ne serait qu'un pays de transit. Mais encore faudrait-il que ces initiatives soient prises dans le cadre d'une politique migratoire explicite, ce qui constitue un autre enjeu.

SYNTHESE DU RECIT D'UN MIGRANT IRREGULIER IVOIRIEN

L'encadré ci-dessous, présente le profil d'un migrant irrégulier à savoir : son identité, ses motifs de départ et les risques encourus par celui-ci dans sa quête de rejoindre l'Europe au péril de sa vie (cf l'entretien complet en annexes).

Encadré 3

Le périple d'un migrant clandestin ivoirien

1-Identité

Je suis PM001-OIM, né en 1991 à Abobo (Abidjan) de nationalité ivoirienne. Je suis mécanicien avec le niveau CM2 (franco-arabe).

2-Motifs de départ

La raison qui m'a poussé à vouloir partir, c'est que j'étais dans un « mouvement » (une activité) qui a « zahé » (échoué). Mais certains de mes connaissances disent qu'il n'y a rien ici (Côte d'Ivoire) (le chômage) ou bien que leurs parents n'ont rien (pauvres). Donc j'ai voulu me rendre en France parce que j'ai une connaissance dans ce pays.

3- Les itinéraires migratoires

Pour regagner la Lybie, je suis passé par le Burkina Faso (Banfora, Bobodioulasso et Ouagadougou), le Niger (Niamey et Agadez) et enfin la Lybie (Gadrom, Sabbah, Benwaleed et Tripoli, la capitale). J'ai passé deux jours au Burkina avant d'arriver au Niger. Au Niger, j'ai passé une semaine à Agadez avant de partir pour le désert.

Cependant, avant de partir, j'ai pris le soin de prendre toutes les informations possibles ici (à Abobo) et avec un ami qui se trouve actuellement en Italie.

Ce voyage m'a coûté cher, car de la Côte d'Ivoire jusqu'en Lybie, j'ai dépensé entre 800 000 et 850 000FCFA. Et, le papier qui m'a servi de pièce d'identification au cours du voyage c'était mon permis de conduire.

4- Récit du voyage

Mon déplacement n'a pas été facile. Quand j'ai quitté Abidjan, j'ai fait deux jours au Burkina. De là, je suis allé à Agadez (Niger). C'est à partir d'Agadez qu'une voiture de type Pick-up est venue nous chercher. Dans ce véhicule, les organisateurs nous donnent tout le matériel nécessaire pour rallier la Lybie (bidons d'eau, des cagoules et chaussettes, etc.). Ce sont ces organisateurs qui nous ont hébergés chez eux avant le départ. Mon voyage d'Agadez à Sabbah (première ville libyenne) m'a coûté 180 000FCFA.

De Sabbah à Benwaleed, j'ai mis au moins 75 000FCFA. Enfin, de Benwaleed à Tripoli, j'ai dépensé 150 000FCFA. C'est pour entrer à Tripoli, la capitale, qui est dur. Mais, comme j'avais le contact d'un cock-seur (l'organisateur) de nationalité guinéenne celui-ci m'a facilité cela et il m'a convoyé au « foyer » qui est un endroit où les organisateurs regroupent les voyageurs avant l'embarquement sur l'eau (la mer). À Sabbah, j'ai payé le cock-seur à près de 80 000FCFA. Aucun de ces cock-seurs n'est Lybien ou Arabe, ils sont tous des Noirs africains (Maliens, Guinéens, Nigériens, Ivoiriens etc.).

J'ai passé plus d'un mois à Tripoli et plus d'un mois aussi (plus de deux mois au total) au bord de l'eau avant l'embarquement. Nous dormions à la plage à côté de l'eau. Les Arabes ont interdit l'accès à la plage aux « cock-seurs ». Pour embarquer, ils nous fouillent pour récupérer nos objets de valeur (portables, documents, objets en argent blanc tels que les bagues et bracelets), nos petits jetons. J'ai connu trois échecs. Les deux premières fois, nous avons décollé pendant la nuit (23h et 24h) et la troisième fois à 6h. C'est à cette troisième fois que des personnes ont commencé à nous tirer dessus (la marine d'après eux).

Après nous avoir demandé notre destination (Italie), ils nous ont capturé et conduit en prison où j'ai passé deux mois dans la prison de Zawiya qui est une ville non loin du lieu d'embarquement. Après, j'ai été transféré dans la prison de Sabbah pour un mois où j'ai subi un mauvais traitement (faim, maladie et bastonnade avec une kalachnikov au le visage).

Quelques temps après, un monsieur est venu me proposer une libération en contrepartie d'une caution de 250 000FCFA. Montant que mes parents ont payé par le canal du service « orange money » sur le numéro d'un correspondant (complice ?) de mon libérateur, qui est un Malien ici à Abidjan. Après ma libération, je suis revenu au foyer où j'ai passé deux semaines à Sabbah car je ne voulais pas me retourner. J'ai rappelé le cock-seur pour l'informer de ma libération. Et il m'a demandé de le rejoindre à Tripoli. C'est ainsi que je me débrouillais à Sabbah dans un garage pour avoir l'argent pour aller à Tripoli. Mais, finalement avec la pression de mes parents, j'ai regagné Abidjan.

5- Conseil aux éventuels migrants

Celui qui sait qu'il veut partir, qu'il parte car c'est une question de chance.

Mais, en ce qui me concerne, sincèrement, j'ai la volonté de repartir si j'ai de l'argent. Et puis, maintenant je maîtrise le circuit et j'ai des connaissances en route et je sais comment aller en Lybie.

Entretien réalisé le 13 Août 2017

5.2. politique migratoire et modèle d'intégration des étrangers en question

5.2.1. Système migratoire ivoirien entre politique d'immigration et politique de recrutement de main-d'œuvre immigrée

Après soixante-dix ans d'immigration massive, la Côte d'Ivoire, depuis 1990, marque timidement son intention de la restreindre ou tout au moins de la maîtriser. Mais la tâche est d'autant plus difficile qu'il n'existe pas de politique à proprement parler » (Brou et Charbit, 1994 : 33), une politique « explicitement formulée et s'inscrivant dans un cadre global » comme le notera plus tard l'OIM (2009 : 17). Même si ce peu d'empressement des autorités à maîtriser les flux migratoires a longtemps été attribué à une stratégie de maintien de l'élasticité du marché de la main-d'œuvre en évitant de passer avec les pays d'émigration, des contrats plus favorables aux migrants (Quesnel, 1988), la situation n'est pas si simple.

Quelles qu'en soient les raisons, pays d'immigration sans politique migratoire, la Côte d'Ivoire aura réussi à mettre en place une politique d'approvisionnement du pays en main- d'œuvre extérieure qu'on peut caractériser comme « une politique de main-d'œuvre immigrée sans politique migratoire ».

En effet, de tout temps, avec des méthodes tantôt coercitives tantôt incitatives, la Côte d'Ivoire s'est toujours donné les moyens de conjurer la pénurie locale pour acquérir à l'extérieur la main-d'œuvre indispensable à son

développement agricole, infrastructurel et industriel. Offensifs et articulés pour former une politique d'appel, ces moyens, dans les principes, ont toujours reposé sur :

- des mesures efficaces de recrutement et d'acheminement de travailleurs migrants ;
- une tradition consolidée en matière de salariat ;
- l'option du libéralisme économique et de l'ouverture du pays sur l'extérieur.

5.2.1.1. Des méthodes efficaces de recrutement

Comme déjà mentionné, la Côte d'Ivoire a toujours été habitée par la psychose d'une pénurie de main-d'œuvre. Aussi, différentes stratégies et méthodes ont-elles été utilisées pour prévenir toute rupture :

- réquisition de 1920 à 1939,
- volontariat de 1939 à 1959 sur la base d'un contrat de travail,
- migrations organisées autour de conventions dans les années 1960.

Au début, le recrutement de travailleurs était laissé à l'initiative de recruteurs en complicité avec les chefs coutumiers et les administrateurs utilisant la force, le chantage et les menaces. Pour mettre fin à ces méthodes reprouvées par les populations, la métropole généralise par le décret du 22 octobre 1925 le premier régime juridique du travail.

De la sorte, des années 1920 et 1930, tout indigène âgé de plus de quinze ans et de moins de soixante ans, qui n'occupe pas un emploi administratif ou militaire, doit obligatoirement douze jours de travail à l'administration qui décide de l'emploi final et de la destination. Le lieu d'emploi ne devait pas en principe dépasser une journée de marche, soit 30 kilomètres. Mais dans la réalité, il y aura des violations tant au niveau de l'âge que de la distance minimale fixée provoquant ainsi la fuite et la réticence des populations. Pour contenir la menace de pénurie de main-d'œuvre qui se profilait à l'horizon, la métropole accepte l'abolition du travail forcé et lui substitue un autre régime, celui de l'engagement volontaire qui va durer jusqu'à 1959.

Cette politique de recrutement de main d'œuvre, pour être plus efficace, enregistre des mesures d'accompagnement.

La première de ces mesures est l'agrément accordé à des organismes et commis spécialement à cette tâche de recrutement. Aux recruteurs professionnels rémunérés en fonction du nombre de travailleurs fournis (200 FCFA par recruté), les colons de Côte d'Ivoire se regroupent en interprofessionnel et créent en 1951 le Syndicat Interprofessionnel d'Acheminement de la Main-d'œuvre (SIAMO). Ce dernier se chargeait de définir et de regrouper les besoins en travailleurs par entreprises et par branches. Pour plus d'efficacité, le SIAMO avait ouvert des centres de recrutement dans les principales localités des zones pourvoyeuses de main-d'œuvre en Haute-Volta (Bobo-Dioulasso, Ouagadougou, Koudougou et Diébougou). D'autres centres ouverts en Côte d'Ivoire même, à Ferkessedougou et à Bouaké, points de passage obligé à l'intersection des territoires d'émigration, permettaient de capter les manœuvres itinérants. Rassemblés, les travailleurs recrutés étaient convoyés à la charge du SIAMO par chemin de fer ou par routes vers les centres d'emploi (YEO, 2014).

L'amélioration des conditions de travail constitue la seconde mesure d'accompagnement de la politique de main-d'œuvre du SIAMO. Aux méthodes de recrutement peu soucieuses de la dignité des colonisés, au niveau de rémunération dérisoire en plus ponctionnée par le recruteur et autres intermédiaires, à la mauvaise qualité de l'alimentation et de l'hébergement, le SIAMO va mettre un point d'honneur à les améliorer en respectant un minimum de normes. Mais ce qui apparaît ici comme de bonnes dispositions de la part de cet organisme, ne sont en réalité que des moyens pour éviter non seulement la concurrence avec la filière du Ghana, mais aussi les nombreuses désertions de travailleurs. En plus le code indigène de travail survenu juste un an après la création du SIAMO, c'est-à-dire en 1952, faisait désormais obligation à l'employeur de signer avec le travailleur un contrat en bonne et due forme par rapport au salaire, à la nourriture, à l'hébergement et même aux soins de santé. En somme, le travailleur migrant « indigène » avait désormais des droits garantis, ou tout au moins concédés.

Au bilan, le SIAMO aura permis l'approvisionnement régulier de la Côte d'Ivoire en main-d'œuvre migrante. En la seule année de sa création (1952), le SIAMO a recruté 39.000 travailleurs. Le rythme, de 1953 à 1959, particulièrement élevé, sera de 25.000 environ de travailleurs migrants par an (SANOGO, 1971).

Mais très critiqué en 1960 autant par les autorités voltaïques que par l'intelligentsia, l'accusant de relents colonialistes, le SIAMO sera supprimé à la veille des indépendances des deux pays, jusqu'ici présentes dans la Communauté depuis 1958. Mais ces nouveaux statuts politiques ne changeant rien à la problématique de la main-d'œuvre qui depuis longtemps liait les deux

territoires, une nouvelle formule fût trouvée, ouvrant le troisième régime de la politique migratoire de la Côte d'Ivoire, à l'ère des conventions.

Toujours soucieuse de son approvisionnement de l'extérieur pour pallier la pénurie de la main-d'œuvre locale, la Côte d'Ivoire signe deux conventions, respectivement avec la Haute-Volta en 1960 et la France en 1961.

La première convention qui a duré de 1960 à 1965, s'inscrivait comme une continuité de la filière voltaïque créée au début de l'économie de plantation et renforcée par le SIAMO. Comme procédure, l'Office de la main-œuvre de Côte d'Ivoire (OMOCI) centralisait les demandes des planteurs notamment et les soumettait à son homologue de la Haute-Volta. Ce dernier, sur son sol, se charge alors du recrutement des travailleurs qu'il fait acheminer à l'OMOCI qui les remettra finalement à ceux qui en avaient fait la demande.

Contrairement au SIAMO, la convention n'a pas répondu aux attentes de la Côte d'Ivoire en matière d'approvisionnement de main-d'œuvre migrante. En effet, de 1960 à 1965, elle n'aura réussi qu'à recruter 15.000 travailleurs, ce qui est insignifiant comparé au chiffre de 20.000 par an que faisait le SIAMO en son temps.

La filière de la coopération, version française de la main-d'œuvre immigrée, fonctionne avec les mêmes principes que la précédente. Seul diffère entre les deux, le degré de qualification des migrants.

Les accords de coopération ont été signés en 1961 pour répondre au manque du personnel qualifié et faire fonctionner l'appareil administratif du tout nouvel État indépendant. La Mission d'Aide et de Coopération, bureau spécialement créé et installé dans les locaux de l'ambassade de France à Abidjan, en constitue l'organe exécutif. Cheville ouvrière, ce bureau réceptionnait les demandes en personnels d'encadrement et de formation émanant des autorités ivoiriennes et les traduisaient en besoins autant en qualité qu'en quantité. Transmise à la partie française, la Mission d'Aide et de Coopération soumet une liste. En cas d'accord, un contrat de deux ans renouvelables est signé avec le proposé qui prend alors le titre de coopérant. Quant à sa rémunération, elle est partagée entre la France pour un complément de salaire et la Côte d'Ivoire pour le reste de l'émolument en plus d'un logement équipé et meublé.

Appréciée pour avoir permis au pays de bâtir assez rapidement une administration mais aussi décriée pour l'omniprésence et l'omnipotence des Français à tous les niveaux, signe du néo-colonialisme, la convention est tout

de même créditée d'un succès dans sa mission de recrutement de travailleurs migrants qualifiés au profit de la Côte d'Ivoire. En effet, de 1.260 en 1960, le nombre de coopérants français est passé à 3.976 en 1980. À ces coopérants de la migration organisée, il faut ajouter ceux de la filière libre ou spontanée composée de cadres recrutés par des sociétés françaises installées en Côte d'Ivoire et des membres des professions libérales comme les médecins, les avocats, les huissiers, les architectes, les géomètres et les comptables. En 1978, le nombre de ressortissants français en Côte d'Ivoire s'élevait à près de 50.000 personnes, constituant ainsi la plus forte communauté française résidant à l'étranger.

Recrutement coercitif ou volontaire, recours à des recruteurs professionnels ou à des organismes agréés, signature de convention, tels sont les éléments de la deuxième mesure d'accompagnement de la politique incitative de main-d'œuvre migrante. Mais elle n'aurait pas enregistré de succès si elle n'était pas soutenue par cette autre politique des salaires.

5.2.1.2 Développement et l'attrait du salariat

Le salariat est le moins connu des facteurs ayant largement contribué au succès de la politique de recrutement de la main-d'œuvre extérieure pour la Côte d'Ivoire depuis la période coloniale jusqu'à nos jours. Forme de rétribution en numéraire d'un travail, il a exercé un attrait sur les populations africaines. Sa généralisation sera accélérée avec l'institution de l'impôt de capitation, payé au départ en produits de traite ou en céréales et en monnaie à partir de 1903. Le travail obligatoire ou volontaire dans les plantations des colons et sur les chantiers de l'administration constituait le moyen principal de s'en procurer.

Le pécule, fruit de ce travail, était perçu à la fin de chaque mois dont la moitié retenue et versée qu'au moment du retour comme l'établissait le décret de 1925 organisant le travail dans les colonies. D'ailleurs la fixation de ce salaire dont le montant évoluait d'année en année selon les secteurs de l'activité économique, faisait l'objet d'une décision officielle de la part de l'administration coloniale et que conserveront les nouvelles autorités à l'indépendance. Comme constaté dans le document des statistiques agricoles publiées régulièrement de 1920 à 1996 les taux étaient régulièrement révisés à l'exemple du taux horaire du SMAG 2 (Salaire Agricole Minimum Garanti) qui, passé de 2,50 à 3,50 F entre 1920 et 1935, chutera entre 1,25 à 1,75 F pour l'année 1935 pour remonter à 2,40 F en 1938.

A l'indépendance, ce taux de 2,40 F qui était resté constant, connaîtra une véritable envolée, 19,50 F, soit 10 fois plus élevé que celui de la période coloniale.

À partir de 1978, ces taux vont quasiment doubler (42,56 F). Cette évolution se poursuivra jusqu'en 1996 avec des pointes atteignant 76,69 F.

Il faut noter enfin que le barème des taux tenait compte des secteurs d'activité où l'on distinguait les entreprises (SMIG) des exploitations agricoles elles-mêmes divisées en entreprises de type agro-industriel et en exploitation familiale (SMAG 1 pour les plantations de café et de cacao et les champs de coton et de riz ; SMAG 2 pour les autres plantations et SMAG 3 pour les exploitations forestières).

Quant au statut de l'emploi, Oumar Diarra (1968) a distingué pour l'époque quatre catégories de régimes salariés :

- le salariat dans les entreprises de type agro-industriel avec un salaire moyen agricole journalier de 156 F pour le manoeuvre de 1ère catégorie (moins d'un an d'ancienneté) et de 210 F pour celui de 2ème catégorie (plus d'un an d'ancienneté) ;
- le salariat mensuel propre aux exploitations familiales pour un salaire de 2.000 à 2500 F ;
- le contrat annuel avec un salaire annuel de 20.000 F pour un manoeuvre logé et nourri ;
- le salariat journalier : type rare observé surtout chez les métayers.

Ces barèmes, revus avec constance d'années en années depuis 1920 jusqu'en 1996 montrent, s'il en était encore besoin, que la Côte d'Ivoire depuis la période coloniale jusqu'à une date récente a développé plus que toute autre ex-colonie de l'Afrique de l'Ouest une politique des salaires qui prend en compte l'évolution, le secteur économique et la périodicité du paiement. Le fait d'avoir été dès le début le territoire le plus polarisé et perpétuellement en quête de main-d'œuvre en provenance de l'extérieur est l'explication essentielle. Perçu sous l'angle d'un moyen plus accessible de gagner de l'argent, le salariat organisé et diversifié a longtemps nourri le mythe d'une Côte d'Ivoire riche, l'Eldorado qui fait encore quelque peu rêver ses voisins.

Ce régime de salariat imposé et par la suite accepté ne peut s'accommoder qu'avec l'option du libéralisme.

5.2.1.3. Libéralisme et l'ouverture du pays sur l'extérieur.

Le libéralisme en Côte d'Ivoire est un legs du colonialisme qui l'a largement utilisé pour asseoir sa politique d'exploitation de la colonie. La Côte d'Ivoire indépendante l'adopte et même le renforce au point de se faire reconnaître un « libéralisme à l'ivoirienne ». Le choix de cette option idéologique, boussole du développement du pays est immédiatement transposé au niveau des mouvements migratoires avec deux corollaires : l'ouverture sur l'extérieur favorisant l'arrivée des étrangers et la liberté d'installation de ceux-ci en tout endroit du territoire national qui pour créer des plantations, qui pour ouvrir des commerces et des entreprises.

Pour ce qui est de l'ouverture aux étrangers, l'entrée sur le territoire national se fait sans aucun préalable administratif au point d'être le seul pays où la notion et le statut d'immigré irrégulier n'existent pas.

Allant dans le même sens de l'ouverture, les étrangers au même titre que les nationaux accèdent aux droits fonciers et politiques. Si certains de ces privilèges qui passaient pour être des droits définitivement acquis ont été remis en cause à un moment donné, il n'empêche que l'accès aux services sociaux de base comme l'éducation, la santé, le logement et le foncier urbain ne discriminent pas les étrangers.

En dehors de l'ouverture aux migrants et à leur libre installation sur le territoire, la souplesse de la fiscalité est une caractéristique du libéralisme ivoirien.

Le libéralisme entraîne aussi le choix libre de s'installer en tous points du territoire national. Si les entreprises et les commerces ont préféré se concentrer à Abidjan pour bénéficier de tous les avantages procurés par la position de la capitale économique, les plantations, vont se trouver dispersées dans toutes les zones forestières. Ainsi le pôle d'attraction de l'économie de plantation s'est déplacé du Sud-est (années 1920) vers le Sud-Ouest (1970) après avoir transité par le centre-Ouest (années 1930). Les migrations entraînent vers ces zones non seulement les étrangers mais aussi des Ivoiriens natifs d'autres régions du pays provoquant ainsi un déséquilibre démographique au détriment des autochtones et une saturation foncière de certaines régions.

En effet, la Côte d'Ivoire se caractérise comme un des pays les plus libéraux du monde. Justifiant ce choix par l'absence d'une classe d'investisseurs nationaux, la Côte d'Ivoire vote à un an de son indépendance, le 3 septembre

1959, un code d'investissements très attractif. Les entreprises de statut dit prioritaire, à l'exemple de l'immobilier et de l'industrie considérés comme cruciaux pour le développement du pays, bénéficient de larges avantages, en matière d'exonération. Pour cinq ans, celles-ci sont dispensées d'impôt sur les patentes et sur les bénéfices générés par leurs activités. De même pendant dix ans elles ne payent pas de droits de douane sur l'importation du matériel de production et sur les matières premières.

Toutes ces mesures incitatives drainent en Côte d'Ivoire des capitaux extérieurs mais aussi des employés étrangers qualifiés nécessaires au fonctionnement d'une entreprise moderne ou d'un commerce important.

Somme toute, la Côte d'Ivoire a adopté un libéralisme en matière d'ouverture des frontières, de fiscalité et de circulation sur tout le territoire national pour attirer la main d'œuvre immigrée. Cette situation singulière a donc amené à parler de politique d'appel de main d'œuvre immigrée sans politique migratoire. Comme preuve, on aura observé que la Côte d'Ivoire devenue indépendante, a attendu trente ans pour édicter les premiers textes destinés à maîtriser un tant soit peu les entrées et séjours des étrangers. Cette même ambiguïté se vérifie dans cette autre politique connexe, l'intégration.

5.2.2. Modèle ivoirien d'intégration des étrangers à l'épreuve

Si la Côte d'Ivoire ne s'est pas dotée d'une politique migratoire explicite, elle se doit d'assurer le bon traitement des migrants accueillis et surtout de leurs descendants dont le nombre augmentent d'année en année, d'où l'importance de l'intégration.

La question ici est de savoir, comment la Côte d'Ivoire intègre ses immigrés et étrangers ? A l'instar des grands pays d'immigration de l'Occident, a-t-elle un modèle ?

5.2.2.1. Modèle cohabitationniste

Au regard de l'analyse des rapports entre les communautés nationales et les communautés immigrées et étrangères, on éprouve beaucoup de difficultés à classer la Côte d'Ivoire dans un des modèles d'intégration connus dans le monde. En effet, on y retrouve des aspects des modèles républicains français, communautaire britannique, multiculturel Nord-américain et même ethnique allemand. Cette situation du « tout à la fois » ne permettant pas cependant de conclure à un modèle hybride, conduit à se demander si la Côte d'Ivoire n'a pas son modèle propre.

5.2.2.2. Fondement du modèle ivoirien : la co-habitation

Chaque fois qu'il est question d'un conflit opposant dans les villes comme dans les campagnes des étrangers à des nationaux ivoiriens, et même des Ivoiriens allochtones à des ivoiriens autochtones, le mot cohabitation⁴ revient de manière récurrente.

Dans le contexte ivoirien, force est de constater que le concept de cohabitation est d'usage relativement ancien d'abord dans le domaine de la recherche et ensuite dans celui de la politique. Dans le domaine des sciences sociales, c'est une réalité qui décrit le vécu quotidien entre population d'accueil et population accueillie.

Des chercheurs métropolitains de la période coloniale comme Köbben (1956) et Raulin (1957), en pionniers, ont procédé à des descriptions minutieuses sur l'ambiance des rapports intercommunautaires dans les grands pôles d'immigration de l'est comme de l'Ouest de la colonie de Côte d'Ivoire. Suivent peu de temps après, les africanistes à l'exemple de Boutillier (1960), Dupire (1960), et plus tard à la fin des années 1970, Dozon et Chauveau (1985), etc. Ceux-ci prolongent les observations des pionniers d'autant plus que l'immigration, loin de s'estomper, ne faisant qu'augmenter et que les communautés en présence continuent d'habiter le même espace sans véritable interpénétration sociale et culturelle, encore moins une fusion. On a remarqué d'ailleurs que les autorités de toutes les époques ont toujours laissé la latitude aux communautés de régir les relations de cohabitation entre elles. Toutefois, les tensions récurrentes entre les différentes communautés autour de la tenure foncière amènent à une prise de conscience des autorités.

L'État à travers son administration territoriale principalement, s'approprie ce concept au point de faire passer la cohabitation non seulement pour un mécanisme de gestion des conflits, mais aussi et surtout, pour un mode de régulation des rapports entre les autochtones de toute région et les migrants, qu'ils soient des nationaux ivoiriens ou des étrangers. La cohabitation de nos jours constitue pour les autorités le baromètre de l'intégration.

⁴ L'histoire retiendra que c'est la France qui a le plus imprimé la connotation politique au concept cohabitation d'abord comme réponse au malaise des descendants des immigrés ne se sentant pas considérés comme citoyens français à part entière (cf la marche des Beurs) et ensuite comme une échappatoire dans une situation politique inédite de deux idéologies antagonistes appelées à gouverner ensemble le pays non prévu dans la constitution (1986-1988 ; 1997-2000). Enrichi depuis ce temps, le concept de cohabitation est entendu comme les efforts que doivent consentir des groupes en présence pour composer ensemble au-delà de leurs différences. Le principe des concessions mutuelles en situation de différence ou d'opposition ou d'antagonisme retenu de cette expérience politique, se retrouve d'ailleurs conforté par l'étymologie du mot : habitation venant du latin « habitatio » signifiant le fait d'habiter un lieu, une demeure ; le préfixe « co », lui aussi du latin voulant dire « avec ». L'infinif, cohabiter est donc le fait d'habiter ensemble.

En effet, dans les rapports que les sous-préfets et préfets adressent à leur hiérarchie sur les conflits de terre, de pâturage, de pêche ou d'exploitation artisanale de mine (or et diamant surtout), le terme cohabitation revient continuellement. Il est souvent accompagné de l'adjectif pacifique, probablement inspiré et emprunté à l'expression « coexistence pacifique » prônée pour transformer en paix l'hostilité que se vouaient mutuellement les blocs antagonistes de l'Est et de l'Ouest du temps de la guerre froide des années 1950 à 1980. Les mesures transitoires prises par ces hommes de terrain vivant au contact direct des populations guident les solutions définitives des autorités gouvernementales. Le consensus fait autour de la notion de cohabitation pacifique qui revient de manière récurrente dans les textes de l'administration territoriale et finalement dans les textes du gouvernement, amène à faire du cohabitationnisme le modèle ivoirien d'intégration des immigrés et étrangers.

Mais le cohabitationnisme ne peut être un modèle complet que si l'État, au-delà des arrangements entre communautés dans les régions du pays et de la gestion occasionnelle des préfets et sous-préfets, en fait une politique nationale. L'État doit aussi le conformer à sa propre vision de l'intégration des étrangers dont le point d'achèvement pour tout pays d'immigration est l'accès à la nationalité et la jouissance de tous les droits rattachés. Le jus sanguini préféré au jus soli, de par son caractère restrictif, limite l'extension de la nationalité. De même, les lectures spatiales, culturelles et sociales montrent dans les localités villes et villages, des communautés autochtones, allogènes ou nationales, étrangères qui cohabitent & en bonne intelligence, selon une expression consacrée de la terminologie de l'intégration en Côte d'Ivoire. Toutefois, les communautés ne sont pas en opposition permanente et ne se tournent pas le dos même si elles sont visiblement d'accord pour vivre dans des quartiers séparés, célébrer en repli les événements et rites religieux ainsi limiter au strict minimum l'échange des femmes, au reste asymétrique. Le fait de ne pas se mélanger aux plans spatial et socioculturel paraît être compensé par une large ouverture des frontières et des opportunités économiques assez uniques au monde, conférant au modèle ivoirien d'intégration des étrangers ses caractéristiques intrinsèques.

5.2.2.3. Caractéristiques du cohabitationnisme

Le modèle cohabitationniste tel-que défini ci-avant discrimine-t-il ou intègre-t-il les immigrés et les étrangers ?

Comme il a été dégagé auparavant, la Côte d'Ivoire, par son choix idéologique et pragmatique du libéralisme s'est largement ouverte à l'immigration ce qui se reflète dans son modèle d'intégration à travers des caractéristiques intrinsèques :

- 1) la liberté d'initiative et d'opportunités économiques presque sans limite ;
- 2) les droits politiques et fonciers sans cesse négociés ;
- 3) les libertés individuelles et collectives à égalité avec les nationaux ;
- 4) l'accès aux postes de responsabilité de la fonction publique et du privé très ouvert ;
- 5) le retour toujours au bout de toute expulsion collective.

L'intégration économique est certainement la vitrine du modèle cohabitationniste. Non seulement les étrangers ont un accès à tous les secteurs de l'économie nationale traduite par le taux d'activité le plus élevé 57,9 % pour 47,7 % pour les Ivoiriens (RGPH, 1998) mais ils détiennent le monopole du commerce de bois (Nigériens), la pêche en eau douce (Maliens) et en mer (Ghanéens), le commerce de détail et l'artisanat (Ghanéens, Nigériens, Béninois, Togolais), boucherie (Maliens), etc.. Aucune entrave administrative n'y fait obstacle d'autant plus que ces activités fonctionnent dans l'informel. Dans le secteur de l'administration publique, il y a quelques années les étrangers ont occupé des postes de responsabilité dans les domaines aussi réservés parce que sensibles comme l'armée et la diplomatie. Les droits politiques et fonciers, bien que faisant encore l'objet de débat, ne sont pas totalement fermés. Ils sont en permanence renégociés : entente pour l'accès aux usages de la terre pour le maintien de la paix et de la cohésion sociale et arrangements parlementaires pour l'intégration du maximum d'immigrés et d'étrangers de deuxième génération dans la nationalité ivoirienne. L'enracinement des immigrés et des étrangers caractérise le cohabitationnisme ivoirien. De tout temps, les expulsions collectives qui ont eu lieu se sont soldées à la fin par des retours tant accueillis et accueillants ont fini par tisser des rapports interdépendants. Les Daho-Togolais chassés en 1958, les éleveurs peulh renvoyés du Nord en 1980 et les Lobi-Dagari bannis dans la région de Tabou en 1999, sont presque tous revenus revivre dans les zones d'où ils avaient été expulsés. Enfin, les étrangers bénéficient des mêmes droits d'accès aux services sociaux de base. L'accès aux soins de santé, à la scolarisation des enfants et au logement n'est pas conditionné à la nationalité.

Une fois de plus, le droit du sol qui n'est pas appliqué en Côte d'Ivoire ne constitue en rien, un handicap au cohabitionnisme

5.3. question épineuse du foncier rural et de la transhumance

La question foncière rurale dans sa version saturation propre à la région forestière au Sud et pression sur l'espace liée à l'élevage transhumant propre à la région Nord, constitue un grand défi pour la gestion des mouvements migratoires en Côte d'Ivoire. Dans les deux cas, face aux conflits récurrents, les communautés autochtones ou les nationaux au nom de l'idéologie de l'autochtonie, tentent de garder le contrôle des terres de culture ou des étendues de pâturage face aux exploitants agricoles d'une part et face aux nomades éleveurs d'autre part. Aujourd'hui l'argument de l'autochtonie se double du droit de propriété à l'occidental, verrouillant le foncier rural.

5.3.1. Question du foncier rural

5.3.1.1. Verrouillage du foncier rural

La loi n°98-750 du 23 décembre 1998 portant code foncier rural, vue de l'extérieur, est certainement le plus connu des textes juridiques ivoiriens parce que les plus controversés. Ses conséquences sont de dimension régionale en raison des nombreux ressortissants des pays de l'Afrique de l'Ouest qui ont accédé à la terre, droit généralement réservé aux seuls nationaux.

Voté à l'unanimité des députés de l'Assemblée Nationale, toutes tendances confondues⁵, le code visait trois principaux objectifs :

- reconnaître les autorités coutumières comme détentrices légales de droits fonciers coutumiers ;
- instaurer la propriété individuelle privée comme principe d'appropriation du foncier ;
- réserver la propriété de la terre à l'État, aux collectivités publiques et aux nationaux.

Si le premier objectif montre une Côte d'Ivoire audacieuse engagée dans une véritable mutation politico-juridique mettant fin à la guéguerre entre l'État et les communautés en reconnaissant à ces dernières une légalité sur les terres détenues au nom des coutumes, le second, tout de suite, affiche de cette même Côte d'Ivoire une volonté de moderniser la société par l'option de la propriété

⁵ Quatre partis politiques composaient l'Assemblée Nationale de cette époque : le Parti Démocratique de Côte d'Ivoire/ Rassemblement Démocratique Africain (PDCI-RDA), le Front Populaire Ivoirien (FPI), le Parti Ivoirien des Travailleurs (PIT) et le Rassemblement Des Républicains (RDR).

privée individuelle, sociologiquement révolutionnaire pour une société communautariste. En effet, il est bien connu qu'en Afrique la terre est un bien collectif. Elle est la propriété des lignages qui l'exploitent soit en commun, soit individuellement et ce, à ce titre d'usufruitier.

Le troisième objectif, exclus de facto l'accès des communautés étrangères à la propriété foncière ne leur laissant la possibilité d'accès que par le bail emphytéotique avec l'État ou la location avec les nationaux ivoiriens.

Ce condensé du code foncier rural, à travers ses objectifs énoncés ci-dessus, fait l'économie de la longue et controversée histoire du foncier en Côte d'Ivoire commencée à l'avènement de l'économie de plantation. Aussi, la terre en tant que principal facteur de production n'a-t-elle pas manqué de se transformer en un véritable enjeu économique, politique et social depuis que la loi de 1998 discrimine, voire exclut, les étrangers de l'accès à la terre comme propriétaire. Même si la loi se reprend en 2013 suite aux accords de Linas-Marcoussis de 2004 pour accorder la propriété aux étrangers détenteurs d'un titre foncier avant 1998, il n'empêche qu'elle ne concernait qu'une infime minorité.

5.3.1.2. Étrangers dans le foncier en Côte d'Ivoire : rétrospective

Les enjeux fonciers de plus en plus conflictuels entre les Ivoiriens et les étrangers ne se comprennent mieux qu'à la lumière de l'histoire coloniale et post coloniale de la Côte d'Ivoire. Colonie d'exploitation, la Côte d'Ivoire a constitué le fer de lance de l'économie de plantation en Afrique de l'Ouest. L'immense réserve foncière a fait drainer des migrants internes et externes dans la région forestière du Sud. À l'indépendance, des slogans du genre « *la terre appartient à celui qui la met en valeur* »⁶, « *le succès de ce pays repose sur l'agriculture* »⁷, « *le pays doit passer d'une agriculture de croissance à une agriculture de promotion* »⁸ vont consacrer cette course à l'occupation des terres encore abondantes.

⁶ Houphouët-Boigny, au cours d'une de ses interventions officielles en 1967, invitait ses compatriotes, même cadres à Abidjan, à exploiter un lopin de terre dans leur zone d'origine. Il donna lui-même l'exemple avec la création de ses plantations autour de Yamoussoukro. Pour lui, c'était une manière d'amener les Ivoiriens à accorder une importance au travail de la terre que semblait répugner les Ivoiriens. En second lieu, il subordonnait l'appropriation au mérite, la terre revenant au plus entreprenant et au plus courageux.

⁷ Spot de la télévision ivoirienne depuis les années 1970 faisant défiler les images des réalisations économiques, sociales et culturelles de la Côte d'Ivoire et qui concluait par la phrase citée.

⁸ Deuxième plan quinquennal (1976–1980) visant les retombées sociales, en termes d'amélioration des conditions de vie rendue possible par la croissance économique de la première décennie de l'indépendance.

Cet engouement pour la terre s'accompagne d'une insuffisance, au plan local, de la main-d'œuvre, l'autre facteur après la terre, pour promouvoir cette économie de plantation. Par coïncidence, le rassemblement de tous les territoires coloniaux en un bloc « aofien » (acronyme dérivé de AOF) unifié favorise le déplacement des ressortissants des autres colonies vers celle de la Côte d'Ivoire. Mais, l'administration coloniale dût recourir à la coercition pour recruter des manœuvres agricoles dans les autres colonies, principalement en Haute-Volta (actuel Burkina Fosa) qui recelait de bras valides en disproportion avec ses potentialités naturelles, tout le contraire de la Côte d'Ivoire. Les migrations saisonnières se transformèrent en migrations définitives. Entre temps, des manœuvres, après quelques années de travail dans les plantations, purent accéder à des portions de terre soit avec le concours de l'administration coloniale, soit par arrangements avec les autochtones propriétaires⁹, soit par achat à un propriétaire terrien, soit par défrichage clandestin à l'insu des populations autochtones dans des forêts classées. C'est de cette manière que purent s'installer dans la région forestière comme planteurs des autochtones originaires du Nord de la colonie et des ressortissants d'autres territoires coloniaux notamment les Voltaïques (actuels Burkinabè) et les Soudanais (actuels Maliens).

Les succès fulgurants de l'arboriculture dévoreuse d'espace vont aboutir dans les années 1990 à une pénurie de terre qu'aucune mesure administrative ni communautaire n'a pu freiner. Face à cette raréfaction, les autochtones des régions forestières tentent de récupérer leurs terres au principe de leur inaliénabilité et de leur appartenance au patrimoine familial collectif. Au principe de « la terre appartient à celui qui la met en valeur », s'oppose celui de « la terre appartient aux ancêtres. On peut donc vendre le droit d'accès, mais pas le sol » selon la formule d'un chercheur ivoirien. Le refus des occupants se fondant sur les investissements en argent et en travail remontant à plusieurs décennies, expliquent les conflits récurrents opposant les autochtones aux allochtones et surtout aux allogènes. C'est pour sécuriser autant le propriétaire coutumier autochtone que l'exploitant allochtone et allogène que fût votée la loi de 1998 relative au domaine foncier rural qui, du reste avait été précédée d'une campagne parlementaire d'écoute et de sensibilisation dans toutes les régions du pays. Mais en fait de sécurisation des intérêts des parties, le législateur légitimait, en préalable, le droit foncier coutumier.

⁹ Les arrangements déclinent plusieurs modalités :

- cession d'une portion de terre à des manœuvres pour la prise en charge de la nourriture devant revenir normalement au planteur-employeur ;
- cession d'une portion de terre à des manœuvres en guise de rémunération en nature ;
- cession d'une portion de terre en compensation d'une dette contractée non remboursée ou d'un contrat non exécuté selon les conditions prévues.

Somme toute, la loi de 1998 sur le foncier rural accélère la « juridicisation » de la discrimination de l'étranger. Il l'écarte de l'accès à la propriété foncière quels que soient le mode d'accès (achat, contrepartie convenue d'une prestation), la durée d'occupation et l'importance de l'investissement travail. En tout état de cause, le code foncier de 1998 semble vouloir résoudre par voie détournée, le problème de la forte immigration en Côte d'Ivoire et corriger la facilité avec laquelle les étrangers ont pu accéder aux terres dont ils revendiquent aujourd'hui la propriété. Mais la situation va se politiser dans la mesure où dans beaucoup de zones forestières, les autochtones se retrouvent sans terre pour les avoir bradées aux étrangers. Les tentatives de récupération par des subterfuges de la part des autochtones et les mécanismes de résistance que leur opposent les étrangers, expliquent les nombreux conflits intercommunautaires, d'où tous les problèmes à appliquer la loi foncière pourtant votée avec force.

Encadré 4

Politisation du foncier

La politisation de la question foncière atteindra son paroxysme en 2003 avec les Accords de Linas-Marcoussis qui iront jusqu'à recommander la suspension de l'application du code foncier rural parce que confligène. La Banque mondiale, faisant fi de sa neutralité et de son obligation de réserve, n'a pu s'empêcher de se mêler dans la bataille, prenant position en faveur de l'accession des étrangers à la propriété foncière.

Toutefois elle semble avoir traduit la position des organismes internationaux tant la problématique des étrangers est devenue cruciale en Côte d'Ivoire.

Bien avant elle, les partis politiques bien qu'ils aient indirectement participé à l'élaboration de la loi à travers les débats en leur sein, vont l'instrumentaliser soit par parti pris en faveur de la région concernée, soit par électoralisme, ce qui va faire traîner et sans résultats tangibles les débats parlementaires sur tout sujet afférent, notamment la nationalité.

Source : Yéo, 2017.

Les conflits intercommunautaires autour du foncier comme épice dans la région forestière de la Côte d'Ivoire a son équivalent au Nord, porté par les parcours des terres de pâturage indispensables à l'élevage transhumant.

5.3.2. Défi de la transhumance

Comme pour les terres dans les zones forestières, la gestion des terres de pâturage au Nord de la Côte d'Ivoire est une question préoccupante parce que à l'origine de la quasi-totalité des litiges intercommunautaires, en particulier entre agriculteurs (Sénoufo, Lobi, Koulango) et éleveurs peuhls transhumants.

5.3.2.1. Economie de l'élevage

Selon Diallo (1995), la Côte d'Ivoire, comme plusieurs États côtiers Ouest africains (le Ghana, le Togo, le Bénin, le Nigeria, etc.) dépend des pays sahéliens pour son approvisionnement en viande bovine. Elle reste le plus grand importateur de bétail en provenance des pays sahéliens surtout du Burkina Faso et du Mali, et le principal débouché de viande importée (Europe, Amérique, etc.). Pour réduire cette dépendance vis à vis du marché extérieur, les autorités ivoiriennes ont défini au début des années 1970 une politique pastorale qui encourageait entre autres mesures, la sédentarisation des éleveurs peuhls burkinabè et maliens, les engageant ainsi dans l'économie de l'élevage. Des infrastructures pastorales (barrages) et des soins vétérinaires gratuits ont été offerts aux Peuhls dans le cadre de la politique d'accueil des éleveurs nomades. Cette politique mise en œuvre par la Société pour le développement des productions animales (SODEPRA) créée en 1974 avec l'aide des partenaires techniques et financiers internationaux, visait l'autosuffisance en protéines animales de la Côte d'Ivoire. Le programme prévoyait aussi une coopération agriculteurs-éleveurs (politique des tandems) dans des zones bien délimitées où chaque partie avait pour intérêt : barrage, cultures fourragères, etc.

Mais l'engouement s'arrêta suite à la multiplication des affrontements entre Peuhls éleveurs transhumants ou sédentarisés et Sénoufo agriculteurs, ce qui se profilait depuis l'arrivée des premiers dans la région Nord de la Côte d'Ivoire. En effet, les premiers troupeaux transhumants en Côte d'Ivoire seraient apparus à Foulabougou dans le département de Tengrela en 1958. Mais c'est avec la grande sécheresse de 1973 dans les pays sahéliens que de fortes communautés en provenance du Mali et de la Haute Volta ont migré en Côte d'Ivoire. Les premières mesures mises en place dont la création de la SODEPRA pour accueillir cette forme d'élevage date de 1975 dans la perspective de la stabiliser et de l'intégrer dans la politique d'élevage de la Côte d'Ivoire. Mais la conséquence de ce qui va être considéré comme une « invasion peuhl » a été l'éclosion de violents conflits.

La première flambée d'affrontements meurtriers éclatée dure de novembre 1974 à avril 1975 dans la région Nord du pays. Les principaux foyers de ces conflits sont alors Boundiali, Korhogo et M'bengué où l'on a enregistré des morts d'homme. De 1980 à 1981, l'on assiste à une deuxième flambée de violence meurtrière à Tawara, Tarato (Korhogo), Komborokoura et Sirasso. La troisième poussée a lieu entre 1985 et 1986. La plus violente, semble-t-il, s'est déroulée dans la zone de Dikodougou et de Sirasso. Enfin, entre 1990 et 1991, d'autres affrontements, quoi que de moindre ampleur, sont signalés à Nafoun, Guiembé et Dikodougou.

Toutefois, ceux-ci ont provoqué de nombreux blessés, déplacés et morts ont lieu non pas avec les Sénoufo, mais avec les Lobi la région de Bouna au Nord-est en juin 2016. Tout est parti de la destruction des cultures par des bœufs appartenant à des bouviers peuhls à laquelle les Lobi, en représailles, ont attaqué plusieurs campements (Gnandégué, Panzarani, Lekanté, etc.) et mener une chasse au zébu. Les Peuhls à leur tour ont détruit plusieurs champs de vivriers des agriculteurs lobi.

Ainsi, ces litiges courants dans la région et d'ordinaire résolus par le dialogue, a conduit à un enchaînement de conflits non seulement entre les groupes protagonistes éleveurs peuhls et agriculteurs lobi, mais aussi, dans l'engrainage, entre communautés prenant fait et cause pour l'un ou l'autre des nationalités (Koulango et Malinké du côté peulh et dozo du côté lobi).

Si les chiffres officiels du Gouvernement ivoirien évoquent le nombre de 33 morts (Kam, 2016), ceux collectés par les agences humanitaires sur le terrain sont plus élevées : plus de 50 morts et 3 086 personnes déplacés démontrant ainsi que l'association agriculture-élevage et par-delà des acteurs reste un enjeu majeur pour la Côte d'Ivoire en dépit des efforts de règlementation.

5.3.2.2. Règlementation en matière de pastoralisme

Plusieurs textes ont ainsi été pris par les autorités ivoiriennes afin de limiter les conflits entre éleveurs et agriculteurs. C'est notamment le décret n°96-431 du 3 juin 1996 portant règlementation du pâturage et des déplacements du bétail. Ce texte interdit par exemple la divagation des troupeaux de bœufs et le convoyage à pieds des animaux de commerce devant être désormais transportés par train ou par camion. Elle interdit également le pacage de nuit et le passage des animaux sur les terrains portant des cultures. Le texte instaure un calendrier agro-pastoral qui précise les dates de début et de fin de cycles culturels annuels. Ce calendrier est défini par arrêté préfectoral.

Le gouvernement s'est doté également de deux autres textes : le décret 96-432 du 3 juin 1996 portant recensement des éleveurs, bouviers, bergers, cheptels et des associations pastorales et le décret 96-433 du 3 juin 1996 relatif au règlement des différends entre agriculteurs et éleveurs. Si le premier décret instaure un recensement des éleveurs, bouviers, bergers et cheptels et fixe les critères pour l'exercice du métier de bouvier et de berger dont l'âge d'exercice est de 18 ans, le second, crée pour sa part des commissions villageoises et sous-préfectorales de règlement des litiges dans chaque circonscription administrative. La commission villageoise, en premier recours, règle les litiges en privilégiant

un règlement à l'amiable (article 1 et 2). La commission villageoise, saisie dans les trois jours à compter de la survenance du dégât, statue dans les 24 heures (article 3). En cas d'échec de la commission villageoise dans la recherche de règlement amiable ou si les accords conclus devant ladite commission n'ont pas été réalisés dans les 8 jours suivant leur adoption, le différend peut être porté devant la commission sous-préfectorale.

En dépit de tous ces efforts, les conflits sont récurrents montrant la difficulté de cohabitation des activités d'agriculture et d'élevage et de leurs acteurs.

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Second du genre après celui de 2009, le profil Migratoire 2016, élaboré à partir de la documentation et des entretiens, s'est articulé autour des déterminants des migrations, des différentes formes de celles-ci et des effets induits sur différents domaines sans oublier leur gestion administrative. Les enjeux examinés en plus, découlent de la spécificité des migrations dans ce pays à fort taux d'immigration en Afrique.

De l'analyse des facteurs de la migration, la culture de l'ouverture à l'autre contribue avec les éléments d'une nature généreuse à attirer les populations, conciliant ainsi les prédispositions socioculturelles et les attributs de la nature. Quant aux différentes formes de migrations, elles ont révélé un dynamisme qui vient converger de l'intérieur comme de l'extérieur des populations vers les zones de hautes potentialités agricoles, notamment la zone forestière conséquemment aux investissements massifs qu'elle reçoit au détriment des autres régions.

L'immigration en Côte d'Ivoire est majoritairement sous-régionale. Cependant, la Côte d'Ivoire qui jusqu'ici était un pays d'accueil pour les réfugiés, a fait l'expérience du refuge de ses populations suite à une succession de crises sociopolitiques de 1990 à 2010. Cette situation a amené l'État, à ratifier les textes passés et nouveaux en la matière.

Concernant la gouvernance des migrations, en lieu et place d'une véritable politique migratoire, la Côte d'Ivoire a développé de longues années durant une politique réussie de recrutement de la main-d'œuvre à l'extérieur (politique de recrutement de main-d'œuvre immigrée sans politique migratoire). Dans tous les cas, le mode éclaté de gestion administrative de la migration entre plusieurs structures n'aurait pu aboutir à une politique tant celles-ci sont engagées dans une guerre de leadership.

Pour terminer, les migrations comportent des enjeux qui, si elles ne sont pas régulées, affectent structurellement la société et le développement économique. Tel est le paradoxe de l'immigration irrégulière en déphasage avec le niveau de développement atteint par le pays, la question épineuse du foncier rural, objet de conflits dans la zone forestière et d'antagonisme lié aux pâturages sur les espaces convoités, aussi bien par l'agriculture que l'élevage.

Au demeurant, l'urgence aujourd'hui est l'élaboration en toute souveraineté d'une politique nationale migratoire articulée avec les politiques migratoires régionales (UEMOA et CEDEAO) et un modèle d'intégration des étrangers, d'où des recommandations.

Recommandations

La complexité de la gestion du phénomène migratoire d'une manière générale dans le monde et particulièrement en Côte d'Ivoire nécessite un certain nombre de mesures pour sa gestion rationnelle. En effet, la Côte d'Ivoire, grand pays d'immigration n'a toujours pas une véritable politique migratoire. Ce vide institutionnel, contraint le pays à s'appuyer sur des textes internationaux et régionaux pour gérer, ses questions migratoires. Par ailleurs, le libéralisme adopté en matière de migration a des conséquences multiformes dans plusieurs domaines. Ainsi, ces constats nous amènent à faire des recommandations aux structures hiérarchisées partant de l'État aux communautés en passant par la société civile.

Recommandations à l'endroit de l'État

Le diagnostic a mis l'État et non le gouvernement au cœur des problèmes de la migration. C'est donc à lui de mettre en place en toute souveraineté une Politique Nationale de Migration en vue d'avoir un regard sur les communautés accueillies et les communautés d'accueil et œuvrer à mettre en place tout ce qui pourrait manquer au pays et qui est source de problèmes autant pour lui-même, pour les migrants que pour les pays d'origine. Les recommandations à cet égard portent sur la gestion politique et administrative de la migration et toutes les mesures qui peuvent la faciliter.

(i) Au chapitre de la politique migratoire

- Élaborer une politique migratoire explicite en accord le plus possible avec les textes internationaux et régionaux et la soumettre régulièrement à un suivi/évaluation ;
- Revoir le mode de gestion éclatée de la migration ;
- Systématiser l'enregistrement des migrants aux frontières (mer, air et terre) ivoiriennes ;
- Renforcer le mécanisme d'enregistrement dans les ambassades et consulats des Ivoiriens vivant à l'extérieur.

(ii) Au chapitre de la coopération régionale

- Assurer pleinement le leadership dans la définition d'une politique migratoire régionale Ouest-africaine ;
- Promouvoir en concertation avec les autres pays une plate-forme Ouest-africaine ; d'échange et d'informations sur les mouvements migratoires et les migrants ;
- Amener les autres partenaires des espaces d'intégrations régionales à appliquer les clauses de réciprocité et de subsidiarité pour atténuer la dichotomie pays d'émigration- pays d'immigration.

(iii) Au chapitre de l'immigration irrégulière

- Diversifier et accentuer les campagnes de sensibilisation/information visant à ôter le goût de l'aventure chez les migrants irréguliers ;
- Neutraliser les réseaux d'animation de la migration irrégulière et traquer les responsables en Côte d'Ivoire et dans le monde par toutes les formes de coopération des services.

(iv) Au chapitre de la ratification des instruments internationaux spécifiques à la migration

- Ratifier la Convention n° 97 sur les travailleurs migrants (révisée de 1949) ;
- Ratifier les dispositions complémentaires à la Convention n° 143 sur les travailleurs migrants de 1975 ;
- Ratifier la Convention internationale de l'Organisation des Nations Unies sur la protection de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (1990) ;
- Ratifier le Protocole contre le trafic illicite de migrants des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée ;
- Ratifier le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air ou mer, additionnel à la convention.

(v) Au chapitre de la production de données

- Mettre périodiquement à jour les données sur la migration pour une bonne planification du développement ;
- Faciliter l'accessibilité des données aux chercheurs pour leur contribution à l'élaboration des politiques publiques efficaces.

Recommandations à l'endroit des communautés

La migration dans sa relation binaire met en contact des « accueillants » (autochtones ou nationaux) et des « accueillis » (immigrés, étrangers allochtones ou allogènes). Pour que la migration soit un avantage pour chacun des groupes, il y a nécessité impérieuse d'instaurer un climat de paix et de cohésion sociale. Aussi, doivent-ils :

- Recourir systématiquement au dialogue comme moyen de règlements des différends inter-ethniques ou intercommunautaires ;
- Privilégier les instances et mécanismes locaux de règlement des litiges et conflits.

Recommandations à l'endroit de la société civile

De par son idéal d'indépendance par rapport au pouvoir politique et, conséquemment, de son positionnement entre celui-ci et les communautés, la société civile a pris au cours des dernières années de l'importance dans la gestion de l'État. Avec l'avantage d'être écoutée par toutes les parties, notamment les populations dont elle est l'émanation, la société civile pourrait :

- Jouer pleinement le rôle d'interface ou de relais auprès des populations des mesures gouvernementales en matière de migrations ;
- Sensibiliser la population aux dangers de l'immigration irrégulière par des voies dangereuses comme le désert, la mer et les réseaux et l'hostilité des populations des pays traversés ;
- S'appliquer à trouver des solutions durables aux sempiternels conflits entre agriculteurs et éleveurs transhumants.

BIBLIOGRAPHIE

Aka, K.

- 1983 *L'importance du Ghana et de la Côte d'Ivoire dans les migrations voltaïques*. Mémoire de maîtrise, Département de Démographie, Université de Montréal.

Banque mondiale

- 2008-2015 *Migration and Remittances Factbook*, World Bank, Washington D.C.

Boutillier, J. L.

- 1960 *Bongouanou, Côte d'Ivoire : Etude socio-économique d'une subdivision*, Paris, Editions Berger-Levrault.

Brou, K. et Y. Charbit

- 1994 « La politique migratoire de la Côte d'Ivoire ». *Revue Européenne des Migrations Internationales*. Volume 10, n°3, 1994.

CAP in IDMC/E.J. Rushing

- 2012 Côte d'Ivoire : les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays tentent de refaire leur vie sur fond de paix fragile, octobre 2012 in « *L'APPEL GLOBAL 2012* ».

Chauveau, J.-P.

- 2000 *La question foncière en Côte d'Ivoire. Ou comment remettre à zéro le compteur de l'histoire*, Londres, IIED, dossier n°1995.
- 2010 « La loi de 1998 sur le domaine rural dans l'histoire des politiques foncières en Côte d'Ivoire. Une économie politique des transferts de droits entre « autochtones » et « étrangers » en zone forestière » in Colin J.-P., Le Meur. P.-Y., Léonard E. (dir.), *Les politiques d'enregistrement des droits fonciers, Du cadre légal aux pratiques locales*, Paris, Karthala.

Chauveau, J.-P. et J.-P. Dozon

- 1985 « Colonisation, économie de plantation et société civile en Côte d'Ivoire », *Cahiers de l'OSRTOM*, Sciences Humaines, vol. XXI, numéro 1, 1985, PP 63-80.

- Diarra, O.
1968 *La main d'œuvre étrangère*. Documents internes aux travaux préparatoires du plan quinquennal 1971-1975. Abidjan, Ministère du plan.
- Diene, D.
2012 *Rapport sur la situation des droits de l'homme en Côte d'Ivoire*, Conseil des droits de l'homme Dix-neuvième session, 9 janvier 2012.
- Dozon, J.-P.
2000 « La Côte d'Ivoire entre démocratie, nationalisme et ethno-nationalisme », *Politique africaine*, n°78, juin 2000, pp. 45–62.
- Dumont, J.C.
2017 Une image de la 32^{ème} région de Côte d'Ivoire, vue depuis les pays de l'OCDE, Deuxième forum de la diaspora ivoirienne, Abidjan, 22-23 mai 2017.
- Dupire, M.
1960 « Planteurs autochtones et étrangers en basse Côte d'Ivoire ». *Etudes Eburnéennes*, n° VIII.
- Eburnie Today
2014 Immigration clandestine : *La Côte d'Ivoire dans le rouge*, 22 novembre 2016.
- Gouvernement de la Côte d'Ivoire
1993 *Réseau d'enquêtes migrations et urbanisations en Afrique de l'Ouest (REMUAO), Rapport d'analyse*, juillet-août 1993, Enquête Ivoirienne sur les Migration et l'Urbanisation (EIMU).
1997 Déclaration de politique nationale de population, Bureau National de la Population, Abidjan.
1999 Programme national d'actions en matière de population 2002-2006, Bureau National de la Population, Abidjan.
2004 Enquête PDI-FAC « Conditions de vie des personnes déplacées et des familles d'accueil en zone gouvernementale : résultats de l'enquête », janvier 2004, p. 184.
2008 *Base de données du Département des Ivoiriens de l'étranger*, Département des Ivoiriens de l'étranger (DIE) Ministère des Affaires étrangères.
2008 *Migration et développement : défis et perspectives en Côte d'Ivoire*. REPCI 2007-2008, Abidjan, DGPRC, p. 149.
2010 *Rapport Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD)*.

Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)

- 2011 *L'apatridie en Afrique de l'Ouest : Votre monde à la renverse.*
- 2015 *Rapatriement volontaire des réfugiés ivoiriens*, HCR Côte d'Ivoire, Juillet-Août 2016.

Institut National de la Statistique (INS)

- 1992 RGPH 88 (Recensement Général de la Population et de l'Habitat). Répartition spatiale de la population et migration, Tome 2, Abidjan, Institut National de la Statistique, Abidjan.
- 2001 RGPH 98 (Recensement Général de la Population et de l'Habitat. Migrations, tome 2, 122 p.
- 2013 *Enquête Nationale sur la Situation de l'Emploi et du Travail des Enfants (ENSETE).*
- 2014 *RGPH, Résultats définitif.*
- 2016 *Enquête National sur la Situation de l'Emploi et du Secteur Informel (ENSESI).*
- 2015a *Enquête sur le Niveau de Vie des ménages en Côte d'Ivoire (ENV)*, Direction Générale du Plan et de la Lutte contre la pauvreté, juillet 2015.
- 2015b *Enquête sur le niveau de vie des ménages (ENV) en Côte d'Ivoire*, juillet 2015.

Kam, O.

- 2016 *Conflits agriculteurs-éleveurs et la problématique de cohésion sociale dans le département de Bouna au Nord-Est de la Côte d'Ivoire*, European Journal of Business and Social Sciences, Vol. 5, No. 07, October 2016.

Kipré, P.

- 2005 *Côte d'Ivoire. La formation d'un peuple*, Paris, SIDES/IMA.

Köbben, A.

- 1956 « Le planteur noir. Essai d'une ethnographie d'aspect ». *Etudes Eburnéennes n°V*, Institut Français d'Afrique Noire (IFAN), Centre Côte d'Ivoire.

Koko, K.

- 2015 *Cartographie de la Diaspora Ivoirienne*, Projet Migration et Développement économique / communautaire de l'OIM.

- Kouadio, K.
1996 *La gestion administrative de l'immigration en Côte d'Ivoire*, Mémoire de fin d'étude, Ecole Nationale d'administration, Abidjan.
- Konan, S.Y.
2009 *Profil migratoire de la Côte d'Ivoire*, OIM, Abidjan.
- Konan, K.
2009 *Migration en Côte d'Ivoire : Document thématique 2009*. Diaspora et participation au développement de la Côte d'Ivoire.
- Kouamé, G.
2010 *Droits fonciers et gestion intrafamiliale et intergénérationnelle de la terre dans la société abouré*. Thèse de Doctorat Unique de Sociologie, Université de Cocody/IRD.
- Mirna, A.
2016 *L'apatridie et la nationalité en Côte d'Ivoire*, l'HCR, Décembre 2016.
- Observatoire des Situations de Déplacement Interne (Internal Displacement Monitoring Center)
2012 « Côte d'Ivoire : les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays tentent de refaire leur vie sur fond de paix fragile », octobre 2012 in « L'APPEL GLOBAL 2012 ».
- OCHA in IDMC/E.J. Rushing
2011 Côte d'Ivoire : les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays tentent de refaire leur vie sur fond de paix fragile, octobre 2012 in « L'APPEL GLOBAL 2012 », 30 septembre 2011.
- Office Nationale de la Population (ONP)
2015 *Politique Nationale de Population (PNP)*, Septembre 2015.
- Organisation internationale pour les migrations (OIM)
2009 *Migration en Côte d'Ivoire. Profil pour le développement de politiques stratégiques*. Genève OIM
2011 Profil de la migration (page d'accueil), Genève
2012 Profil migratoires : exploiter au mieux le processus. Genève.
- Organisation internationale du Travail (OIT)
1961 *Main d'œuvre migrante en Afrique au Sud du Sahara*, Genève, Rapport de la France.

- OIT, Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC)
 2015 Enquête nationale sur la situation de l'emploi et du travail des enfants (ENSETTE 2013) / Genève : OIT, 2015. *Afrique Économie : Côte d'Ivoire : lutte contre le travail des « enfants du cacao ».*
- OIT-IPEC
 2013 *Mesurer les progrès de la lutte contre le travail des enfants. Estimations et tendances mondiales 2000-2012.*
- Organisation des Nations Unies (ONU)
 2015 *Base de données des stocks de migrants.*
- Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)
 2015 Enquête emploi en continu, *Current Population Survey 2015*, OCDE DIOC 2011, 2014.
 2000-2016 Base de données sur les migrations internationales, Paris.
- Ouattara, S.
 1981 *La migration en Basse côte des Sénoufo de Côte d'Ivoire.* Thèse de Doctorat de 3e cycle, Université Paris 1.
- Quesnel, A.
 1988 « Les politiques gouvernementales de migrations ou de répartition de la population », in TABUTIN Dominique (sous-dir.). *Population et sociétés en Afrique du Sud du Sahara*, Paris, l'Harmattan, pp. 401-419.
- Raulin, H.
 1957 Problèmes fonciers dans les régions de Gagnoa et Daloa. Mission d'étude des groupements immigrés en Côte d'Ivoire. Paris, ORSTORM. Document inédit.
- Rapport National sur l'État et le devenir de la Population de la Côte d'Ivoire (REPCI)
 2006 Population et développement : défis et perspectives pour la Côte d'Ivoire, Rapport national sur l'état et le devenir de la population de la Côte d'Ivoire, 193 p.
- Service d'Aide et d'Assistance aux Réfugiés et Apatrides en Côte d'Ivoire (SAARA)
 2017 *Rapport sur les réfugiés et demandeurs d'asile, Côte d'Ivoire.*

- Sanogoh, G.
1971 *Les migrations voltaïques*. Notes et documents IV, CVS. Ouagadougou.
- Société d'Etudes pour le Développement Economique et Social (SEDES)
1965 Région de Korhogo : *étude de développement socio-économique*. Rapport sociologique et rapport de synthèse.
- Traoré, S. et P. Bocquier
1998 *Migrations et Urbanisation en Afrique de l'Ouest*. Synthèse régionale, Réseau Migrations et Urbanisation en Afrique de l'Ouest (REMUAO), Bamako, CERPOD.
- World Bank
2015 Migration and Remittances Factbook.
- Vimard, P. et E. Léonard
2005 « Conclusion », in LEONARD E. ET VIMARD P. (dir.), Collection Hommes et Sociétés, Paris, Karthala-IRD, 2005, pp. 315-338.
- Yao, K.
2012 *Insertion économique, pauvreté et conflits en Côte d'Ivoire, Une analyse différentielle de la communauté burkinabé*, 2012/6 N° 144 | pp. 121-146.
- Yéo S.
2009 « La participation des étrangers aux élections en Côte d'Ivoire : les leçons d'une expérience d'intégration Ouest-Africaine » in YEO Souleymane (éd.), *Les Etats-Nations face à l'intégration régionale en Afrique de l'Ouest. Le cas de la Côte d'Ivoire*, Paris, Karthala, pp. 125-163
2014 *Enjeux socio-politiques des immigrés Ouest-africains en Côte d'Ivoire : Essai sur le modèle ivoirien d'intégration des étrangers*, Thèse de doctorat d'Etat, Octobre, 2014.

ANNEX

Annexe I : Liste des personnes et institutions rencontrées :

N°	Institutions	Directions ou départements visités	Responsables interviewés	Méthodes utilisées	Dates
1	Institut national de la statistique (INS)	Département de la démographie	M. Aka Doré, Directeur du département de la démographie	Questionnaire et Entretien	7-01-2017
		Département des études et recherches	M. Kouamé N'Guessan Martial	Questionnaire et Entretien	
		Services de l'informatique et de la cartographie	M. Sindou Diomandé, Directeur du département de l'informatique	Entretien individuel	
2	Office National d'Identification (ONI)	Département de l'immigration et de l'émigration	Mme. Bouadi-Yoboué, Directrice du département de l'immigration et de l'émigration	Entretien individuel	7-01-2017
3	Ministère des Affaires étrangères	Direction des statistiques et de la planification	M. Dolé, Directeur des statistiques et de la planification	Entretien individuel	12-01-2017
4	Ministère de l'intégration africaine et des Ivoiriens de l'extérieur	Département de la communication	Mme Insiata Ouattara Goïta, Directrice assistance et information	Questionnaire et Entretien	03-06-2017
		Direction des Ivoiriens de l'extérieur	M. Coulibaly Nanourougo, Directeur des recherches et promotions des opportunités économiques		14-06-2017
5	Service d'Aide et d'Assistance aux réfugiés et apatrides (SAARA)	Coordonnateur adjoint	M. Figolo Emmanuel	Questionnaire et Entretien	25-07-2017
		Conseiller juridique	Mme Silué née Kakou Leaticia		
		Gestionnaire de données	M. Kouakou		
6	Organisation internationale pour les migrations (OIM)	Chargé de projets	M. Guittey Laurent	Questionnaire	04-09-2017

Organisation internationale pour les migrations
17, route des Morillons, C.P. 171211 Genève 19, Suisse
Tel. : +41 22 717 9111 • Fax : +41 22 798 6150
Courriel : hq@iom.int • Site web : www.iom.int